

Révision du Traité de l'Elysée Propositions du GECT Eurodistrict PAMINA

Les enjeux réels d'une coopération proactive à destination
de la société civile, des acteurs économiques et des acteurs publics.
Pour une bonne compréhension de l'action territoriale

« Quand les frontières s'estompent, les rêves deviennent réalité »

Patrice HARSTER

Préambule

La coopération transfrontalière n'a jamais été aussi souvent évoquée que cette année. Depuis la communication de la Commission européenne le 20 septembre 2017 qui présentait la frontière comme un frein à la croissance alors que les régions frontalières sont les lieux où l'intégration européenne devrait être ressentie de la façon la plus positive, et la décision de procéder à une révision du Traité de l'Elysée en y intégrant pour la première fois un volet important consacré à la coopération transfrontalière franco-allemande, une nouvelle dynamique a été créée, ressentie jusqu'à dans les plus petites structures dans le Rhin supérieur.

Longtemps oubliée malgré toutes les propositions qui ont été élaborées et présentées dans les différents rapports remis au gouvernement, notamment en France, la coopération transfrontalière apparaît aujourd'hui comme un enjeu de développement et d'intégration européenne, partagé au niveau européen ainsi qu'au niveau national. Il ne faudrait pas que tous les efforts qui vont être entrepris, et qui suscitent un réel espoir pour les territoires transfrontaliers et notamment les eurodistricts, n'aboutissent finalement qu'à un acte symbolique proposant pour une énième fois de promouvoir et de renforcer la coopération transfrontalière.

Les propositions qui vont être faites au niveau national devront pouvoir s'appliquer aux frontières et pour cela il est primordial de disposer d'une bonne compréhension de la coopération transfrontalière qui est une coopération territoriale de proximité. Les outils, ou plus précisément les structures transfrontalières, existent en quantité suffisantes dans le Rhin supérieur, du moins en ce qui concerne les acteurs publics. Elles ont toutes une gouvernance affirmée mais elles se retrouvent souvent devant la barrière des obstacles pour la mise en œuvre opérationnelle d'action, de politique ou de projet.

Le GECT Eurodistrict PAMINA pratique une gouvernance qui est fortement ancrée dans la mutualisation des compétences, qui ne repose pas sur un transfert de compétence ni sur un abandon de souveraineté des Etats. Partant du constat qu'une modification constitutionnelle, voire une nouvelle répartition des compétences en France et en Allemagne, est une procédure beaucoup trop lourde par rapport au résultat attendu, l'Eurodistrict estime que les acteurs, notamment publics, doivent se rapprocher de part et d'autre de la frontière, et élaborer ensemble les solutions qui permettent de réduire les obstacles et ainsi d'améliorer le vécu des citoyens. Cette démarche est également partagée au niveau européen et renvoie à la gouvernance multi-niveau.

Aujourd'hui, le citoyen doit être placé au cœur de l'action transfrontalière. Il ne faut pas rater la cible en se trompant d'enjeux. Il faut savoir agir au bon moment et ne pas freiner les processus.

« Sachons profiter de cet élan dynamique basé sur des convictions personnelles et fortes afin d'élaborer ensemble le développement de notre territoire transfrontalier et ainsi montrer aux instances européennes et aux autres régions, notre volonté de réussir une coopération exemplaire »¹.

Tel est le défi que nous devons relever.

Rémi BERTRAND
Président GECT Eurodistrict PAMINA

¹ PAMINA – Une nouvelle transfrontalière – Daniel Hoeffel – Juin 1996

Introduction

Fort de ses 30 ans d'implication dans le domaine de la coopération transfrontalière, l'Eurodistrict PAMINA se doit d'apporter sa contribution à la révision du Traité de l'Elysée, et plus particulièrement en ce qui concerne le volet consacré à la coopération transfrontalière. Monsieur le Président, Emmanuel Macron en avait formulé le vœu dans son discours de la Sorbonne. «*Travaillons et consignons [nos] engagements communs dans un nouveau traité de coopération que nous pourrions signer ensemble pour le 55e anniversaire du traité fondateur, le 22 janvier 2018. Refaisons un Traité de l'Elysée le 22 janvier prochain.*»²

La résolution commune des deux Assemblées réunies en séance le 22 janvier 2018 à Paris et à Berlin comprend des propositions relatives aux eurodistricts. Au-delà de ces propositions et du contexte actuel favorable au rapprochement et au développement de la coopération franco-allemande, il s'agit de définir les enjeux réels d'une coopération de proximité sans obstacles, sans frontière physique apparente ni même mentale.

De prime abord, le citoyen ne s'intéresse pas en priorité aux structures, qu'elles soient transfrontalières, européennes ou nationales et à leur fonctionnement mais aux actes qui conditionnent son vécu quotidien, d'autant plus souvent mal perçu à proximité d'une frontière. Le même citoyen s'exprimera lors des suffrages en faveur ou en défaveur des actions proposées et/ou réalisées.

Il ne s'agit donc pas de définir forcément une gouvernance spécifique pour la coopération transfrontalière³ mais des actions spécifiques permettant de réduire les obstacles aux frontières, de gommer la notion de frontière dans les schémas et contrats de quelque nature qu'ils soient et d'utiliser le droit à l'expérimentation spécifique, voire de pouvoir opter pour le droit national à utiliser sur le territoire⁴.

On évoque toujours le vecteur d'intégration européenne et la capacité de motiver et de convaincre les citoyens à accepter de vivre dans une Europe en paix. **Comprendre et parler la langue du voisin doit constituer le premier facteur favorisant l'intégration européenne.**

Un territoire frontalier est par essence déséquilibré. Il y a « un avant » et « un après » frontière. Les propositions récentes du gouvernement français en matière de politique étrangère et coopération aux frontières externes évoquent les enjeux d'une coopération transfrontalière renforcée.⁵ Le rapport fait état d'une prise en compte par la puissance publique des problématiques économiques et sociales transfrontalières qui n'est pas à la hauteur des enjeux. « *Au nom de la décentralisation ou du principe de subsidiarité, la prise en compte par l'Etat des enjeux de la coopération transfrontalière reste insuffisante, y compris dans les grands projets économiques et d'infrastructures, comme l'indique le Préfet Cadiot dans son rapport. Les dynamiques locales se traduisent de ce fait trop souvent par des coopérations de petites envergures. Nos collectivités territoriales, insuffisamment accompagnées se trouvent ainsi souvent en situation d'infériorité dans les négociations avec les Länder, régions ou cantons voisins qui disposent de capacités (humaines et financières) souvent supérieures. Ces enjeux gagneraient pourtant à constituer un axe structurant de*

² Initiative pour l'Europe - Une Europe souveraine, unie, démocratique – Discours d' Emmanuel Macron, Sorbonne 26 septembre 2017

³ Les structures et les outils transfrontaliers, voire européens existent

⁴ Futur règlement européen ECBC

⁵ Diplomatie et Territoire – Pour une action extérieure démultipliée – 21 propositions pour un nouveau partenariat MAEDI-Collectivités territoriales – La documentation Française - 2017

notre politique économique et européenne, compte tenu de la position géographique centrale de la France au sein de l'UE ».

Sans vouloir trop nous pencher sur le passé récent et l'ensemble des rapports et des missions qui se sont consacrés à la coopération franco-allemande et transfrontalière, ni évoquer les trois déclarations de Saarbrücken, Metz et Hambach⁶, il faut malheureusement constater que très peu de propositions ont été mises en œuvre, y compris celles émises lors des célébrations du 40^{ème} et du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée.

« L'agenda franco-allemand 2020 », adopté le 4 Février 2010, lors du 12ème Conseil des ministres franco-allemand, avec ses 80 propositions, demeure également un cadre intéressant pour le développement de la coopération franco-allemande. Il retient six grands domaines d'action dans lesquels nos deux pays doivent unir leurs efforts afin de fortifier leur partenariat au service d'une Europe consolidée. Or, dans un rapport récent du Conseil Economique social et environnemental (CESE)⁷, l'auteur *« regrette que ce document, dont la finalité est d'ouvrir une nouvelle étape dans le partenariat franco-allemand, s'apparente trop à **un catalogue de généralités éparpillées entre d'une part des déclarations d'intention mêlant coopération bilatérale et avenir de l'Union européenne et d'autre part des initiatives plus concrètes** ».*

Ce constat a également été fait en 2010 dans le cadre de la mission parlementaire sur la coopération transfrontalière dont faisait partie Madame Fabienne Keller⁸. Le rapport est assez éloquent à ce sujet.

« Les études et les rapports ne manquent pas, les propositions et les projets non plus. Pourquoi n'ont-ils pas été mis en œuvre ? Pourquoi le rapport de Jean UEBERSCHLAG, qui date maintenant d'une quinzaine d'années, n'a-t-il pas été concrétisé ? La mission a relevé une absence de portage politique des propositions formulées depuis de nombreuses années. Faut-il un Ministre ou un Secrétaire d'État dédié aux zones frontalières ? Faut-il créer un Haut Commissariat ? Quoi qu'il en soit, il faut auprès de Monsieur le Premier Ministre, instaurer pour une durée déterminée une autorité gouvernementale en charge de faire sauter les multiples verrous juridiques qui empêchent aujourd'hui la mise en œuvre de propositions anciennes. La mission constate avec satisfaction la volonté politique exposée dans la lettre de mission en date du 24 décembre. Elle craint toutefois que, faute d'organisation politique dédiée aux zones frontalières, les propositions qu'elle suggère demeurent sans suites ».

⁶ Mission sur les travailleurs frontaliers – Député Jean-Luc REITZER – 1995

Rapport de M. Jean Ueberschlag, Député Maire de St Louis «La Coopération transfrontalière - Rapport au Premier Ministre, mars 1996. La coopération transfrontalière. De la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre une véritable politique transfrontalière. Mission de réflexion et de propositions - Assemblée Nationale, 1996.

Rapport sur les relations transfrontalières des collectivités locales française – Député européen Alain Lamassoure – 2005
MISSION PARLEMENTAIRE SUR LA POLITIQUE TRANSFRONTALIERE- Mission confiée par Monsieur le Premier Ministre François Fillon à Etienne Blanc, député de l'Ain, Fabienne Keller, sénatrice du Bas Rhin, Mme Marie Thérèse Sanchez Schmid, députée européenne – Documentation Française 17 juin 2010

Réflexion sur le droit de la coopération transfrontalière et propositions d'évolution – MOT – SCET – 2001

Etude pour une meilleure prise en compte de la dimension transfrontalière par les pays – MOT- DATAR – 2001

Manuel on removing obstacles to cross-border cooperation – ISIG – Conseil de l'Europe – 2013

Diplomatie et territoire – pour une meilleure action extérieure démultipliée – 21 propositions pour un nouveau partenariat – Ministère des Affaires Etrangères et du développement International – 2017

Déclaration de Sarrebruck - 1er Dialogue franco-allemand » - Sarrebruck, 15 mai 1999

Conférence de Metz sur la coopération transfrontalière franco-allemande – 7 juillet 2015

Déclaration de Hambach sur la coopération transfrontalière franco-allemande – 6 avril 2017

⁷ La coopération franco-allemande au coeur du projet européen – CESE – Alain Terrenoire 2013

⁸MISSION PARLEMENTAIRE SUR LA POLITIQUE TRANSFRONTALIERE- Mission confiée par Monsieur le Premier Ministre François Fillon à Etienne Blanc, député de l'Ain, Fabienne Keller, sénatrice du Bas Rhin, Mme Marie Thérèse Sanchez Schmid, députée européenne – Documentation Française 17 juin 2010

Aujourd'hui nous avons l'opportunité de faire des propositions concrètes aux deux gouvernements et aux deux Parlements, en fonction de notre vécu et du vécu quotidien des citoyens qui vivent dans l'eurodistrict. Après avoir clairement défini le contexte de la démarche, étudié les propositions faites depuis 1963 et notamment le rapport récent remis au premier ministre le 18 mai 2018 (rapport de Monsieur Waserman) ainsi que les deux prises de positions du groupe interparlementaire des deux assemblées, nous proposons de définir les enjeux d'une coopération de proximité au niveau de trois priorités :

- Les obstacles à la frontière franco-allemande
- Les planifications territoriales
- Le niveau européen

Une question d'échelle territoriale

Pour chacun des enjeux nous présenterons des propositions d'orientations et d'actions à mettre en œuvre pour la société civile, les acteurs économiques et les acteurs publics. Dans cet exercice il ne faudra pas négliger l'existence de la collectivité française, à savoir la région Grand Est qui comprend au niveau de sa géographie l'intégralité de la frontière franco-allemande et représente de ce fait une interface intéressante entre les deux Etats, surtout si on prend en compte le système fédéral allemand et l'existence de trois Länder allemands voisins de la région Grand Est. La coopération transfrontalière repose sur une notion de proximité, d'un vécu citoyen qui se dilue progressivement quand on s'éloigne de la frontière, ou que l'on s'éloigne dans le temps au niveau de la mise œuvre des actions. De ce fait la coopération transfrontalière ne peut pas s'envisager de la même manière pour l'ensemble du territoire, et concerne prioritairement l'échelle territoriale de proximité que sont les Départements et au niveau des structures transfrontalières, les 5 eurodistrict⁹ du Rhin supérieur et de la Grande région.

La contribution récente des Exécutifs départementaux du Bas-Rhin et Haut-Rhin adressée au Préfet de région comprend un volet important sur le développement territorial fortement lié à un ancrage Rhénan. Le rapport démontre que la proximité immédiate avec les Länder allemands constitue un élément dynamique de développement territorial. Pour cela, il faut disposer des compétences et des moyens nécessaires pour contractualiser avec les Länder allemands.¹⁰

⁹ GECT Eurodistrict Saar-Moselle, GECT Eurodistrict PAMINA, GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, Eurodistrict Freiburg-Centre Sud Alsace, Eurodistrict Trinational de Bâle.

¹⁰ L'Alsace en commun- Vers une Eurocollectivité d'Alsace » - Contribution des Exécutifs départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin consolidée des propositions des Alsaciens à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est – Frédéric Bierry et Brigitte Klinkert

1. Contexte

Aujourd'hui, sous l'impulsion donnée par les deux gouvernements, le constat est clair : la coopération transfrontalière revêt une importance primordiale, elle devient un élément non négligeable d'une politique européenne favorisant l'intégration et la cohésion sociale. La symbolique du rapprochement est dernière nous, il faut maintenant créer les conditions d'une coopération active et proche du citoyen.

À l'occasion du 55^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée, le Président de la République française et la Chancelière de la République fédérale d'Allemagne ont réaffirmé leur détermination à approfondir encore la coopération entre la France et l'Allemagne, conformément à l'esprit fondateur de coopération concrète et de rapprochement des citoyens du Traité de l'Élysée. Le Président et la Chancelière ont salué la résolution commune des deux Parlements et leur volonté de renforcer l'institutionnalisation de la coopération grâce à un accord parlementaire bilatéral officiel.

La France et l'Allemagne s'efforcent d'élargir encore leur coopération, afin de relever les défis politiques, économiques, sociaux et technologiques des prochaines décennies. Il s'agit notamment de consolider et de rénover la coopération, dans le but d'aller de l'avant sur la voie d'une Europe prospère et compétitive, plus souveraine, unie et démocratique.

Dans cet esprit, le Président et la Chancelière sont convenus le 19 janvier 2018 à Paris d'élaborer au cours de cette année un nouveau Traité de l'Élysée, qui fera progresser la coopération, notamment pour¹¹ :

- *Préparer nos économies aux défis de demain*

Nous approfondirons l'intégration de nos économies, tout en respectant les compétences des différents niveaux institutionnels de chaque État, en encourageant notamment une harmonisation bilatérale de nos législations et l'application coordonnée du droit communautaire dans nos pays ; nous élaborerons des politiques et des instruments communs pour le développement durable, le passage au numérique et l'innovation de rupture ; nous renforcerons notre compétitivité et favoriserons la convergence économique, fiscale et sociale.

- *Rapprocher nos sociétés et nos citoyens*

Afin de moderniser le Traité de l'Élysée et de le faire progresser, nous aspirons à renforcer les liens entre nos sociétés civiles, notamment entre les jeunes. Soulignant l'action significative accomplie par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ/DFJW) et par l'Université franco-allemande (UFA/DFH), nous nous emploierons à promouvoir notre coopération bilatérale dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de l'innovation et de la culture. Nous adopterons des mesures ambitieuses dans le but de promouvoir l'enseignement réciproque des langues. Nous développerons les jumelages entre établissements d'enseignement et les programmes d'échanges (d'élèves, d'étudiants, d'apprentis, de fonctionnaires...) ainsi que la mobilité. Nous continuerons à promouvoir les échanges et les projets culturels communs dans nos deux pays et, conjointement, dans des pays tiers. À cette fin, nous établirons de nouveaux cadres de coopération. Cette action comprend le domaine de la coopération régionale transfrontalière.

¹¹ Extrait de la Déclaration conjointe à l'occasion du 55^e anniversaire de la signature du Traité sur la coopération franco-allemande du 22 janvier 1963 (Traité de l'Élysée) - Élysée 21 janvier 2018

- *Agir conjointement en faveur de la sécurité, de la paix et du développement*

La France et l'Allemagne développeront leur coopération basée sur la confiance dans les domaines des politiques étrangère, de défense, de sécurité et de développement, que ce soit en matière de lutte contre le terrorisme international, de gestion des crises ou d'aide au développement. Nous étudierons les moyens de faire valoir plus efficacement les intérêts et valeurs communs franco-allemands, en particulier dans le cadre de mécanismes administratifs et diplomatiques communs, dans les institutions multilatérales et dans nos relations avec nos partenaires, tant au sein qu'à l'extérieur de l'Union européenne. Nous rapprocherons également nos cultures stratégiques en matière de défense, de sécurité et de renseignement, notamment en développant la coopération entre nos forces de police et nos services de renseignement. Ensemble, nous pouvons unir nos forces pour que nos partenaires soient mieux en mesure de gérer les crises de manière autonome et pour favoriser le développement, en particulier en Afrique. Ensemble, nous nous engagerons résolument à trouver des réponses européennes aux défis des migrations incontrôlées, en respectant nos responsabilités et nos valeurs en matière d'asile.

- *Répondre aux défis de la mondialisation*

La rapidité des progrès technologiques du monde actuel et les défis énoncés dans l'Agenda 2030 et dans l'Accord de Paris constituent de toute évidence une raison de plus de moderniser et d'élargir le Traité de l'Élysée, base de notre coopération bilatérale, pour les décennies à venir. Ensemble, nous aspirons à un développement durable et à la transition vers une économie sobre en carbone dans nos pays, dans l'Union européenne et dans le monde. Nous étudierons et proposerons conjointement des politiques efficaces et de nouvelles approches technologiques, notamment dans les domaines de la protection du climat, de l'énergie, de la mobilité, des biotechnologies et de l'intelligence artificielle.

On peut constater que les défis énoncés et les propositions concernent plutôt le niveau d'une politique générale franco-allemande et peu la coopération de proximité, celle qui est transfrontalière. A part un passage qui évoque une « *coopération régionale transfrontalière* » dans le chapitre consacré à la société civile, il n'y a pas de propositions concrètes pour l'action transfrontalière.

Dans les allocutions des deux Présidents des Assemblées respectives, les eurodistricts sont mentionnés. François de Rugy¹², Président de l'Assemblée Nationale, évoque dans son discours :

*« Si l'Europe ne se résume pas à la coopération franco-allemande, le renforcement de la coopération entre nos deux pays est une condition du renforcement de l'Europe. Nous avons cette responsabilité. C'est l'ambition que nous portons aujourd'hui d'un nouveau Traité de l'Élysée. Le texte qui vous est soumis a été élaboré par un groupe de Députés. Ces Députés se sont impliqués de longue date dans les relations entre nos deux pays. Je souhaite de nouveau les remercier pour leur travail. Il constitue une base sérieuse pour se projeter dans l'avenir sur des questions essentielles : la pratique mutuelle de nos langues respectives. Comme vous pouvez le constatez, je dois encore faire des progrès dans ce domaine, les opportunités industrielles ouvertes par l'économie numérique, **les eurodistricts, qui effacent presque les frontières entre nos deux pays : c'est une autre réalité humaine de la relation franco-allemande. Ce projet est fidèle au Traité de l'Élysée : il est tourné vers l'avenir.***

¹² Extrait du discours de François de Rugy, Président de l'Assemblée nationale, le 22 janvier 2018 à Berlin

De même, dans son allocution à l'Assemblée Nationale, Wolfgang Schäuble¹³, Président du Bundestag allemand, cite :

*Ce Traité est un motif de fierté : la fierté de ce que nous avons déjà accompli. Je proviens du sud-ouest de l'Allemagne, ma circonscription d'Offenburg et environs s'arrête à la limite de la ville de Strasbourg. J'y observe le développement impressionnant que les régions frontalières, en particulier, ont connu : les villes ont commencé à se fondre entre elles, les paysages aussi. Tout naturellement, des Français et des Allemands travaillent d'un côté du Rhin et vivent de l'autre – et inversement. **Ces eurodistricts, nous voulons les renforcer. Car c'est là que la coopération franco-allemande se vit, au quotidien. Or, ce qui est pour nous le quotidien nous apparaît vite comme une évidence – et ce qui est une évidence nous apparaît alors comme ne nécessitant aucune condition préalable.***

Les rôles sont clairement définis entre le pouvoir exécutif et le législateur, et entre les deux gouvernements et les deux Assemblées. D'un côté plutôt un discours et des propos d'une politique d'intérêt général sur la coopération franco-allemande dans un contexte liée aux enjeux de l'unité européenne et de l'avenir du socle franco-allemand, et d'un autre côté des propositions émanant d'un groupe de parlementaires français et allemands issus des territoires frontaliers et qui ont par conséquent un « vécu transfrontalier ».

L'enjeu de l'exercice est d'aboutir in fine à un texte commun pour la révision du Traité de l'Élysée, partagé par les deux entités et qui permettra, en ce qui concernera le volet consacré à la coopération transfrontalière, aux eurodistricts de disposer d'un cadre réglementaire pour mettre en œuvre les actions prévues pour éliminer les obstacles et ainsi réduire l'effet frontières (physique et mental).

¹³ Extrait de l'allocution de Wolfgang Schäuble Président du Bundestag allemand, le 22 janvier 2018 à Paris :

2. L'évolution de la coopération franco-allemande de 1963 à 2018

Le Traité de l'Élysée signé le 22 janvier 1963 a connu trois moments symboliques lors des célébrations du 40^{ème}, 50^{ème} et du 55^{ème} anniversaire. Certains points concernent plus particulièrement les eurodistricts et les GECT.

a) Le 40ème anniversaire

La déclaration conclue le 22 janvier 2003 a expressément cité au point 24 l'existence des eurodistricts : « *Nous soutenons la création d'un Eurodistrict Strasbourg-Kehl, bien desservi, ayant vocation à explorer de nouvelles formes de coopération et à accueillir des institutions européennes, et appelons à la mise en place d'autres Eurodistricts* ».

Sur cette base l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a été créé. Il faut remarquer que l'eurodistrict PAMINA existait déjà sous la dénomination « Regio PAMINA » en tant que GLCT de type accord de Karlsruhe (le syndicat mixte ouvert Regio PAMINA a été créé par arrêté préfectoral le 22 janvier 2003).

Une journée franco-allemande a lieu chaque année le 22 janvier depuis le 40e anniversaire du Traité de l'Élysée. Les établissements scolaires peuvent mettre en place des activités en lien avec la langue allemande, éventuellement avec des partenaires extérieurs.

b) Le 50ème anniversaire

La déclaration du Conseil des ministres franco-allemand à l'occasion des 50 ans du Traité de l'Élysée comporte peu de référence à la coopération transfrontalière. Elle comprend 75 propositions/suggestions dont seulement la proposition 72 est consacrée à la coopération transfrontalière de proximité. C'est la première fois que les GECT sont cités, les eurodistricts n'apparaissent plus alors qu'ils en existent 5 sur la frontière franco-allemande, et qu'ils n'ont pas tous le statut d'un GECT.

Extrait point 72 : « *Entre les régions frontalières françaises et allemandes, la coopération est exemplaire, qu'il s'agisse des relations nouées entre les collectivités territoriales, les services de chaque Etat, les institutions publiques, les entreprises ou les populations. Cette intégration s'illustre par de nombreuses réalisations communes, comme la création de **groupements européens de coopération transfrontalière (GECT)**, la mise en place de la Région métropolitaine tri-nationale (avec la Suisse) du Rhin supérieur (RMT) et de la Grande Région, et l'établissement de lignes de transports en commun. Plusieurs domaines offrent des possibilités de la renforcer, en réponse aux préoccupations de nos concitoyens, notamment au bénéfice de l'apprentissage de la langue du partenaire et de l'emploi.* »

On peut également noter la proposition 73 qui concerne les travailleurs frontaliers : « *Au-delà de la très bonne coopération existante entre nos agences pour l'emploi, notre coopération dans le domaine du marché du travail transfrontalier sera renforcée via la création de « guichets » communs pour répondre aux questions qui se posent le plus fréquemment aux travailleurs transfrontaliers* ».

Le service de placement frontalier (SPT) a été créé sur l'ensemble de la frontière franco-allemande, et nous le retrouvons sur le territoire de l'Eurodistrict PAMINA sous forme de

réseau entre les agences de Pôle Emploi et les Arbeitsagenturen des deux Länder allemand.

On pourrait aussi citer la réalisation d'un manuel d'histoire pour les lycéens, au contenu identique dans ses versions française et allemande.

c) Le 55^{ème} anniversaire

La résolution commune de l'Assemblée Nationale et du Bundestag allemand adoptée à l'occasion du 55^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée, le 22 janvier 2018, ne comprend que deux citations relatives à la coopération transfrontalière de proximité.

La coopération transfrontalière :

Au point 6, on considère qu'il est nécessaire d'intensifier davantage la coopération transfrontalière sans faire de proposition.

Au point 25, il est intéressant de noter que la déclaration invite les gouvernements français et allemand à travailler au cours de l'année 2018 à un nouveau Traité de l'Élysée où devrait figurer un chapitre consacré à l'approfondissement de la coopération transfrontalière et au renforcement des eurodistricts.

Pour la coopération transfrontalière, la déclaration mentionne quelques propositions :

Proposition 1 : il faut encourager les solutions communes dans les régions transfrontalières, dans des domaines suivants :

- reconnaissance des diplômes scolaires, professionnels et universitaires,
- la formation professionnelle,
- l'apprentissage de la langue du voisin,
- l'échange de personnels dans les écoles maternelles et les écoles,
- les services de l'emploi,
- la défense de normes sociales,
- les prestations médicales dans l'autre partie au Traité,
- la sécurité intérieure – notamment au moyen d'un meilleur échange de données, ainsi que dans la collaboration entre la Police fédérale et la Police aux Frontières (PAF)
- les transports et les infrastructures,
- l'accès aux réseaux de téléphonie mobile ;

Proposition 2 : amélioration des infrastructures de transport

- les voies de circulation du transport à longue distance,
- les connexions ferroviaires transfrontalières,
- les pistes cyclables

Proposition 3 : Appelle à ce que les représentants des régions frontalières, notamment ceux des eurodistricts, soient associés plus étroitement aux conseils des ministres franco-allemands, et à ce que les bassins de vie transfrontaliers participent à la préparation des sessions plénières du comité des Régions à Bruxelles, afin d'y défendre leurs intérêts communs ;

Pour les compétences accrues pour les eurodistricts, la déclaration mentionne au point 31 :

*« **Invite les gouvernements à déléguer aux eurodistricts des compétences autonomes, et à introduire des clauses d'exception et d'expérimentation dans chacune des législations nationales ; dans la même perspective, souhaite que les compétences nécessaires et appartenant aux Länder ou aux Régions soient également transférées mutatis mutandis aux eurodistricts, qui auraient ainsi la possibilité d'exercer leur autorité sur des organismes transfrontaliers, notamment en matière d'écoles maternelles ou d'institutions de soins de santé, et d'exploitation des systèmes de transport public de proximité ».***

Il faut noter que l'Eurodistrict PAMINA n'a pas été sollicité lors de l'élaboration du texte de la déclaration, ni lors du débat parlementaire qui a eu lieu début janvier 2018 dans les deux Assemblées.

La notion de compétences autonomes est difficilement compréhensible et ne correspond pas forcément aux attentes de l'Eurodistrict PAMINA. Ce point sera développé dans le chapitre 4.

La proposition d'introduire des clauses d'exception et d'expérimentation dans chacune des législations nationales correspond à la demande exprimée par l'Eurodistrict PAMINA au mois d'août 2017. Il s'agit de clauses s'appliquant uniquement à la coopération de proximité donc, a priori, non transposables pour l'ensemble des territoires français et allemands, donc uniquement aux frontières.

La proposition de transférer des compétences des Länder et des Régions aux eurodistricts pose plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. En effet, on ne peut pas comparer un Land allemand à une Région française, d'autant plus qu'il n'y a pas plusieurs Régions française concernées, la région Grand Est comprend toute la frontière franco-allemande. En comparant la version française et la version allemande de la déclaration on se rend compte que les traductions ne sont pas toujours concordantes.

La formulation qui permet aux eurodistricts, par voie de transfert de compétences, d'exercer leur autorité sur des organismes transfrontaliers n'est pas évidente, les eurodistricts étant eux même des organismes transfrontaliers. Il faut également remarquer qu'en France les écoles maternelles et les institutions de soins de santé ne relèvent pas de la compétence de la Région.

Globalement la volonté est clairement exprimée de renforcer la coopération transfrontalière et le rôle des eurodistricts sur la frontière franco-allemande. Le renvoi à une révision du Traité de l'Élysée qui comprendra un chapitre spécifique sur ces deux points est encourageant. Les orientations présentées devront maintenant être débattues et amendées, par les deux gouvernements et les deux Assemblées. Le rapport du député Sylvain Waserman remis au Premier Ministre le 18 mai 2018 comprend des pistes intéressantes ainsi que les deux premières positions communes des deux Assemblées, d'autant plus qu'il est prévu d'auditionner les eurodistricts dans ce cadre.

La coopération franco-allemande

Concernant plus globalement les propositions faites dans la résolution commune du 22 janvier 2018, l'Eurodistrict PAMINA se permet de faire quelques remarques, notamment sur les points 3, 4, 9, 10, 17 et 19.

Le point 3 :

Il s'agit d'un point qui concerne la mobilité. Il ne doit pas se limiter aux transports mais prévoir tous les modes de déplacement à l'instar du plan d'action mobilité PAMINA. L'Eurodistrict PAMINA propose, par exemple, d'intégrer l'amélioration des possibilités de billetterie transfrontalière, les subventions pour le matériel roulant ferroviaire, l'intégration des jonctions manquantes notamment au niveau ferroviaire (missing links).

Le point 4 :

L'eurodistrict PAMINA est prêt à participer activement au dispositif proposé.

Le point 9 :

En plus du statut de stagiaire et du service volontaire européen existant, le service volontaire national de l'autre pays devrait être reconnu. Le service civique devrait être ajouté à la liste des services volontaires reconnus en Allemagne, de sorte que le droit aux allocations familiales - particulièrement important dans les régions frontalières, facilite le service volontaire sur le territoire frontalier.

Le point 10:

Ce point doit être coordonné avec les Länder allemands. L'accent doit être mis non seulement sur les écoles bilingues, mais aussi sur la possibilité pour toutes les écoles d'apprendre le français ; il pourrait également être opportun de souligner que l'éventail des langues offertes devrait être universel, de sorte qu'il n'y ait pas d'écart après la transition vers l'école secondaire.

Le point 17:

Il s'agit de souligner l'importance de cet aspect dans les régions frontalières.

Le point 19 :

Il serait important de fixer un objectif commun, tel qu'un changement de politique énergétique ou l'abandon progressif de l'énergie nucléaire.

3. La révision du Traité de l'Élysée pour 2019

Cette révision inscrite dans la déclaration commune du 22 janvier 2018, sollicite les deux Gouvernements et les deux Assemblées pour réaliser un travail collaboratif dont la finalité est une révision du Traité de l'Élysée à l'horizon de janvier 2019.

3.1 Propositions communes des deux Parlements

Le Bundestag allemand et l'Assemblée nationale ont mis sur pied un groupe de travail franco-allemand, composé de 18 membres : neuf députés du Bundestag allemand et neuf députés de l'Assemblée nationale. Ce groupe de travail franco-allemand doit, d'une part, élaborer un projet d'Accord parlementaire franco-allemand et, d'autre part, collaborer avec les gouvernements à la rédaction d'un projet de nouveau Traité de l'Élysée.

Le groupe s'est réuni une première fois à Berlin le 17 mai 2018. Il a élaboré une prise de position commune qui comprend plusieurs propositions à inscrire dans le futur Traité de l'Élysée. Le groupe propose également la mise en œuvre d'un **« paquet régions frontalières »** par l'Allemagne et la France. En effet, parallèlement à la ratification du Traité de l'Élysée, des projets concrets doivent ainsi voir le jour. *« Le renouvellement de l'amitié doit s'exprimer non seulement par des paroles claires, mais aussi par des actions résolues »*.¹⁴

a) Premier document de position :

Le texte précise que *« l'objectif doit donc être de trouver ensemble des solutions politiques et administratives aux problèmes rencontrés dans la coopération transfrontalière et dans la réalité quotidienne des citoyens »*. Il est fait référence aux obstacles que rencontrent les citoyens dans leur quotidien.

Création d'un groupe de travail

Les parlementaires proposent de créer un groupe de travail transfrontalier composé de personnalités de haut niveau qui s'emploiera activement à remédier aux obstacles transfrontaliers. Il tiendra compte de la communication COM(2017) 534 (*« Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne »*) de la Commission européenne et du futur règlement européen ECBC (European Cross Border Convention) qui prévoit des régimes d'exception.

Des compétences autonomes

Les parlementaires reprennent la proposition de la déclaration commune du 22 janvier 2018 et qui prévoit de doter les eurodistricts de compétences autonomes. Il est proposé que les eurodistricts disposent de pouvoirs décisionnels et des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leurs décisions. On peut remarquer que les eurodistrict, de par leur statut de GECT, disposent déjà d'un pouvoir décisionnel.

¹⁴ Extrait du rapport : Pour la mise en œuvre de projets d'utilité transfrontalière : le « paquet régions frontalières » - Position commune – 17 mai 2018 à Berlin

Un transfert de compétence est proposé d'une part, du niveau des EPCI vers les eurodistricts et d'autre part, du niveau national, régional et départemental vers les eurodistricts. («Ce transfert est nécessaire et urgent »).

Je vais développer dans le chapitre 4 un autre point de vue et une autre alternative qui ne repose pas forcément sur une priorité de transfert de compétence.

Un programme franco-allemand d'investissements

Dans le cadre d'une stratégie commune, il s'agit de mettre en œuvre les **projets d'utilité transfrontalière** qui apportent une plus-value aux deux parties et favorisent un essor commun.

Il s'agit d'une part :

- d'investissements dans les infrastructures transfrontalières, comme les routes les voies ferrées, les pistes cyclables, les voies fluviales et les ponts, ainsi que des connexions internet rapides, les réseaux d'énergie et les infrastructures pour la mobilité électrique.

Il s'agit d'autre part :

- de projets d'espaces naturels et de loisirs transfrontaliers, ou du développement de concepts communs pour la protection contre les crues du Rhin.

Les projets seront inscrits dans un programme franco-allemand commun d'investissements et destiné aux régions frontalières. Le programme sera élaboré sous l'autorité des deux Gouvernements.

La création d'un **fonds spécifique d'investissement** pour la coopération transfrontalière a déjà été abordée à plusieurs reprises dans le Rhin supérieur. Elle pose la problématique des entités qui doivent pourvoir au fonds et décider de l'octroi des fonds aux bénéficiaires. Sans vouloir critiquer cette proposition qui part d'une bonne intention, il faut toutefois remarquer qu'elle ne répond pas aux attentes d'un espace frontalier qui ne demande pas à avoir un statut particulier en termes d'investissement. Les entités, qu'elles soient nationales, régionales ou locales doivent pouvoir prévoir, au vu de leurs compétences, les investissements nécessaires dans leur budget respectifs. Si tel n'est pas le cas, car il y a un surcoût lié à l'effet frontière, il faut un programme spécifique de soutien de l'Etat. Cette pratique est courante dans le cadre des programmes INTERREG et pourrait être transposée dans le Rhin supérieur grâce à une convention franco-allemande signée entre les deux Gouvernements.

Évaluation différenciée de l'impact des lois

Les conséquences éventuelles des projets législatifs qui touchent aux relations transfrontalières, pour les régions frontalières devraient faire l'objet d'une analyse systématique et différenciée, dans les deux pays.

b) Le « paquet régions frontalières »

Il s'agit d'une série de projets d'utilité transfrontalière regroupés autour de 12 thématiques. On peut remarquer que le volet de la santé a été oublié. Les propositions sont intéressantes et l'Eurodistrict PAMINA ne peut que les soutenir. Il conviendrait toutefois d'intégrer les projets suivants pour le territoire de l'Eurodistrict PAMINA.

Services de l'emploi transfrontaliers

Le texte mentionne que le « Service de placement transfrontalier Strasbourg-Ortenau est un projet-pilote unique en son genre, qui doit être développé ». Il s'agit de noter que ce service a déjà été étendu à l'ensemble de la frontière franco-allemande. Les propositions visant à renforcer ce service sont à soutenir.

Développement en cohésion des infrastructures de transport

Le rapport cite à plusieurs reprises les lignes transfrontalières concernant Saarbrücken et Haguenau, il s'agit principalement de la réactivation de la ligne ferroviaire de Saarbrücken-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe. Ce projet fera l'objet d'une étude de faisabilité portée par l'Eurodistrict PAMINA et financée par des crédits INTERREG. La ligne ferroviaire est inscrite dans la liste des 15 projets majeurs à soutenir dans le rapport sur les « missing links » de la Commission européenne publié en mai 2018.¹⁵

Réseaux d'énergie et électromobilité

L'Eurodistrict PAMINA propose de tenir compte du projet de conduite autonome conduit par la TechnologieRegion de Karlsruhe avec l'Alsace du Nord.

Sécurité intérieure

L'Eurodistrict PAMINA propose de tenir compte du cas de la plateforme douanière de Scheibenhart(t) et de la coopération à renforcer entre les autorités françaises et allemandes de la Police des Ais et des Frontières et le Bundesgrenzschutz (bureaux communs et présence 24h/24).

L'Eurodistrict PAMINA propose de rajouter la thématique de **l'accès aux soins** notamment en mettant en œuvre des **schémas régionaux de santé** pour le territoire des eurodistricts. En ce qui concerne l'Eurodistrict PAMINA il s'agit de tenir compte des éléments suivants :

- une meilleure mobilité des praticiens médicaux hospitaliers et libéraux de part et d'autre de la frontière ;
- la mise en place d'une communauté professionnelle territoriale de santé transfrontalière ;
- une meilleure prise en charge financière des soins médicaux transfrontaliers ;
- la création de maisons de santé pluridisciplinaires transfrontalières ;
- la mise en place d'un cursus de formation à caractère transfrontalier dans le domaine des soins ;
- le développement de la communication auprès des patients sur l'offre de soins.

¹⁵ Comprehensive analysis of the existing cross-border rail transport connections and missing links on the internal EU borders – Commission Européenne – DG Regio - mai 2018

3.2 La contribution des gouvernements

Le 3 avril 2018, le Premier Ministre Edouard Philippe a confié au député du Bas-Rhin et Vice-président de l'Assemblée nationale, Monsieur Sylvain Waserman, une mission parlementaire relative à la façon dont la rénovation du Traité de l'Élysée permettrait de contribuer à développer davantage la coopération transfrontalière franco-allemande. Cette mission a été menée auprès de Madame Loiseau, Ministre auprès du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes. Le rapport a été remis le 18 mai 2018.

Le **député Sylvain Waserman** a mené de nombreuses auditions, aussi bien du côté français que du côté allemand. Il présente **le transfrontalier comme un élément majeur du rapprochement entre la France et l'Allemagne**, plus qu'un trait d'union un réel facteur d'intégration. Les six propositions sont proches des réalités et du vécu des citoyens. Elles sont globalement très ambitieuses et retracent très bien vers quoi la coopération doit évoluer tout en renforçant le rôle des eurodistricts et de Strasbourg comme capitale des citoyens européens.

La première proposition¹⁶, même si elle paraît évidente, a toujours été extrêmement difficile à mettre en œuvre. Le fait de confier cette compétence aux collectivités frontalières (Département ou nouvelle collectivité d'Alsace) est très pertinent. La proximité territoriale et le fait de piloter l'action éducative à cette échelle est sans doute la solution idéale pour arriver progressivement à un bilinguisme, voire un multilinguisme de la population. On peut prendre l'exemple de la stratégie France mise en œuvre par le Land de la Sarre ainsi que le taux très importants du bilinguisme ou du multilinguisme dans les petits territoires ou les petits Etats (Luxembourg, certains canton suisses).

La deuxième proposition, à savoir la mise en œuvre de schémas de développement transfrontaliers opposables, est plus qu'ambitieuse : elle correspond exactement aux attentes de l'Eurodistrict PAMINA. L'Eurodistrict PAMINA la complétera dans le chapitre 4 du présent rapport, car il est important de tenir compte de l'existence des eurodistricts et de la notion de proximité géographique, l'échelle de la Région et des Länder étant trop grande. Les projets d'intérêts transfrontaliers prioritaires identifiés dans cette planification devraient trouver un cadre financier, et notamment des fonds européens comme le précise le rapport. Le futur règlement européen sur la coopération territoriale européenne (CTE) prévoit un cadre pour une gestion multi-fonds structurels (FEDER, FSE, FEADER) en territoire transfrontalier. Cette gestion devrait s'appliquer en priorité aux GECT, donc aux trois eurodistricts concernés.

La troisième proposition¹⁷ répond également aux attentes de l'Eurodistrict PAMINA et l'Eurodistrict PAMINA ne peut que soutenir toutes les propositions évoquées, notamment le plan d'action au service des citoyens. La proposition d'un EPCI transfrontalier à fiscalité propre et compétences autonomes est avant-gardiste. Elle sera difficile à mettre en œuvre, déjà du fait que les échelles communales ne sont pas les mêmes du côté allemand. Le Land Baden-Württemberg, du fait de sa réforme structurelle du début des années 1970, ne comprend, par exemple, pour l'Eurodistrict PAMINA que 55 Communes et Villes. Les EPCI n'existent pas. La proposition de créer un GECT à compétences exclusives entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Métropole de Karlsruhe paraît intéressante en termes de pilotage commun des politiques à mener. Il faudrait peut-être d'abord mettre en œuvre le

¹⁶ Proposition n°1 : « L'apprentissage de « la langue et la culture du voisin » dans la zone frontalière est stratégique et cette priorité mutuelle doit être affirmée dans le Traité de l'Élysée. »

¹⁷ Proposition n°3 : « Le Traité de l'Élysée pourrait franchir une étape décisive et ancrer trois innovations territoriales déterminantes pour l'essor du transfrontalier : un principe de différenciation territoriale pour les eurodistricts, des EPCI transfrontaliers de proximité et de nouvelles coopérations transfrontalières pour relever les défis de l'économie de demain. »

projet d'EPCI pour Strasbourg-Kehl, voire l'Eurométropole de Strasbourg et l'Ortenaukreis avec le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, et le projet de développement transfrontalier de la GmbH TechnologieRegion Karlsruhe intégrant le territoire français du GECT Eurodistrict PAMINA grâce à une adhésion du Département du Bas-Rhin en lien avec la Communauté d'agglomération de Haguenau. Chacun des deux territoires crée pourrait bénéficier d'un **schéma de développement transfrontalier opposable**. La notion de proximité est importante en termes de bassin de vie comme le précise d'ailleurs le rapport, et dès que l'on s'éloigne de trop des attentes des citoyens la coopération prend une forme différente. Le Rhin supérieur, et pourquoi pas la Région Trinationale du Rhin supérieur, pourrait retrouver un second souffle, en portant notamment un plan d'action transfrontalier mutualisant l'ensemble des actions transfrontalières du territoire et donnant un sens à une stratégie rhénane à créer et à défendre aux échelles nationales et européennes.

La quatrième proposition¹⁸ est cohérente avec l'ensemble des actions évoquées. Il ne faudrait toutefois pas que ce soit un nième groupe de travail ou de concertation informel et il ne devrait pas se substituer aux structures existantes comme la Conférence du Rhin supérieur dont la composition est quasiment identique. La composition de la commission franco-allemande de stratégie transfrontalière (comFAST) doit tenir compte de la coopération de proximité, du vécu des citoyens, donc intégrer les représentants exécutifs des eurodistricts, d'autant plus que les eurodistricts sont censés porter les plan d'actions au service des citoyens.

La cinquième proposition¹⁹ visant à une convergence réglementaire correspond aux attentes de l'Eurodistrict PAMINA. Ce rapport y revient dans le chapitre 4.

La sixième proposition²⁰ ne concerne pas l'Eurodistrict PAMINA directement mais ne peut que renforcer l'ensemble du bassin rhénan.

¹⁸ Proposition n°4 : « Le Traité de l'Élysée pourrait lancer une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) qui, au plus près du territoire, serait dédiée à l'accélération du développement transfrontalier et mettrait en œuvre la nécessaire différenciation »

¹⁹ Proposition n°5 : « Le Traité de l'Élysée pourrait mettre en œuvre une instance pérenne de convergence pour faciliter la concordance des droits et faire des territoires transfrontaliers des laboratoires de la convergence européenne. »

²⁰ Proposition n°6 : « Strasbourg, capitale des citoyens européens, fer de lance de la citoyenneté pour les territoires transfrontaliers. »

4. Les propositions de l'Eurodistrict PAMINA

Depuis 1963 et les différentes résolutions adoptées, la portée du Traité de l'Elysée concerne avant tout la coopération franco-allemande. La coopération transfrontalière aura une place importante dans le cadre de la révision actuelle. L'Eurodistrict PAMINA propose d'inscrire des éléments pour la coopération franco-allemande et pour la coopération transfrontalière.

4.1 Propositions pour la coopération franco-allemande

Pour les citoyens : création d'une agence de consommation franco-allemande²¹

Les deux gouvernements souhaitent renforcer la visibilité des actions positives de l'Europe envers les citoyens dans un domaine qui les concerne tous : la consommation. A cet égard, ils aspirent à un marché intérieur européen pleinement intégré et s'engagent à :

- Regrouper au sein d'une même structure binationale l'ensemble des missions que leur confie la réglementation européenne en faveur des consommateurs, notamment en ce qui concerne les points de contacts nationaux ;
- Encourager des positions communes sur des thèmes européens, en favorisant une harmonisation des règles pour la réalisation du marché européen et en visant une convergence dans la transposition des directives dans chacun des deux pays ;
- Intensifier la coopération transfrontalière, notamment pour la région franco-allemande, véritable laboratoire de la mise en œuvre de solutions communes.

Pour ce faire, les gouvernements s'appuieront sur plus de 25 ans d'expertise et d'expérience du Centre Européen de la Consommation, déjà porteur de missions consuméristes franco-allemandes et européennes des deux pays, idéalement situé au coeur de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau à Kehl, voué à devenir un outil commun à la France et à l'Allemagne.

Pour la société civile : création d'un statut spécifique (Loi) pour les associations franco-allemande²²

Le réseau Senior PAMINA, l'Université Populaire PAMINA, l'association des femmes PAMINA et l'association touristiques Vis-à-Vis sont des associations de droit français ou de droit allemand œuvrant sur le territoire de l'Eurodistrict PAMINA. Or, elles sont régulièrement confrontées à des procédures administratives compliquées et plus globalement des dispositifs juridiques différents (droit social, fiscalité...). Le droit local en Alsace-Moselle ne garantit pas une harmonisation et ne couvre de toute façon pas l'intégralité de la frontière franco-allemande. Le fait de devoir créer deux associations n'est pas une solution viable. La création d'un statut spécifique au niveau du droit associatif permettrait de simplifier l'activité des associations franco-allemandes.

²¹ Proposition de Martine Merigeau – Centre Européen de la Consommation Kehl - avril 2018

²² Dans le cadre des consultations citoyennes sur l'Europe, la fédération des associations franco-allemandes pour l'Europe (FAFA) et la Vereinigung Deutsch-Französischen Gesellschaften für Europa (VDFG), réunissant plus de 40 000 personnes en France et en Allemagne, ont formulé cette proposition – Question écrite à l'Assemblée Nationale 8 mai 2018

Pour les acteurs économiques : création d'établissements de formation franco-allemand

Il s'agit d'une part de créer des centres de formation franco-allemand pour les apprentis (CFA Franco-allemand) et d'autre part de créer des établissements d'enseignement technologiques franco-allemand (IUT/Technische Hochschule)

Les CFA franco-allemand doivent permettre la réussite d'épreuves diplômantes, comme les examens des chambres allemandes de commerce et d'industrie (IHK-Prüfung), en allemand et/ou en français et la reconnaissance des diplômes de ces centres doit être garantie dans toute la France et toute l'Allemagne.²³ L'objectif est de donner aux jeunes qui suivent ces cursus une opportunité équivalente en termes de stages ou d'intégration dans une entreprise française ou allemande.

Les IUT franco-allemands comme les CFA franco-allemand, garantiraient une mobilité et une intégration équivalente au marché du travail français ou allemand.

4.2 Pour une bonne compréhension de la coopération transfrontalière et des enjeux qui en découlent

L'Eurodistrict PAMINA est passé par une longue phase d'expérimentation, la question de la légitimité de l'action engagée se pose aujourd'hui, par la reconnaissance de son savoir-faire au niveau du Rhin supérieur, des Etats et des Instances européennes.

Les éléments suivants semblent importants :

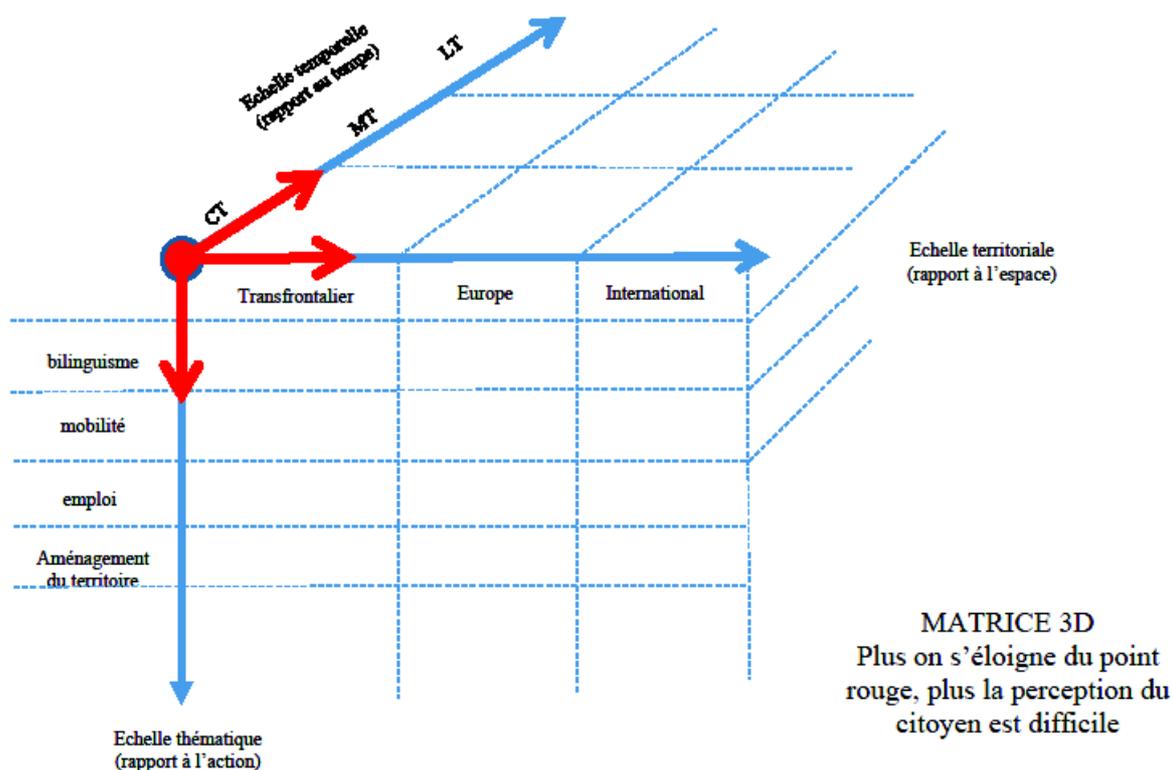
- L'aspiration à une gouvernance multi-niveaux en tant que processus dynamique de définition et de mise en place d'objectifs communs reposant sur la coordination et le partenariat ;
- La gouvernance à multi-niveaux en tant que garant de transparence, de la participation / proximité aux citoyens,
- Le renforcement de la mutualisation des moyens,
- L'élaboration de plans d'actions territoriaux (**PACTE**) concertés comme fondement d'une conception commune de l'avenir,
- Une intégration active de la **société civile** [organisée et non organisée] et une coopération avec des réseaux au niveau régional et local en tant qu'expression de la **démocratie participative**,
- **le droit à l'expérimentation**

Le **plan d'action territorial** est la définition commune de la stratégie ou des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs politiques correspondants ainsi que, tout particulièrement, la présentation des acteurs (partenaires) impliqués avec leurs compétences spécifiques et responsabilités liées à leurs missions, signifiant aussi une concrétisation des principes de **subsidiarité** et de **complémentarité** territoriale.

L'Eurodistrict PAMINA a commencé à appliquer cette méthode de travail en adoptant un premier plan d'action, à savoir le plan d'action mobilité PAMINA en 2016. Il se révèle être aujourd'hui un outil d'animation et de développement territorial dynamique, simple et flexible qui associe tous les acteurs publics et privés compétents. Il repose sur une méthodologie

²³ Proposition du groupe de travail interparlementaire – 17 mai 2018

basée sur une démarche tridimensionnelle plaçant le citoyen au centre de l'action²⁴. Il existe deux éléments à considérer pour la coopération transfrontalière et qui sont universels quelle que soit la frontière ou la structure concernée dans le monde :



- Principe de l'équilibre de force et de fonction : toute coopération sur une frontière « ouverte » repose toujours sur un partenariat équilibré
- Principe de proximité du citoyen : toute structure ou entité créée sur un territoire transfrontalier poursuit toujours un même objectif : améliorer la qualité de vie des citoyens qui vivent dans le territoire transfrontalier (logique d'une étape d'existence de frontière vers une étape de suppression de la frontière).

Les enjeux de la coopération transfrontalière et les propositions qui en découlent pour relever les défis liés à leur mise en œuvre doivent tenir compte de ces deux principes fondamentaux. **On évoque souvent comme enjeux majeurs, le bilinguisme (la pratique de la langue du voisin) et la mobilité.** Ces deux éléments doivent être considérés comme des vecteurs essentiels permettant d'aboutir à l'intégration européenne telle qu'elle est proposée dans la communication de la commission européenne du 20 septembre 2017.

²⁴ Méthodologie proposée au Pôle des relations internationales et de la coopération transfrontalière – CESER Grand Est – Patrice Harster – mai 2018.

Le PACTE repose également sur un élément dynamique qui est la contractualisation sous forme de **contrat de projets** qui comprend un plan de financement. Pour l'Eurodistrict PAMINA, à ce niveau, il s'agit de mutualiser d'une part, les fonds régionaux et nationaux des trois territoires partiels et d'autre part, de mutualiser les fonds européens spécifiques ainsi que les fonds européens « nationaux » disponibles sur les trois territoires partiels. C'est en enjeu important que le présent rapport développe dans le chapitre 4.4.²⁵

Le transfert de compétence : pas un enjeu majeur

L'Eurodistrict PAMINA est une plateforme de mutualisation des compétences, c'est-à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes, du côté allemand et du côté français.

Cette action ne nécessite pas forcément de disposer de compétences autonomes, voire un transfert de compétence aux eurodistricts. Sur la frontière franco-allemande il n'y a pas d'équivalence en termes de compétence et d'acteurs qui les exercent. C'est un fait connu, quelle que soit la frontière. Le transfert d'une compétence spécifique à un eurodistrict doit se faire des deux côtés, français et allemand. L'exercice de cette compétence oblige l'eurodistrict à définir de nouveaux critères d'application, ce qui entraîne de facto la création d'une nouvelle frontière entre l'eurodistrict et les zones extérieures. Ce dispositif nous paraît assez lourd à mettre en place et ne répond pas forcément aux besoins et aux attentes des citoyens.

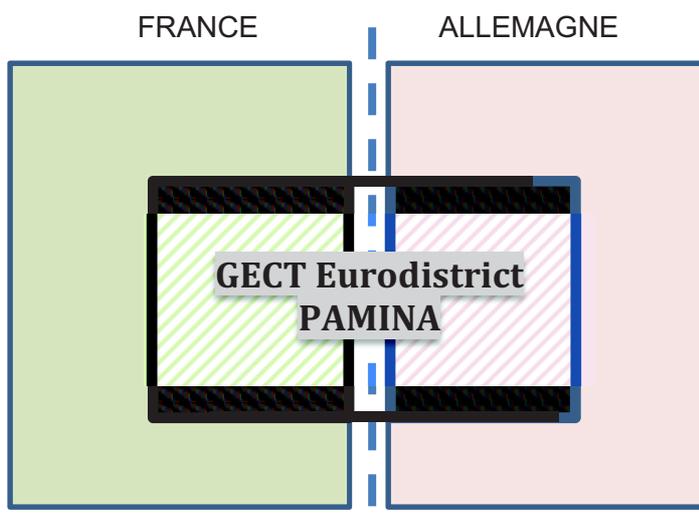
L'action de l'eurodistrict concerne le rapport aux enjeux territoriaux et aux conséquences de l'effet frontière pour le citoyen. Aujourd'hui sur le territoire de l'Eurodistrict PAMINA, le citoyen, qu'il soit allemand ou français, doit avoir accès :

- Au logement
- A l'emploi
- A l'éducation
- A la mobilité (transport public)
- A la santé et aux soins
- A la formation

Sans qu'il y rencontre des obstacles administratifs ou juridiques liés aux frontières d'Etats. Les propositions pour le volet de la coopération transfrontalière à prendre en compte seront consacrées à cette problématique des obstacles ainsi qu'à une planification intégrée et à une prise en compte de l'échelle européenne, notamment pour les GECT.

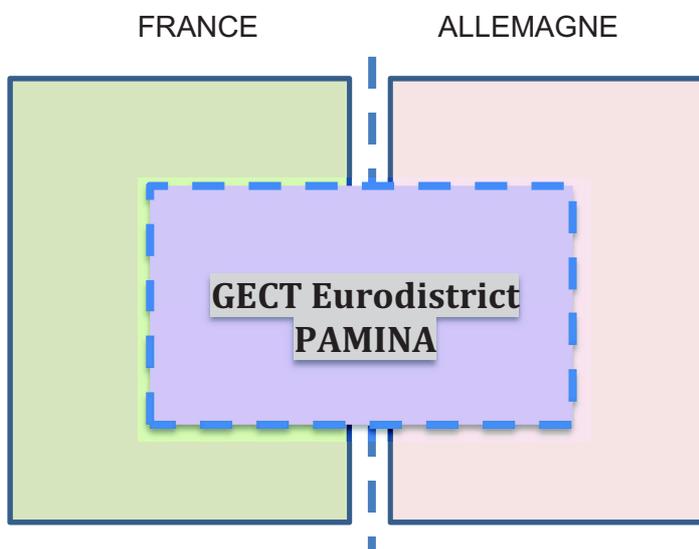
²⁵ Futur règlement européen CTE – gestion multi-fonds sur un territoire transfrontalier - GECT

Graphique 1 : GECT Eurodistrict PAMINA en 2018 : pas de compétences propres



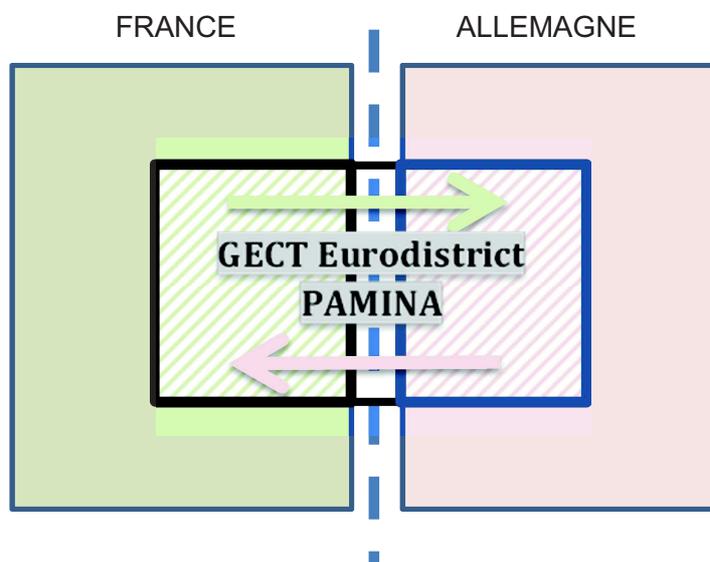
On applique le droit allemand pour les territoires du Palatinat du Sud et le Mittlerer Oberrhein et le droit français pour le Nord Alsace. La frontière sépare les trois territoires partiels.

Graphique 2 : GECT Eurodistrict PAMINA en 2019 : compétences autonomes ou transférées



L'Eurodistrict dispose de compétences propres ou bénéficie d'un transfert de compétence. La mise en œuvre des compétences propres voire celles qui ont été transposées entraîne de facto la définition de nouveaux critères d'application sur la base d'une mixité des deux droits nationaux. En tout cas la césure de la frontière nationale tend à disparaître sur le territoire de l'Eurodistrict, elle est renvoyée à la périphérie du territoire. Une approche spécifique de la notion de proximité territoriale s'impose car elle permettra de justifier ce statut particulier. Il ne s'agit pas d'une extra-territorialité au sens juridique du terme.

Graphique 3 : GECT Eurodistrict PAMINA en 2019 : application du règlement européen ECBC-> droit français en Allemagne



L'Eurodistrict ne dispose pas de compétences propres ou de transfert de compétence. Il peut, par exemple, pour régler un obstacle juridique ou administratif, utiliser le processus proposé par le règlement européen ECBC²⁶ et opter pour le droit unique à appliquer sur son territoire. Cette option sera détaillée dans le point c. Le règlement est de nature fonctionnelle (lié à un obstacle particulier) et ne crée pas de nouveau territoire institutionnel.

4.3 Propositions pour la coopération transfrontalière

a) Traiter les obstacles aux frontières

Il s'agit en priorité de travailler sur les obstacles à la frontière. En effet, 80% des obstacles proviennent d'un « décalage » législatif national à la frontière. Ces obstacles peuvent être traités aujourd'hui sans modification ou harmonisation des législations par le biais d'accords bilatéraux, de protocole d'accord ou d'un simple conventionnement. Il faut rendre ces dispositifs contraignants. Le rapport du député Sylvain Waserman et le travail du groupe parlementaire franco-allemand évoquent le sujet.

Des travaux récents de la Commission européenne²⁷, auxquels l'Eurodistrict PAMINA a participé en tant qu'expert, ont permis de mettre l'accent sur l'importance du phénomène des obstacles aux frontières.

²⁶ Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier - COM(2018) 373 final – Strasbourg 29 mai 2018

²⁷ Communication de la commission européenne - Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne - COM(2017) 534 final – Bruxelles 20 septembre 2017

Les régions frontalières intérieures de l'UE...

- couvrent 40 % du territoire de l'Union;
- représentent 30 % de la population, soit 150 millions de personnes;
- produisent 30 % du PIB de l'Union;
- voient transiter près de 2 millions de navetteurs dont 1,3 million de travailleurs frontaliers qui représentent 0,6 % des actifs de l'ensemble de l'Union (notamment 450 000 en France, 270 000 en Allemagne, 140 000 en Pologne et 135 000 en Slovaquie).

Les régions frontalières sont les lieux où l'intégration européenne devrait être ressentie de la façon la plus positive – étudier, se former, travailler, soigner et faire des affaires par-delà les frontières sont des activités qui devraient être possibles au quotidien, indépendamment de l'existence d'une frontière administrative nationale.

La Commission a entrepris une analyse pour tenter de déterminer ce que coûtent les complexités frontalières et la redondance des services. Selon une récente étude²⁸ portant sur l'incidence des obstacles frontaliers sur le PIB et l'emploi dans les régions frontalières terrestres intérieures, ces régions pourraient être potentiellement plus riches de 8 % si tous les obstacles actuels étaient éliminés et si tout le monde parlait la même langue. Ce scénario n'est ni réaliste ni souhaitable car l'Europe est fondée sur la diversité et la subsidiarité. Néanmoins, si 20 % seulement des obstacles existants étaient levés, les régions frontalières verraient quand même leur PIB augmenter de 2 %. L'impact estimé sur l'emploi est également important, représentant potentiellement plus de 1 million d'emplois. Les obstacles frontaliers limitent actuellement l'utilisation des actifs productifs ou rendent difficile la réalisation d'économies d'échelle. Ils entraînent également des coûts pour les particuliers et les entreprises. Cet effet économique négatif varie suivant les États membres, mais il est clairement plus marqué dans les pays où les régions frontalières génèrent une part importante du PIB national.

*Il apparaît également **qu'il n'existe pas de remède simple** et que la résolution des problèmes frontaliers est un **processus complexe** faisant intervenir tous les niveaux d'administration publique. Comme l'ont fait observer de nombreuses parties concernées, les difficultés frontalières sont toujours ressenties localement, mais les solutions se trouvent rarement au niveau local. **Pour surmonter les obstacles ou réduire la complexité, il faut que tous les niveaux de gouvernement et d'administration travaillent main dans la main.**²⁹*

Des propositions ou recommandations ont été faite pour les trois échelles territoriales importantes : l'échelon local, l'échelon national et l'échelon européen. Il ne s'agit pas de faire des propositions uniquement pour l'échelon local, par exemple que pour les eurodistricts. Les problèmes n'apparaissent pas qu'à la proximité de la frontière, mais à tous les niveaux. **Ces propositions ne peuvent se résumer à créer des commissions ou des groupes de travail.**

Alléger les obstacles juridiques et administratifs dans les régions frontalières relève de la **gouvernance à niveaux multiples**. Les spécificités territoriales requièrent des actions intégrées au plan local, qui utilisent les connaissances et l'engagement des citoyens et des entreprises au plan local.

²⁸ Politecnico di Milano (2017) Quantification of the effects of legal and administrative border obstacles in land border regions.

²⁹ Source: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017DC0534&from=FR>

Le **niveau local** doit diriger le processus d'allègement des obstacles juridiques et administratifs. Par conséquent, il est recommandé de **créer des structures et des processus transfrontaliers.**

Au **plan national**, rechercher, mieux ajuster et harmoniser les règlements avec les pays voisins et leur mise en œuvre administrative pourrait se révéler être un enjeu majeur. En plus du renforcement des institutions, le niveau national devrait fournir des informations pertinentes, augmenter l'utilisation de l'e-gouvernement et devrait contribuer à la sensibilisation et au développement de la volonté politique pour remédier aux obstacles (protocole d'accord, accords bilatéraux, convention)

Le rôle principal de la Commission européenne, afin d'alléger les obstacles juridiques et administratifs consiste à soutenir les efforts des partenaires au niveau local, régional et national et d'accroître davantage l'efficacité opérationnelle des instruments européens en vigueur. Les activités et les instruments se répartissent en trois grandes catégories: la législation européenne, les instruments financiers et la coordination/information.

Il s'agit pour l'Eurodistrict PAMINA de diriger ce processus d'allègement des obstacles juridiques et d'agir sur ces différents niveaux en rendant les Etats attentifs aux conséquences qu'engendrent les législations sur les territoires frontaliers afin de les minimiser et de les éliminer. C'est en quelque sorte une fonction de régulation de l'information amenant progressivement une mutualisation des moyens sur un territoire frontalier, donc un vecteur favorisant l'intégration européenne.

L'action du gouvernement français

Dans le cadre des propositions du Ministère des Affaires Etrangères dans son rapport « Diplomatie et Territoire » en 2017³⁰, la proposition n°8 reprend exactement cette notion de gouvernance à niveaux multiples de la Commission européenne. Il s'agit de « *Développer une nouvelle stratégie cohérente associant tous les acteurs concernés et renforçant la gouvernance transfrontalière* ». Il est proposé « *une stratégie transfrontalière globale, déclinée également par frontière, visant des priorités claires à moyen et longs termes et une mobilisation des acteurs centraux et locaux sera établie afin de mieux orienter les travaux des commissions bilatérales et le dialogue avec nos partenaires étrangers, en étroite concertation avec les collectivités territoriales et administrations techniques concernées.*

Cette stratégie transfrontalière identifiera les projets structurants pour chaque frontière pouvant permettre de renforcer la compétitivité et l'attractivité des territoires. Les projets permettant de répondre aux besoins de services quotidiens des populations transfrontalières et du développement des territoires (transports publics, santé, éducation, formation, services à l'emploi, culture, environnement, énergie ; économie ; recherche/innovation, etc.) seront considérés avec une attention particulière ».

Mise en œuvre de schémas de services transfrontaliers à l'échelle des bassins de population

L'annexe 9³¹ du rapport détaille de manière assez intéressante les enjeux qu'il faudra prendre en compte. Les propositions sont en adéquation avec le rapport de la Commission européenne et répondent également à la problématique territoriale de l'Eurodistrict PAMINA.

³⁰ Diplomatie et Territoire – Pour une action extérieure démultipliée – Ministère des Affaires Etrangères et du développement International – page 124– La documentation Française 2017

³¹ Op.cit - La documentation Française 2017

« Il s'agit d'utiliser au mieux les cadres de coopération transfrontaliers et d'inciter systématiquement à la mise en œuvre de schémas de services transfrontaliers à l'échelle des bassins de population qui concerneraient l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs et permettrait des économies d'échelle rentabilisant nos équipements. Les domaines à développer sont très nombreux. On peut mentionner les priorités suivantes, qui peuvent naturellement se décliner différemment selon les régions considérées :

- organiser l'offre en matière de santé et d'accès aux soins à l'échelle du bassin transfrontalier ;
- mieux organiser l'offre d'emploi et la formation professionnelle ;
- faciliter les transports et notamment les transports de proximité ;
- tenir compte des problématiques environnementales et de la gestion de l'énergie ;
- démultiplier les infrastructures transfrontalières sur le modèle du GECT de l'hôpital de Cerdagne (frontière franco-espagnole) notamment dans les domaines du soutien aux personnes dépendantes, de l'éducation, des transports, de la culture ou du tourisme.

On peut noter que la plupart des propositions faites dans le rapport Blanc-Keller-Sanchez-Schmid sont reprises dans ce rapport.

Les consultations citoyennes

A l'initiative de la France, 25 pays de l'union européenne lancent une consultation citoyenne du premier avril au trente octobre 2018, dont l'objet est de recueillir la parole, les attentes, et les propositions des citoyens pour la refondation de l'Union européenne et « le lien entre les peuples et la construction européenne ».

La MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière) organisera des consultations citoyennes en appui aux territoires frontaliers.

L'Eurodistrict PAMINA soutiendra toute ces démarches. Il est également impliqué dans une autre démarche de consultation citoyenne lancée par le Land Baden-Württemberg dans le cadre de la conception d'une «Frankreich-Konzeption » (Stratégie France), à l'instar de l'initiative du Saarland, démarche initiée et pilotée par Madame Annette Kramp-Karrenbauer quand elle assurait la Présidence du Land.

Les consultations citoyennes du Land Baden-Württemberg : l'action en adéquation avec les attentes ?

Le Land Baden-Württemberg a réalisé trois consultations citoyennes en 2017 dont une sur le territoire de l'Eurodistrict PAMINA le 20 mai 2017 à Baden-Baden. Il n'est pas étonnant de constater que la plupart des citoyens présents n'avaient pas connaissance de l'existence de l'Eurodistrict, mais plus surprenant qu'il n'avait pas connaissance des projets déjà réalisés. PAMINA. L'objectif de cette stratégie est de donner à la coopération transfrontalière une nouvelle dimension et une impulsion pour la réalisation de travaux communs. Au mois d'octobre 2017 a eu lieu à Stuttgart la manifestation de lancement du projet «Frankreich-Konzeption ». Le Land a décidé de créer 8 ateliers d'experts qui se réuniront au courant de l'année 2018 et dont l'objectif est de proposer des recommandations en vue de la mise en place de mesures spécifiques pour la «Frankreich-Konzeption» en 2019. Les thèmes retenus sont les suivants :

- Jumelage, information et communication
- Transports / Mobilité
- Sciences
- Santé
- Formation professionnelle
- Économie
- Environnement, énergie & biodiversité
- Apprentissage des langues

L'Eurodistrict PAMINA participe activement à cette démarche et aux ateliers d'experts. Il est trop tôt pour en tirer les premières conclusions.

Les acteurs économiques

Les imbrications économiques sont traditionnellement très étroites entre la France et l'Allemagne.

Plus de 2 000 entreprises allemandes se sont établies en France, où elles emploient plus de 300 000 personnes et réalisent un chiffre d'affaires de 157 Milliards d'EUR. Ceci est plus particulièrement le cas dans la zone frontalière du Rhin Supérieur.

En égard aux exigences croissantes de la réglementation sur le détachement de personnel, de nombreuses entreprises implantées dans la Région Métropolitaine du Rhin Supérieur, se voient contraintes à repenser leurs activités en France.

Dans le cadre de l'application de la „Loi n°2014-790 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale” du 10 Juillet 2014, de nouvelles dispositions dans le Code du Travail ont été adoptées relatives aux règles à appliquer lors de détachement de personnel. Cette loi française constitue la transposition de la directive européenne 2014/67/EU sur le détachement de personnel dans le cadre de la réalisation d'une prestation de service.

Pour les entreprises qui détachent du personnel, ces déclarations représentent une lourde charge de travail et des tâches administratives fastidieuses.

Ces déclarations de détachement représentent pour les entreprises dans la zone frontalière une importante barrière non tarifaire au commerce et vont à l'encontre de l'idée fondamentale du marché intérieur commun.

Compte tenu de cette situation, les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur (RMT) proposent³² :

- 1) La mise en place d'exceptions dans des domaines précis pour lesquels le risque d'infraction à l'encontre du salaire minimum ou de transgression au code du Travail est faible,
- 2) Une simplification de la procédure de nomination d'un représentant. (Possibilité de nommer une personne interne à l'entreprise en Allemagne ou une des personnes détachées, comme c'est le cas en Autriche, par exemple).

³² Motion adoptée par les sept chambres de commerce du Rhin supérieur à l'occasion du Spitzentreffen à Annweiler - „Loi concernant le détachement de personnel en France“ – 26 juin 2017

- 3) La même validité de la carte BTP pour les détachés allemands comme pour les salariés des entreprises françaises. La possibilité de recevoir la carte BTP à une adresse en Allemagne.
- 4) La dispense d'une redevance sur le détachement de personnel : cette dernière n'existe dans aucun pays de l'UE, ni même en Suisse.

Propositions de l'Eurodistrict PAMINA pour le volet « franco-allemand » du Traité de l'Elysée :

- création d'une agence de consommation franco-allemande
- création d'un statut (Loi) spécifique pour les associations franco-allemande
- création d'établissements de formation franco-allemands

Propositions de l'Eurodistrict PAMINA pour le volet « coopération transfrontalière :» du Traité de l'Elysée :

- mise en place de schéma de services transfrontaliers sur le périmètre des Eurodistricts (santé, transport (adoption d'une tarification commune)...))
- mutualisation des infrastructures sur le périmètre des Eurodistricts (hôpitaux, maison pluridisciplinaires de santé, écoles, assainissement, centres culturels, tourisme, jeunesse...)
- création d'une fonction de Médiateur franco-allemand pour le réseau des INFOBEST
- création d'un poste de délégué auprès du Préfet de région et des Länder allemand en charge des obstacles aux frontières et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas des services transfrontaliers

b) Créer les conditions d'une planification à caractéristique spécifique à la frontière franco-allemande

Dans le rapport Blanc-Keller-Sanchez-Schmid, les auteurs proposaient la mise en œuvre de schémas de services transfrontaliers³³. Il citait Pierre Lelouche, secrétaire d'Etat aux affaires européennes, et son intervention au Quai d'Orsay le 9 février 2010 :

³³ Proposition 7 – page 38

« Je pense ici aux problèmes de transports, à l'accès aux soins de santé, à l'éducation, au renforcement de la coopération policière et judiciaire, aux droits sociaux des travailleurs frontaliers qui, au sein de l'espace économique européen, doivent être garantis pour tous les citoyens, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas, où seulement de manière très imparfaite, notamment dans les domaines des allocations familiales, des allocations chômage ou encore des pensions de retraite.

Des situations qui ne sont pas équitables perdurent, ce qui, dans l'Union européenne et l'Espace économique européen, n'est plus acceptable. **C'est un problème que le gouvernement français, je le dis solennellement, souhaite voir réglé de manière satisfaisante dans les mois qui viennent** : il s'y emploiera dans ses contacts avec les gouvernements des pays voisins de la France. »

Les parlementaires ont proposé qu'une obligation soit faite aux autorités françaises, sur les zones frontalières, de bâtir **des schémas de services qui prennent en compte à la fois le fait frontalier et les services du pays voisin** et suggèrent l'élaboration d'un volet transfrontalier dans les schémas et programmes de l'Etat et des collectivités territoriales des zones frontières. De même l'élaboration d'un volet transfrontalier dans les programmations des opérateurs de services sollicitant un concours public serait exigée.

Le député Sylvain Waserman reprend cette proposition en l'améliorant dans son rapport remis au gouvernement le 18 mai 2018 avec la proposition de création d'un **Schéma de développement transfrontalier opposable**, cosigné par les Länder, la région Grand Est et les échelons nationaux. Il serait co-construit avec les structures transfrontalières, notamment les eurodistricts.

La nouveauté est que ces schémas seraient opposables et **contraignant**. Ils seraient également accompagnés d'analyses statistiques approfondies, notamment avec la construction d'un observatoire transfrontalier. Cette proposition rejoint une des propositions formulée par le rapport Blanc-Keller-Sanchez-Schmid en 2010, car elle permettrait également de capitaliser les informations ainsi que les méthodologies utilisées. Monsieur Sylvain Waserman propose d'y adjoindre les projets d'intérêts transfrontaliers (PIT).

Etat des lieux pour le Rhin supérieur

Le présent rapport n'ambitionne pas de traiter toutes les thématiques. Il évoque toutefois deux sujets qui abordent cette notion de schéma transfrontalier, à savoir l'aménagement du territoire et la santé.

Aménagement du territoire

Le 29 novembre 2013, les membres de la Conférence du Rhin Supérieur ont signé une déclaration d'intention pour promouvoir l'information réciproque et la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire du Rhin supérieur. Sont concernés les SCOT et les PLU pour le côté français.

Les mesures énoncées dans la déclaration d'intention permettent de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en considération et valoriser les pratiques existantes,
- mettre en place un processus d'information réciproque le plus en amont possible,
- favoriser le contact direct et rapide entre les acteurs de l'aménagement du territoire à travers une procédure d'information décentralisée.

Santé et accès aux soins

Il existe déjà une multitude d'accords-cadres, de conventions de partenariat et d'arrangements administratifs au niveau du Rhin supérieur. Le projet de plan régional de santé pour la région Grand Est (PRS) 2018-2028 comprend un volet transfrontalier qui propose certaines expérimentations.

Les recommandations de la Conférence du Rhin supérieur pour 2017-2027 en vue de renforcer la promotion de la santé dans la région du Rhin Supérieur comprennent les objectifs suivants :

- Stimuler les échanges entre les régions afin de partager davantage les expériences et les connaissances concernant la promotion de la santé et la prévention et d'en débattre ;
- Améliorer la collaboration dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ;
- Favoriser la mise en œuvre de projets communs servant la promotion de la santé et la prévention.

Même si la coopération transfrontalière au niveau du Rhin supérieur a été initiée en 1975, on peut constater que la gouvernance se limite aux échanges, et à l'amélioration de la collaboration.

Les enjeux pour l'Eurodistrict PAMINA : créer un aménagement équilibré du territoire frontalier

En complément des propositions relatives à la création de schémas de services transfrontaliers et de schémas transfrontaliers de développement, l'Eurodistrict propose une application systématique et contraignante du « fait transfrontalier » pour l'ensemble des schémas français et allemand sur son territoire.

Dans le cadre du schéma d'aménagement de l'espace PAMINA (SAEP) en 2001, l'objectif était d'aboutir à un aménagement commun et équilibré des territoires concernés. La méthodologie appliquée tenait compte de contraintes réglementaires, tout en proposant **des solutions innovantes** pour arriver à une réalisation de schémas communs sur un bassin de vie frontalier.

Il ne s'agit pas d'appliquer systématiquement le « fait transfrontalier » à l'ensemble du contenu d'un schéma qui dépasse souvent largement le périmètre géographique de l'Eurodistrict, mais de déterminer un volet spécifique à proximité de la frontière, qui peut être le périmètre géographique de l'eurodistrict. C'est en quelque sorte de la **« couture fine »** qui permettra de consolider l'action toute entière et éviter les ruptures. Ce n'est pas un schéma de développement mais plusieurs schémas qui, pour partie, pourraient être regroupés pour leur volet transfrontalier.

L'Eurodistrict PAMINA compte aujourd'hui sur son territoire environ 33 schémas qui s'arrêtent tous à la frontière. Ils ne comportent pas de cartographie transfrontalière et ne prennent pas en compte les éléments des schémas correspondants voisins. En résumé, le territoire partiel du Palatinat du Sud est concerné par 7 schémas, le Mittlerer Oberrhein par 10 schémas et la partie française, le Nord Alsace par 16 schémas.

Le SRADDET, le SDREII, le SCOTAN, le SCOT Bande Rhénane et le PRS 2018-2028 comportent, par exemple, un volet transfrontalier qui s'articule le plus souvent sur les enjeux de l'action frontalière mais qui ne sera pas contraignant aux autorités allemandes.

La MOT a un regard assez intéressant et juste quand elle évoque la notion de « *construction et de soutien aux territoires transfrontaliers* ». ³⁴

Les frontières fermées partout dans le monde, constituent des obstacles au développement territorial. Elles privent les régions frontalières d'un potentiel de développement à 360 °, c'est-à-dire d'économie d'échelle pour les activités économiques et les services publics...L'ouverture des frontières – à ne pas confondre avec l'abolition des frontières³⁵ – est par conséquent un facteur majeur de développement ».

Schémas transfrontaliers intégrés : de la couture fine

Cette vision est aujourd'hui partagée par certains ministères allemands³⁶. Le développement d'un territoire transfrontalier doit se faire à 360° et pour cela il faut créer les conditions favorables à l'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage des schémas transfrontaliers intégrés.

Les eurodistricts devraient bénéficier de cette « compétence » particulière, de part leur expérience, leur connaissance et leur savoir-faire, d'élaboration avec les autorités compétentes en France et en Allemagne, de schéma transfrontaliers intégrés (couvrant tout le périmètre de l'eurodistrict, opposables et contraignants).

L'objectif n'est pas de créer les conditions d'un abandon de souveraineté, d'une perte de compétence ou de création d'une extra-territorialité mais de définir une gouvernance spécifique basée sur un partenariat actif, équilibré, et créatif, en quelque sorte définir cette « **couture fine** » qui est délicate, et par conséquent difficile à appliquer, et qui comporte des risques de cassure.

³⁴ Les territoires transfrontaliers – La fabrique de l'Europe – MOT – novembre 2017

³⁵ La Banque Mondiale rappelle que les frontières procurent un sentiment d'appartenance qui contribue au bien-être social et génèrent des unités gérables pour la gouvernance de la société

³⁶ Régions métropolitaines transfrontalières – rapport final sur le projet pilote d'aménagement du territoire (MORO) – Initiativkreis Metropolitane Grenzregionen – Bundesministerium für Verkehr, Bau und Stadtentwicklung – Berlin mai 2011

Propositions de l'Eurodistrict PAMINA :

- Renforcer les structures existantes (Conférence du Rhin supérieur...)
- Assurer la viabilité des outils existants (INFOBEST, GéoRhéna, TRION, TRISAN...)³⁵
- Mutualiser les compétences (potentiel regroupement de structures ou regroupement géographique...)
- Créer des schémas intégrés transfrontaliers opposables pour les eurodistricts
- Adopter des plans d'actions et des contrats de projets territoriaux par eurodistrict (incluant le rapport au temps, révisables annuellement)

c) La nécessité de tenir compte de l'échelle européenne

L'Eurodistricts PAMINA, comme deux autres eurodistricts agissant sur la frontière franco-allemande, dispose d'une personnalité juridique qui est le GECT (Groupement européen de coopération territoriale). Le GECT dispose d'un règlement européen spécifique³⁸ qui évolue lors de l'adoption des règlements européens tous les 7 ans.

En prévision de la prochaine période 2021-2027, la Commission européenne vient de soumettre les projets des futurs règlements au Parlement européen³⁹.

La coopération interrégionale et transfrontalière sera favorisée par la nouvelle possibilité pour une Région d'affecter une part des fonds qui lui sont attribués au financement de projets partout en Europe, conjointement avec d'autres régions.

La nouvelle génération de programmes de coopération interrégionale et transfrontalière (INTERREG) aiderait ainsi plus efficacement les États membres à lever les obstacles transfrontaliers et à mettre en place des services conjoints. La Commission Européenne propose un nouvel instrument destiné aux Régions frontalières et aux pays désireux d'harmoniser leurs cadres juridiques, le **Mécanisme transfrontalier européen**.

Tirant parti du succès d'une action pilote réalisée au cours de la période 2014-2020, la Commission Européenne propose de créer les Investissements Innovants Interrégionaux. Les Régions présentant des atouts compatibles de «spécialisation intelligente»

³⁷ INFOBEST : il existe 4 INFOBEST dans le Rhin supérieur, dont PAMINA créé depuis 1991 – GéoRhéna : système d'information géographique du Rhin supérieur - TRION : association de droit allemand TRION-climate – TRISAN : Centre de compétences trinational pour les projets de santé

³⁸ Règlement européen N°1302/2013 du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n°1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)

³⁹ Les projets de règlements sont disponibles depuis le 29 mai 2018 sur le site internet de la Commission européenne – lien : https://ec.europa.eu/commission/publications/regional-development-and-cohesion_en

bénéficieraient d'un soutien financier supplémentaire pour travailler ensemble sur des groupements paneuropéens dans des secteurs prioritaires tels que les mégadonnées, l'économie circulaire, les industries manufacturières de pointe ou la cybersécurité.

Nouveau règlement européen visant à lever les obstacles juridiques et administratifs

Le règlement relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier est particulièrement intéressant pour les eurodistricts. Il se base sur la communication de la Commission Européenne du 20 septembre 2017 intitulée «*Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne*» et sur une initiative entamée sous la présidence luxembourgeoise en 2015 : création d'un nouvel instrument qui simplifierait les projets transfrontaliers en permettant, sur une base volontaire et en accord avec les autorités compétentes, que la réglementation d'un État membre s'applique dans l'État membre voisin.

Extrait du règlement :

L'objet (article 1er) du règlement est un mécanisme consistant à appliquer, pour un État membre donné et à l'égard d'une région transfrontalière commune, les dispositions légales de l'État membre voisin lorsque l'application de sa propre législation constituerait un obstacle juridique à la mise en œuvre d'un projet commun (qui peut concerner un élément d'infrastructure ou un service d'intérêt économique général).

Le mécanisme consiste en la conclusion d'une convention transfrontalière européenne (ci-après la «convention»), qui est directement applicable, ou d'une déclaration transfrontalière européenne (ci-après la «déclaration»), qui exige une procédure législative supplémentaire dans l'État membre. La convention sera signée par les autorités compétentes des deux États membres.

Ces règlements européens offrent une autre opportunité aux Eurodistricts de régler les obstacles aux frontières, en complément des dispositifs existants entre la France et l'Allemagne.

Ils permettront également à l'Eurodistrict PAMINA de réaliser plus facilement des projets communs avec les eurorégions partenaires en Pologne et en République Tchèque.⁴⁰

Enfin, les propositions faites par le Rhin supérieur⁴¹ concernant la prise en compte des micro-projets dans les règlements européens ont été retenues sous l'intitulé « petits projets ».

⁴⁰ Eurorégions Těšínské Slezsko - Śląsk Cieszyński – accords depuis 2000

⁴¹ Propositions de simplification pour le soutien aux microprojets / projets de rencontre / projets de rencontre citoyenne – 26 février 2018

Conclusions

Malgré tous les outils existants et toutes les propositions, la coopération transfrontalière reste une thématique complexe. Elle fait référence, dans le cas de l'Eurodistrict PAMINA à une multitude d'acteurs, privés et publics, chacun disposant de ses propres compétences et de son propre cadre législatif. Le Rhin supérieur dispose aujourd'hui de 11 structures transfrontalières publiques⁴².

Pour le Rhin supérieur, la gouvernance se décline sur un territoire transfrontalier qui est un espace de projets délimité, qui, même lorsqu'il est juridiquement constitué, ne vise pas son administration mais la coordination des politiques des acteurs transfrontaliers pour développer des programmes d'actions qui répondent bien aux aspirations et aux besoins des habitants. **Cette coordination « politique » vise à définir la complémentarité des actions des structures transfrontalières à l'inverse d'une action visant à réduire le nombre de structures ou à hiérarchiser l'action des structures, c'est-à-dire appliquer la notion de subsidiarité**⁴³. Une spécificité pourrait consister à intégrer les missions INFOBEST aux eurodistricts qui ont vocation de par leur nature à garantir ce service aux citoyens. L'exemple réussi de l'INFOBEST PAMINA dans l'Eurodistrict PAMINA démontre que cette voie ne doit pas être négligée. Cette démarche intégrative, si elle réussit, apporterait plus de lisibilité aux actions transfrontalières de proximité pour le citoyen et simplifierait en quelque sorte la mise en œuvre de la complémentarité active. Elle permettrait également de faire des économies d'échelles, notion à prendre en compte dans le cadre de la réflexion globale de la gouvernance au niveau du Rhin supérieur.

Le développement d'un projet de territoire transfrontalier constitue donc une réponse concrète aux besoins des habitants des régions frontalières, aussi bien en ce qui concerne l'environnement, les transports, la santé ou l'économie... Ils deviennent ainsi progressivement des espaces de dialogue multiculturel entre acteurs socio-économiques et autorités locales, qui sont autant de creusets de citoyenneté européenne constituant des vecteurs puissants d'intégration des frontières internes et de pacification des frontières externes de l'Europe.

De manière générale, les territoires transfrontaliers ont en commun d'être des bassins de vie, de développement et d'emploi, caractérisés d'une part, par la discordance des systèmes nationaux séparés par la frontière, source de difficultés et d'autre part, par un fort potentiel de création de richesse économique, sociale et culturelle pour leurs habitants et leurs entreprises, comme pour l'Europe dans son ensemble.

Pour répondre aux besoins des habitants des territoires transfrontaliers, il faut mettre en œuvre une gouvernance politique des territoires transfrontaliers :

- fondée sur des autorités locales transfrontalières portant un projet de développement durable pour leur territoire,
- associant les niveaux institutionnels supérieurs, selon leurs compétences, au pilotage du projet,

⁴² Conférence du Rhin supérieur, Conseil rhénan, Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur, Réseau des villes, GECT Eurodistrict PAMINA, GECT Strasbourg-Ortenau, Eurodistrict Freiburg-Centre-Sud Alsace, Eurodistrict Trinationale de Bâle, GLCT Pays des deux Brisach, GLCT Vis-à-Vis, GLCT Hartheim-Fessenheim

⁴³ Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur (RMT) - Les enjeux de la gouvernance à multi niveaux : vers une complémentarité active – Patrice Harster – Juin 2015

- s'appuyant sur des outils techniques (observation, planification, ingénierie territoriale),
- et dialoguant démocratiquement avec les habitants, la société civile et les acteurs économiques (importance du bilinguisme, de la transparence et de la communication, soulignant le rôle de la presse et des médias).

Si on considère que les structures transfrontalières existantes représentent des instruments de gouvernance cohérents et légitimes, la difficulté consistera à développer une politique de cohésion fondée sur une complémentarité active des politiques transfrontalières basée sur une mutualisation des compétences locales, régionales, nationales.

Dans ce contexte, un outil d'aide à la décision serait sans doute la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel pour l'espace du Rhin supérieur. Ce plan définirait la complémentarité active de manière sectorielle pour toute l'échelle territoriale du Rhin supérieur entre tous les acteurs concernés. La nouvelle période de cohésion 2021-2027 représente un levier d'action important dans ce cadre.

Patrice HARSTER
Directeur général des services
GECT Eurodistrict PAMINA

Lauterbourg, le 18 juin 2018

ANNEXES

En rapport avec le Traité de l'Elysée :

1. Traité de l'Elysée - 1963
2. Déclaration 40ème anniversaire du Traité de l'Elysée – 22 janvier 2003
3. Déclaration 50ème anniversaire du Traité de l'Elysée – 22 janvier 2013
4. Résolution 55^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée – 22 janvier 2018
5. Transfrontalier franco-allemand – 6 propositions pour innover au cœur de l'Europe - Rapport de Sylvain Wassermann – 18 mai 2018
6. Première prise de position commune – Assemblée national/Bundestag 2018
7. Deuxième prise de position commune – Assemblée national/Bundestag- 17 mai 2018 – Berlin

Les déclarations franco-allemandes :

8. Déclaration de Sarrebruck – « 1er Dialogue franco-allemand » - Sarrebruck, 15 mai 1999
9. Conférence de Metz sur la coopération transfrontalière franco-allemande – 7 juillet 2015
10. Déclaration de Hambach sur la coopération transfrontalière franco-allemande – 6 avril 2017

Les ouvrages et rapports de références cités dans le rapport (disponibles à l'Eurodistrict PAMINA ou dans la documentation de la Mission Opérationnelle Transfrontalière)

11. Mission sur les travailleurs frontaliers – Député Jean-Luc REITZER – 1995
12. Rapport de M. Jean Ueberschlag, Député Maire de St Louis - Rapport au Premier Ministre, mars 1996 – « De la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre une véritable politique transfrontalière »
13. Réflexion sur le droit de la coopération transfrontalière et propositions d'évolution – MOT – SCET – 2001
14. Etude pour une meilleure prise en compte de la dimension transfrontalière par les pays – MOT- DATAR – 2001
15. Rapport sur les relations transfrontalières des collectivités locales française – Député européen Alain Lamassoure – 2005
16. Mission Parlementaire sur la politique transfrontalière - Mission confiée par Monsieur le Premier Ministre François Fillon à Etienne Blanc, député de l'Ain, Fabienne Keller, sénatrice du Bas Rhin, Mme Marie Thérèse Sanchez Schmid, députée européenne – Documentation Française 17 juin 2010
17. Manuel on removing obstacles to cross-border cooperation – ISIG – Conseil de l'Europe – 2013
18. Diplomatie et territoire – pour une meilleure action extérieure démultipliée – 21 propositions pour un nouveau partenariat – Ministère des Affaires Etrangères et du développement International – Documentation Française 2017
19. Communication de la commission européenne du 20 septembre 2017 « Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union Européenne » COM (2017) 534 FINAL - Bruxelles
20. Easing legal and administrative obstacles in EU border regions-Final Report – mars 2017- Commission Européenne

21. Comprehensive analysis of the existing cross-border rail transport connections and missing links on the internal EU borders – Commission Européenne – DG Regio - mai 2018

Traité de l'Elysée (22 janvier 1963)

Le 22 janvier 1963, le Général de Gaulle et le Chancelier Adenauer signaient un traité de coopération destiné à sceller la réconciliation entre la France et la République Fédérale d'Allemagne.

Le 22 janvier 1963, le Général de Gaulle et le Chancelier Adenauer signaient un traité de coopération destiné à sceller la réconciliation entre la France et la République Fédérale d'Allemagne.

A la suite de la déclaration commune du Président de la République française et du Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne en date du 22 janvier 1963, sur l'organisation et les principes de la coopération entre les deux Etats, les dispositions suivantes ont été agréées :

I. – ORGANISATION

1. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement donneront en tant que de besoin les directives nécessaires et suivront régulièrement la mise en oeuvre du programme fixé ci-après. Ils se réuniront à cet effet chaque fois que cela sera nécessaire et, en principe, au moins deux fois par an.

2. Les Ministres des Affaires étrangères veilleront à l'exécution du programme dans son ensemble. Ils se réuniront au moins tous les trois mois. Sans préjudice des contacts normalement établis par la voie des ambassades, les hauts fonctionnaires des deux Ministères des Affaires étrangères, chargés respectivement des affaires politiques, économiques et culturelles, se rencontreront chaque mois alternativement à Paris et à Bonn pour faire le point des problèmes en cours et préparer la réunion des Ministres. D'autre part, les missions diplomatiques et les consulats des deux pays ainsi que leurs représentations permanentes auprès des organisations internationales prendront tous les contacts nécessaires sur les problèmes d'intérêt commun.

3. Des rencontres régulières auront lieu entre autorités responsables des deux pays dans les domaines de la défense, de l'éducation et de la jeunesse. Elles n'affecteront en rien le fonctionnement des organismes déjà existants – commission culturelle franco-allemande, groupe permanent d'Etat-major – dont les activités seront au contraire développées. Les Ministres des Affaires étrangères seront représentés à ces rencontres pour assurer la coordination d'ensemble de la coopération ;

a) les Ministres des Armées ou de la Défense se réuniront au moins une fois tous les trois mois. De même, le Ministre français de l'Education nationale rencontrera, suivant le même rythme, la personnalité qui sera désignée du côté allemand pour suivre le programme de coopération sur le plan culturel ;

b) les Chefs d'Etat-major des deux pays se réuniront au moins une fois tous les deux mois ; en cas d'empêchement, ils seront remplacés par leurs représentants responsables ;

c) le haut-commissaire français à la Jeunesse et aux Sports rencontrera, au moins une fois tous les deux mois, le Ministre fédéral de la Famille et de la Jeunesse ou son représentant.

4. Dans chacun des deux pays, une commission interministérielle sera chargée de suivre les problèmes de la coopération. Elle sera présidée par un haut fonctionnaire des Affaires étrangères et comprendra des représentants de toutes les administrations intéressées. Son rôle sera de coordonner l'action des ministères intéressés et de faire périodiquement rapport à son Gouvernement sur l'état de la coopération franco-allemande. Elle aura également pour tâche de présenter toutes suggestions utiles en vue de l'exécution du programme de coopération et de son extension éventuelle à de nouveaux domaines.

II. PROGRAMME

A. – Affaires étrangères

1. Les deux Gouvernements se consulteront, avant toute décision, sur toutes les questions importantes de politique étrangère, et en premier lieu sur les questions d'intérêt commun, en vue de parvenir, autant que possible, à une position analogue. Cette consultation portera entre autres sur les sujets suivants : Problèmes relatifs aux communautés européennes et à la coopération politique européenne ; Relations Est-Ouest, à la fois sur le plan politique et sur le plan économique ; Affaires traitées au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et des diverses organisations internationales auxquelles les deux gouvernements sont intéressés, notamment le Conseil de l'Europe, l'Union de l'Europe Occidentale, l'Organisation de coopération et de développement économique, les Nations Unies et leurs institutions spécialisées.

2. La collaboration, déjà établie dans le domaine de l'information, sera poursuivie et développée entre les services intéressés à Paris et à Bonn et entre les missions dans les pays tiers.

3. En ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement, les deux Gouvernements confronteront systématiquement leurs programmes en vue de maintenir une étroite coordination. Ils étudieront la possibilité d'entreprendre des réalisations en commun. Plusieurs départements ministériels étant compétents pour ces questions, du côté français comme du côté allemand, il appartiendra aux deux ministères des Affaires étrangères de déterminer ensemble les bases pratiques de cette collaboration.

4. Les deux Gouvernements étudieront en commun les moyens de renforcer leur coopération dans d'autres secteurs importants de la politique économique, tels que la politique agricole et forestière, la politique énergétique, les problèmes de communications et de transports et le développement industriel, dans le cadre du Marché commun, ainsi que la politique des crédits à l'exportation.

B. – Défense

1. – Les objectifs poursuivis dans ce domaine seront les suivants :

1. Sur le plan de la stratégie et de la tactique, les autorités compétentes des deux pays s'attacheront à rapprocher leurs doctrines en vue d'aboutir à des conceptions communes. Des instituts franco-allemands de recherche opérationnelle seront créés.

2. Les échanges de personnel entre les armées seront multipliés ; ils concerneront en particulier les professeurs et les élèves des écoles d'Etat-major ; ils pourront comporter des détachements temporaires d'unités entières. Afin de faciliter ces échanges, un effort sera fait de part et d'autre pour l'enseignement pratique des langues chez les stagiaires.

3. En matière d'armements, les deux Gouvernements s'efforceront d'organiser un travail en commun dès le stade de l'élaboration des projets d'armement appropriés et de la préparation des plans de financement. A cette fin, des commissions mixtes étudieront les recherches en cours sur ces projets dans les deux pays et procéderont à leur examen comparé. Elles soumettront des propositions aux ministres qui les examineront lors de leurs rencontres trimestrielles et donneront les directives d'application nécessaires.

II. – Les gouvernements mettront à l'étude les conditions dans lesquelles une collaboration franco-allemande pourra être établie dans le domaine de la défense civile.

C. – Education et Jeunesse

En matière d'éducation et de jeunesse, les propositions contenues dans les mémorandums français et allemand des 19 septembre et 8 novembre 1962 seront mises à l'étude selon les procédures indiquées plus haut :

1. Dans le domaine de l'éducation, l'effort portera principalement sur les points suivants :

a) Enseignement des langues :

Les deux Gouvernements reconnaissent l'importance essentielle que revêt pour la coopération franco-allemande la connaissance dans chacun des deux pays de la langue de l'autre. Ils s'efforceront, à cette fin, de prendre des mesures concrètes en vue d'accroître le nombre des élèves allemands apprenant la langue française et celui des élèves français apprenant la langue allemande. Le Gouvernement fédéral examinera, avec les gouvernements des Länder, compétents en la matière, comment il est possible d'introduire une réglementation qui permette d'atteindre cet objectif. Dans tous les établissements d'enseignement supérieur, il conviendra d'organiser un enseignement pratique de la langue française en Allemagne et de la langue allemande en France, qui sera ouvert à tous les étudiants.

b) Problème des équivalences :

Les autorités compétentes des deux pays seront invitées à accélérer l'adoption des dispositions concernant l'équivalence des périodes de scolarité, des examens, des titres et diplômes universitaires.

c) Coopération en matière de recherche scientifique :

Les organismes de recherches et les instituts scientifiques développeront leurs contacts en commençant par une information réciproque plus poussée, des programmes de recherches concertées seront établis dans les disciplines où cela se révélera possible.

2. Toutes les possibilités seront offertes aux jeunes des deux pays pour resserrer les liens qui les unissent et pour renforcer leur compréhension mutuelle. Les échanges collectifs seront en particulier multipliés. Un organisme destiné à développer ces possibilités et à promouvoir les échanges sera créé par les deux pays avec, à sa tête, un conseil d'administration autonome. Cet organisme disposera d'un fonds commun franco-allemand

qui servira aux échanges entre les deux pays d'écoliers, d'étudiants, de jeunes artisans et de jeunes travailleurs.

III. – DISPOSITIONS FINALES

1. Les directives nécessaires seront données dans chaque pays pour la mise en oeuvre immédiate de ce qui précède. Les Ministres des Affaires étrangères feront le point des réalisations acquises à chacune de leurs rencontres.
2. Les deux Gouvernements tiendront les Gouvernements des autres Etats membres des Communautés européennes informés du développement de la coopération franco-allemande.
3. A l'exception des clauses concernant la défense, le présent Traité s'appliquera également au Land de Berlin, sauf déclaration contraire faite par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au Gouvernement de la République française dans les trois mois qui suivront l'entrée en vigueur du présent Traité.
4. Les deux Gouvernements pourront apporter les aménagements qui se révéleraient désirables pour la mise en application du présent Traité.
5. Le présent Traité entrera en vigueur dès que chacun des deux Gouvernements aura fait savoir à l'autre que, sur le plan interne, les conditions nécessaires à sa mise en oeuvre ont été remplies.

Fait à Paris, le 22 janvier 1963, en double exemplaire, en langue française et en langue allemande, les deux textes faisant également foi.

Le Président de la République française
Charles de GAULLE

Le Premier Ministre français
Georges POMPIDOU

Le Ministre français des Affaires étrangères
Maurice COUVE de MURVILLE

Le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne
Konrad ADENAUER

Le Ministre fédéral des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne
Gerhard SCHROEDER

Déclaration commune franco-allemande à l'occasion du 40ème anniversaire du Traité de l'Élysée (Paris, 22 janvier 2003)

Table des matières

- [L'amitié franco-allemande au service d'une responsabilité commune pour l'Europe](#)
- [Exercer notre responsabilité commune en Europe](#)
- [Rendre la France et l'Allemagne plus solidaires par une coopération plus intense](#)
- [Renforcer nos procédures de concertation bilatérale](#)

L'amitié franco-allemande au service d'une responsabilité commune pour l'Europe ↑

- Le Traité de l'Élysée, signé voici quarante ans entre la France et la République fédérale d'Allemagne par le Général de Gaulle et le Chancelier Adenauer, a scellé la réconciliation entre nos deux nations et posé les fondements d'une paix durable sur le continent.
- La France et l'Allemagne, membres fondateurs des Communautés européennes, ont joué un rôle moteur en donnant une impulsion aux grandes avancées de la construction européenne, en particulier au cours des vingt dernières années : l'Acte unique européen, le Traité de Maastricht, l'Euro, l'espace Schengen. Tout récemment, l'Allemagne et la France ont eu à cœur de contribuer à la réussite des négociations d'adhésion de dix pays candidats conclues à Copenhague. La France et l'Allemagne sont conscientes d'exercer une responsabilité historique commune au service de l'Europe. Leur ambition est de continuer de représenter une force de proposition susceptible, sans rien imposer, d'entraîner leurs partenaires.
- Le Traité de l'Élysée a également inauguré une ère de coopération sans précédent entre nos deux pays. Notre dialogue étroit et notre coopération dans tous les domaines favorisent des échanges de plus en plus intenses entre nos sociétés. Aujourd'hui, nous rendons hommage à tous les acteurs qui ont contribué au développement et l'approfondissement de ce dialogue, qu'il s'agisse des personnalités politiques, des collectivités territoriales, des entreprises, des associations, des établissements éducatifs, scientifiques et culturels.
- Nous saluons également l'action de [l'Office franco-allemand pour la jeunesse](#) qui a permis à plus de sept millions de jeunes de se rencontrer, de [l'Université franco-allemande](#), au sein de laquelle chaque année, plus de 3.000 étudiants suivent des cursus binationaux intégrés, et de [la chaîne de télévision ARTE](#), symbole de la volonté de coopération de nos deux pays et qui vient de célébrer son dixième anniversaire. Dans le domaine militaire, nous soulignons le rôle joué par [la brigade franco-allemande](#), à l'origine du [corps européen](#), qui nous permet de conduire conjointement

des opérations de gestion de crise. Au moment où la France et l'Allemagne décident, à l'occasion de cet anniversaire, de renforcer le lien qui les unit, ces institutions et l'ensemble des structures de la coopération franco-allemande doivent adapter leurs missions à cette nouvelle ère de rapprochement et inscrire encore davantage leurs actions dans une perspective européenne.

- Depuis 40 ans, le contexte de la coopération franco-allemande a profondément évolué. La fin de la guerre froide et l'unification allemande ont marqué le début de la réunification de l'Europe. La conjonction de l'élargissement de l'Union européenne et de l'adoption d'une Constitution commune place nos deux pays devant des défis considérables. Dans le contexte de la mondialisation, l'acquis de 40 ans de coopération augure bien de notre capacité à assumer les tâches de la nouvelle Europe. Aussi sommes-nous déterminés à engager une nouvelle étape dans la coopération entre nos deux pays.

Exercer notre responsabilité commune en Europe

- La France et l'Allemagne sont liées par une communauté de destin. **Notre avenir commun est indissociable de celui d'une Union européenne approfondie et élargie.** Aussi voulons-nous proposer à nos partenaires une vision commune de l'Europe de demain et sommes-nous déterminés à tout mettre en œuvre pour promouvoir le renforcement de cette Union.
- Après une histoire douloureuse, nous nous réjouissons des retrouvailles européennes scellées au Conseil européen de Copenhague et sommes résolus à faire de l'élargissement un succès, en aidant les nouveaux pays membres à s'intégrer harmonieusement au sein de l'Union européenne et à promouvoir, à nos côtés, les valeurs qui sont l'essence du projet européen. Nous préparerons ensemble les futures adhésions, notamment celles de la Bulgarie et de la Roumanie, et favoriserons la mise en place d'un partenariat privilégié avec les États qui sont aux frontières de l'Union, pour garantir la stabilité et la prospérité de l'Europe et de ses voisins.
- Cette Union élargie, plus diversifiée, et donc plus complexe, doit conserver sa capacité de décision et d'action. A cette fin, nous souhaitons la réussite de la Convention sur l'avenir de l'Europe. Nous avons remis à la Convention notre contribution sur les moyens permettant à l'Union européenne de relever les défis internes et externes auxquels elle est confrontée. Nous l'appelons à établir les bases d'une Union plus forte, plus démocratique, plus lisible, plus solidaire, plus efficace, jouissant d'une plus grande crédibilité sur la scène mondiale. Nous souhaitons que les institutions de l'Union puissent être dotées d'une plus large capacité d'action, d'une légitimité et d'une stabilité plus assurées. Nous souhaitons également bâtir une véritable Union des citoyens. C'est l'une des raisons pour lesquelles la Charte des droits fondamentaux devrait être intégrée dans le texte de la Constitution, donnant toute leur force aux valeurs et aux principes qui sont le socle de notre projet européen.
- Nous sommes déterminés à faire franchir à la politique étrangère et de sécurité commune et à la politique européenne de sécurité et de défense une nouvelle étape, afin de mettre l'Union en mesure d'assumer pleinement son rôle sur la scène internationale et de promouvoir à l'échelle mondiale la liberté, la paix et la démocratie

en accord avec les valeurs qui sont les siennes. Nous proposons la création d'une Union européenne de sécurité et de défense, qui confèrera une forme concrète et une efficacité à la solidarité et la sécurité commune de ses membres et doit également contribuer au renforcement du pilier européen de l'Alliance atlantique. Pour marquer notre détermination en faveur de la poursuite en ce sens d'une évolution de la politique européenne de sécurité et de défense, nous engagerons les efforts nécessaires à l'amélioration des capacités militaires et, ce faisant, intensifierons sensiblement notre coopération bilatérale.

- Nous nous attacherons également à promouvoir une nouvelle solidarité avec les pays du Sud afin d'assurer en particulier le développement des pays les plus pauvres, notamment dans le cadre des négociations engagées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce.
- Il est de notre responsabilité conjointe de développer les politiques communes de l'Union et de les adapter aux réalités nouvelles de la construction européenne car ces politiques constituent le fondement essentiel de la solidarité entre les pays de l'Union. Aussi, nous nous préparerons ensemble au grand débat qui va s'ouvrir sur les perspectives financières de l'Union et sur l'avenir des politiques communes après 2006, en ayant à l'esprit le souci de globalité qui a inspiré les conclusions du récent Conseil européen de Bruxelles (24-25 octobre 2002).
- Nous veillerons au respect du pluralisme linguistique dans les institutions de l'Union et sommes déterminés à prendre les mesures nécessaires en faveur de l'emploi de l'allemand et du français dans les instances de l'Union européenne, par exemple en favorisant l'apprentissage des deux langues par les futurs fonctionnaires européens, en particulier ceux des nouveaux pays membres, dans le cadre de programmes de formation universitaires ou professionnels.
- Nous souhaitons renforcer l'Europe comme espace de liberté, de sécurité et de justice afin que tous les citoyens européens vivent en sécurité sur l'ensemble du territoire de l'Union, en particulier face au développement de nouvelles menaces. L'Union européenne doit être une communauté de droit et un espace citoyen. Aussi entendons-nous favoriser la liberté de circulation dans l'Union par la suppression des titres de séjour pour les citoyens européens. Nous agissons également en faveur d'une politique européenne commune du droit d'asile et de l'immigration. Nous nous engageons aussi à mener une politique active pour l'instauration d'un parquet européen, la création d'un casier judiciaire européen, le renforcement des capacités d'Europol, et la mise en place d'une police européenne des frontières, qui permettra de lutter efficacement contre les migrations clandestines.

Rendre la France et l'Allemagne plus solidaires par une coopération plus intense ↑

- Pour jouer pleinement leur rôle de force d'impulsion et d'entraînement au sein de l'Union européenne, nos deux pays doivent développer leur coopération de manière exemplaire au sein de l'Union européenne. Notre objectif est que nos projets puissent servir de base aux politiques européennes. Nous prendrons donc des initiatives

bilatérales permettant d'expérimenter, dans des domaines d'action prioritaires, une union plus étroite entre nos citoyens, nos sociétés et nos institutions.

Jeunesse, éducation et sport

- La diversité des langues est une richesse pour l'Union et leur apprentissage ne peut être qu'une source d'épanouissement et un atout pour les jeunes générations. Nous souhaitons mener une action déterminée pour [l'enseignement de la langue du pays partenaire](#) et, plus généralement, nous entendons promouvoir ensemble un modèle d'éducation qui permette aux jeunes d'acquérir la maîtrise de deux langues étrangères européennes.
- Nous déclarons [le 22 janvier "journée franco-allemande"](#). Nous souhaitons qu'à l'avenir, cette journée soit consacrée, dans toutes les institutions de nos systèmes éducatifs, à une présentation de nos relations bilatérales, à la promotion de la langue du pays partenaire, et à une action d'information sur les programmes d'échanges et de rencontres ainsi que les possibilités d'études et d'emploi dans le pays partenaire.
- Notre objectif est d'encourager les jeunes de nos deux pays à considérer la France et l'Allemagne comme un cadre unique pour l'accomplissement de leurs études et l'exercice de leur profession. Pour faciliter les échanges d'étudiants et de jeunes en formation ainsi que la mobilité professionnelle, nous continuerons d'œuvrer à une pleine et entière reconnaissance réciproque de nos diplômes et à favoriser la transparence et la comparabilité de nos qualifications professionnelles. Les ministres compétents identifieront les obstacles qui restent à surmonter, arrêteront, d'ici le prochain Sommet franco-allemand, un calendrier précis pour la réalisation de cet objectif et devront rendre compte régulièrement des progrès enregistrés en ce sens. Il conviendra de promouvoir le développement de [l'Université franco-allemande](#) et de la mettre en mesure d'accueillir le plus grand nombre d'étudiants possible. La France et l'Allemagne souhaitent lui donner une nouvelle dimension en proposant à leurs partenaires européens de favoriser la constitution de groupements d'établissements d'enseignement supérieur. A l'avant-garde de l'Europe universitaire, ceux-ci offriront aux étudiants un parcours académique intégré au plan européen.
- En vue d'intensifier les échanges sportifs, nous souhaitons que soit présentée la candidature commune de la France et de l'Allemagne à l'organisation de compétitions sportives internationales. Nous appelons à la mise en place de grandes manifestations franco-allemandes, transfrontalières, sportives et populaires.

Société civile, culture et médias

- Une coopération renforcée entre la France et l'Allemagne suppose une meilleure connaissance mutuelle de nos sociétés et de nos cultures. Afin de permettre un dialogue accru entre nos responsables politiques, économiques, syndicaux, associatifs, représentants des médias, personnalités du monde culturel, nous proposons qu'une Conférence franco-allemande les réunisse chaque année, afin de leur permettre de débattre des grandes questions qui intéressent nos deux sociétés.
- Nous souhaitons le lancement, dès cette année, des négociations visant à l'élaboration d'une Convention internationale sur la diversité culturelle dans le cadre de l'UNESCO.

Cette diversité doit trouver à s'exprimer notamment dans les secteurs audiovisuels et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. La promotion de nos industries culturelles doit également y contribuer. Nous appelons au développement des échanges de journalistes entre nos deux pays. Nous demandons à nos ministres d'engager des projets culturels communs dans les États tiers, notamment en mobilisant le [fonds de financement conjoint](#) créé à cet effet par les deux ministères des affaires étrangères et de rechercher une implantation commune pour nos instituts culturels à Moscou.

- Nous encourageons l'ouverture européenne de la chaîne culturelle [ARTE](#), tout en conservant son identité franco-allemande, notamment en soutenant la mise en place par la chaîne d'une banque de programmes européens et l'invitons à promouvoir le rapprochement de nos sociétés. Nous soulignons l'importance de garantir la présence dans le paysage audiovisuel français et allemand d'au moins une chaîne du pays partenaire et d'encourager la réalisation et la diffusion de programmes communs par les organismes de radiodiffusion et de télévision des deux pays. Nous souhaitons que nos deux pays poursuivent la réflexion sur l'avenir de la chaîne européenne d'information Euronews.

Harmonisation du droit

- Afin d'intensifier le rapprochement de nos sociétés et dans la perspective de nouveaux progrès à réaliser au niveau européen, nous veillerons à harmoniser nos législations nationales dans les domaines principaux qui intéressent la vie de nos citoyens. Nous appelons nos ministres, lors de la préparation des projets de loi, à consulter systématiquement leurs homologues et à mieux prendre en compte l'état et l'évolution de la législation du pays partenaire afin de rechercher toutes les convergences possibles. Nous souhaitons en particulier que soient présentés des projets visant à un rapprochement des législations sur le droit civil, notamment le droit de la famille. Nous devons ainsi permettre à nos ressortissants de bénéficier, s'ils le souhaitent, de la nationalité de nos deux pays. Nous devons également réduire et supprimer à terme les difficultés qui subsistent pour les citoyens dont la vie professionnelle, familiale et personnelle est partagée entre la France et l'Allemagne.

Droit de l'éthique

- Nous sommes attachés à apporter des réponses communes aux problèmes éthiques soulevés par les progrès de la recherche et de la médecine. En tenant compte des réflexions menées par les Comités éthiques des deux pays, nous souhaitons présenter des projets étroitement concertés permettant l'adoption de législations comparables.

Coopération décentralisée et transfrontalière

- Nous appelons aussi de nos vœux le renforcement de [la coopération entre collectivités territoriales](#) afin de favoriser l'émergence de nouveaux liens, notamment entre régions françaises et Länder allemands, ainsi que le développement d'une coopération et d'une intercommunalité transfrontalières. Nous soutenons la création d'un Eurodistrict Strasbourg-Kehl, bien desservi, ayant vocation à explorer de nouvelles formes de coopération et à accueillir des institutions européennes, et appelons à la mise en place d'autres Eurodistricts.

Politique étrangère

- La France et l'Allemagne veilleront à adopter des positions communes dans les instances internationales, y compris le Conseil de Sécurité, et à définir des stratégies concertées à l'égard des pays tiers, tout particulièrement dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune.
- Nos ministres des affaires étrangères accentueront la complémentarité entre nos réseaux diplomatiques et consulaires, notamment par le biais **d'implantations et de services communs**. Nous leur demandons également d'examiner la possibilité de procéder à l'ouverture d'ambassades communes franco-allemandes.
- Les services rendus à nos citoyens dans le pays partenaire devront être améliorés par une coopération accrue, sous l'égide de nos ministères des affaires étrangères, entre les services consulaires et l'administration du pays de résidence. L'assistance mutuelle apportée à nos concitoyens résidant dans les pays tiers sera également intensifiée.

Défense

- Dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense, la France et l'Allemagne soulignent, à cette occasion qui marque également le quinzième anniversaire de la création du **Conseil franco-allemand de sécurité et de défense**, la qualité et l'importance de leur coopération en matière de défense ainsi que leur volonté de la renforcer dans une perspective européenne. Cela concerne en particulier le développement des capacités militaires, y compris la mise au point de nouvelles formes de coopération, notamment par l'harmonisation de la planification des besoins militaires et la mise en commun de capacités et de ressources, contribuant à la mise en œuvre d'une politique européenne de l'armement et à la diffusion d'une culture européenne de sécurité et de défense.

Politique économique et financière

- Afin de renforcer la coordination de nos politiques économiques et de nos actions, tant au niveau communautaire qu'international, la France et l'Allemagne développeront, au sein du **Conseil économique et financier franco-allemand** créé par le Protocole de 1988, qui est la pierre angulaire de nos relations bilatérales, des positions communes sur les questions fondamentales de la politique économique et financière qui se posent à moyen et long terme, telles que celles du financement des retraites, des systèmes de santé et du marché du travail. Nous approfondirons également notre coopération en matière de politique industrielle, commerciale, d'énergie, de technologies et de transports afin de renforcer, dans le cadre européen, la compétitivité de nos économies.
- Afin que l'Europe puisse pleinement contribuer aux débats internationaux de politique économique, financière et commerciale et disposer d'une capacité accrue d'analyse et de proposition, renforçant ainsi sa position dans ces domaines, la France et l'Allemagne décident de lancer une initiative européenne afin de créer un Centre européen d'économie internationale consacré à ces objectifs. Ce Centre, qui pourrait être localisé à Bruxelles, devrait pouvoir s'élargir progressivement à tous les

partenaires européens – États membres, institutions communautaires et opérateurs privés.

Aide au développement

- La France et l'Allemagne renforceront leur coordination en matière d'aide au développement, notamment dans la définition des priorités de leur politique bilatérale et leur évaluation, et s'efforceront de définir des positions communes dans les différentes enceintes internationales concernées. Elles renforceront leur coopération sur le terrain en mettant en œuvre des projets communs ou complémentaires, visant à contribuer au développement, en priorité du continent africain, et à lutter contre des fléaux tels que la drogue et les grandes pandémies, comme le SIDA.
- Nous appelons également à la mise en place d'un service de volontaires franco-allemands, afin de permettre à de jeunes Français et de jeunes Allemands de s'engager ensemble dans des projets de coopération en pays tiers, en particulier en direction des pays en développement

Environnement et développement durable

- Dans un contexte où les catastrophes et en particulier les inondations posent de plus en plus fréquemment en des termes nouveaux la question de la prévention des risques naturels et la gestion des crises, la France et l'Allemagne veulent être le moteur d'une politique européenne en matière de prévention des catastrophes naturelles, en particulier des inondations. Elles demanderont à la Commission de soumettre une proposition en vue de la création d'un Centre européen de prévention et de protection contre les inondations. Le [Conseil franco-allemand de l'environnement](#) consacra dans ses travaux une priorité à cette tâche. Les deux pays examineront la possibilité de recourir à des moyens d'intervention communs en cas de catastrophes.
- Nous agissons en faveur d'une réelle gouvernance internationale de l'environnement, par le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), pour viser, à terme, la création d'une Organisation mondiale de l'environnement dans le cadre des Nations Unies.

Recherche et développement technologique

- Nous souhaitons poursuivre le développement de la coopération franco-allemande pour contribuer à la création d'un espace européen de recherche, notamment par des actions en faveur de la mobilité des chercheurs et du développement des formations doctorales au sein de l'Université franco-allemande. Nous sommes déterminés à donner un nouvel élan à notre coopération spatiale, notamment dans le domaine des lanceurs. Nous sommes favorables à ce que soit expressément insérée dans les traités la compétence de l'Union européenne dans le domaine spatial. Étant donné les derniers développements connus par cette technique, nous nous prononçons à nouveau fermement contre le clonage d'êtres humains, dans le droit fil de l'initiative franco-allemande prise dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Nous favoriserons la coopération entre les établissements de recherche français et allemands pour leur permettre de s'engager encore plus efficacement, ensemble, dans la lutte contre le cancer.

Renforcer nos procédures de concertation bilatérale ↑

- Les Sommets franco-allemands prendront la forme d'un **Conseil des ministres franco-allemand**. Il sera préparé par les ministres des Affaires étrangères. Le Conseil des ministres assurera la coordination de la coopération franco-allemande au plus haut niveau ainsi que le suivi de sa mise en œuvre dans les domaines d'action prioritaire. Des Conseils des ministres restreints pourront être réunis pour traiter de sujets spécifiques.
- Le Comité et le **Conseil franco-allemand de sécurité et de défense** se tiendront à l'occasion du Conseil des ministres franco-allemand.
- Si un sujet de l'ordre du jour s'y prête, le ministre concerné du pays partenaire assistera au Conseil des ministres de l'autre partie et sera invité à présenter des projets de législation commune franco-allemande.
- Les ministres de nos deux pays devront se rencontrer également, en sus des Conseils de l'Union européenne, de manière plus systématique et plus fréquente, tout particulièrement pour préparer l'ordre du jour du Conseil des ministres franco-allemand.
- Le rythme des rencontres de haut niveau entre le Président et le Chancelier, en présence des deux ministres des affaires étrangères, sera maintenu et pourra être intensifié, en tant que besoin.
- Un **Secrétaire général pour la coopération franco-allemande** sera institué dans chaque pays. Personnalité de haut niveau, il sera rattaché personnellement au Chancelier et au Premier ministre et disposera d'une structure appropriée au ministère des Affaires étrangères. Il coordonnera la préparation, la mise en œuvre, le suivi des décisions des instances politiques de concertation et le rapprochement de nos deux pays dans les instances européennes. Il sera assisté d'un adjoint du pays partenaire.

Le Secrétaire général pour la coopération franco-allemande participera au Conseil des ministres franco-allemand. Il présidera la Commission interministérielle pour la coopération entre les deux pays.

- Afin d'améliorer la connaissance réciproque des pratiques administratives et l'efficacité de notre travail en commun au sein des administrations publiques de nos deux pays, nous demandons à nos ministres de généraliser l'affectation de fonctionnaires auprès du pays partenaire, au niveau national comme au niveau local, de rendre systématiques les contacts entre responsables des mêmes dossiers dans les deux États, d'accroître les échanges d'information, d'améliorer la connaissance de la langue du partenaire et de mettre en place des formations conjointes, particulièrement pour l'encadrement. Nous les invitons également à intégrer dans leur équipe, au sein de leur cabinet, un ressortissant du pays partenaire. Nous invitons également les collectivités territoriales à mettre en place de tels échanges.
- La mise en œuvre de la présente déclaration relève de la responsabilité conjointe des ministères des deux pays dans leurs domaines de compétence respectifs. Ceux-ci soumettront, lors du Sommet suivant ce 40ème anniversaire, un programme conjoint

de coopération. Il sera ensuite procédé, lors de chaque Conseil des ministres franco-allemand, à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes de coopération et à l'actualisation de leurs priorités.

Le Président de la République Française, Jacques CHIRAC

Le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, Gerhard SCHRÖDER.

Déclaration commune du Bundestag allemand et de l'Assemblée nationale française
à l'occasion du 50e anniversaire
de la signature du Traité de l'Élysée
22 janvier 2013

Cinquante ans après la signature du Traité de l'Élysée, l'Europe se trouve devant de grands défis économiques et politiques. Pour y faire face, une Union européenne capable d'agir et la coopération étroite entre ses États membres, et singulièrement entre l'Allemagne et la France, sont indispensables.

L'histoire de nos pays et du continent européen, pendant des décennies et des siècles, n'a pas été une histoire de paix, d'amitié et de coopération, mais celle de rivalités et de guerres, qui a coûté à des millions d'hommes et de femmes leur vie, leur santé, leur terre natale et leurs biens. Malgré les souffrances infligées dans toute l'Europe par des Allemands, à travers les crimes nazis, la France a, dans les années 1950 et 1960, été prête à la réconciliation et à l'intégration de l'Allemagne dans une construction européenne commune. Cet élan réussi vers un nouvel avenir commun est considéré aujourd'hui dans le monde entier comme un exemple de réconciliation et de partenariat. La coopération franco-allemande est devenue aujourd'hui un socle naturel et fiable du processus d'intégration européen. Le rapprochement, l'amitié et la coopération entre nos deux pays sont également un exemple qui doit inciter à dépasser les égoïsmes nationaux et à œuvrer, même en des temps difficiles, pour des relations constructives et de partenariat avec leurs voisins. Le Bundestag allemand et l'Assemblée nationale en appellent à la jeunesse européenne pour qu'elle conserve, entretienne et développe toujours plus l'héritage de l'amitié franco-allemande.

Entre les parlements, les gouvernements, les institutions publiques, les forces armées, les villes et parmi la jeunesse, nous avons créé un réseau dense de coopération, avec :

- les sommets franco-allemands semestriels,
- les rencontres régulières des ministres,
- les réunions conjointes des bureaux et des commissions des deux Assemblées,
- les échanges de personnels des ministères et parlements,
- les représentations diplomatiques et bureaux culturels communs à l'étranger,
- les centaines de jumelages entre nos villes et nos régions,
- les programmes d'échange de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, auxquels ont participé plus de huit millions de jeunes des deux pays,

- l'Université franco-allemande, qui compte 5000 étudiants et 142 cursus,
- la Brigade franco-allemande, qui constitue une unité militaire intégrée ;

L'Allemagne et la France sont des nations économiques fortes en Europe, qui détiennent ensemble plus du tiers du produit intérieur brut de l'Union européenne et sont étroitement liées au sein du marché unique ; comme telles, elles ont un intérêt spécial, mais aussi des capacités particulières à porter de l'avant la construction de l'Union européenne et à y préserver la prospérité, la sécurité et la compétitivité. Le marché unique et l'Union économique et monétaire constituent le fondement économique indispensable d'une Europe forte et dotée d'une capacité d'action politique. Nous devons tirer les enseignements de la crise financière sévère et assumer ensemble nos responsabilités pour le succès du modèle européen dans la compétition mondiale. Un marché intérieur commun et une monnaie commune requièrent une politique économique commune ainsi qu'une politique financière, sociale et environnementale étroitement coordonnée. L'Union européenne doit également poursuivre ses efforts en matière de lutte contre le changement climatique et en vue d'assurer un haut degré de protection de l'environnement.

- I. Le Bundestag allemand et l'Assemblée nationale appellent à mettre la coopération franco-allemande au service de la poursuite et de l'approfondissement de l'intégration et de l'ancrage démocratique de l'Union européenne, même – et surtout – en des temps de crise politique et économique. Cette intégration ne saurait être réduite à des questions économiques et monétaires : elle doit avant tout offrir à la jeunesse une nouvelle perspective en Europe pour, la formation, l'emploi et la croissance.
- II. Les Parlements ont un rôle essentiel à jouer dans la réussite de ce projet et affirment leur volonté d'engager une nouvelle étape de leur coopération. Nous entendons renforcer la coopération de nos deux assemblées :
 1. Nous débattons lors de réunions régulières des bureaux, des commissions des affaires étrangères, des commissions des affaires européennes, des autres commissions sectorielles et des groupes d'amitié des deux Assemblées, des questions d'intérêt commun, notamment des principaux sujets de l'agenda européen.
 2. Sur les thèmes particulièrement importants, tel celui de la transition énergétique, nous constituerons des groupes de travail composés de députés des deux Assemblées à l'image de ceux qui ont été créés sur la jeunesse, sur la diversité culturelle et sur la crise économique et financière.

3. Nous demandons aux commissions compétentes de nos assemblées d'élaborer des positions communes à l'égard des Etats candidats à l'entrée dans l'Union européenne, particulièrement avant le début de négociations d'adhésion et au terme de celles-ci.
4. Nous affirmons notre engagement d'accompagner les transitions démocratiques, le cas échéant en organisant des déplacements de délégations communes des deux assemblées dans les pays concernés, et en développant des coopérations parlementaires avec les pays qui le souhaitent
5. Nous encourageons, comme moyen d'approfondissement du travail interparlementaire et de renforcement d'un espace démocratique à l'échelle de l'Union, la coopération entre les groupes politiques des deux assemblées.
6. Nous renforcerons la coopération également au niveau des administrations parlementaires. Nous poursuivrons notamment l'échange régulier, y compris de plus longue durée, entre collaborateurs des deux Assemblées.
7. Nous compléterons, en concertation étroite avec l'OFAJ, les programmes destinés à la jeunesse mis en œuvre dans les deux Assemblées par des rencontres régulières entre jeunes d'Allemagne, et de France et d'autres pays européens. Ces initiatives pourront être menées en y associant le Parlement européen
8. Nous nous attacherons à poursuivre le développement des échanges scolaires, à renforcer vigoureusement, en commençant dès l'école maternelle/Kindergarten, l'apprentissage de la langue du partenaire et à intensifier la coopération dans le domaine des cursus intégrés et entre les universités. Nous encouragerons le déploiement de politiques européennes ambitieuses en faveur de l'emploi des jeunes et des échanges d'étudiants de l'enseignement supérieur, en particulier en renforçant les programmes Erasmus et Socrates.
9. Nous préconisons l'adoption de mesures facilitant les échanges entre nos deux peuples et la vie de nos concitoyens résidant dans l'autre pays, en particulier dans les domaines du droit de la famille, de la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles ainsi que de la mobilité scolaire et universitaire.
10. Nous encourageons le développement d'instituts culturels communs ainsi que de représentations diplomatiques et consulaires européennes en dehors de l'Union européenne.

Déclaration conjointe à l'occasion du 55^e anniversaire de la signature du Traité sur la coopération franco-allemande du 22 janvier 1963

(TRAITÉ DE L'ÉLYSÉE)



Il y a 55 ans, Charles de Gaulle et Konrad Adenauer signaient le Traité sur la coopération franco-allemande (Traité de l'Élysée). Ce traité, événement majeur dans l'histoire de l'amitié franco-allemande, demeure la base d'une coopération vaste et fondée sur la confiance entre nos pays et nos concitoyens. Depuis lors, l'amitié franco-allemande est un pilier de l'intégration européenne.

La France et l'Allemagne sont l'une pour l'autre des partenaires politiques majeurs et des voisins de confiance. Les citoyens français et allemands sont étroitement liés. Nos gouvernements partagent une même responsabilité face aux nombreux défis auxquels sont confrontés l'Europe et le monde.

A l'occasion du 55^e anniversaire du Traité de l'Élysée, le Président de la République française et la Chancelière de la République fédérale d'Allemagne réaffirment leur détermination à approfondir encore la coopération entre la France et l'Allemagne, conformément à l'esprit fondateur de coopération concrète et de rapprochement des citoyens du Traité de l'Élysée. Le Président et la Chancelière saluent la résolution commune de nos deux Parlements et leur volonté de renforcer l'institutionnalisation de la coopération grâce à un accord parlementaire bilatéral officiel.

La France et l'Allemagne s'efforcent d'élargir encore la coopération franco-allemande, afin de relever les défis politiques, économiques, sociaux et technologiques des prochaines décennies. Il s'agit notamment de consolider et de rénover notre coopération, dans le but d'aller de l'avant sur la voie d'une Europe prospère et compétitive, plus souveraine, unie et démocratique. Notre ambition est de définir des positions communes sur toutes les questions européennes et internationales importantes.

Dans cet esprit, le Président et la Chancelière sont convenus le 19 janvier à Paris d'élaborer au cours de cette année un nouveau Traité de l'Élysée, qui fera progresser la coopération, notamment pour :

PRÉPARER NOS ÉCONOMIES AUX DÉFIS DE DEMAIN

Nous approfondirons l'intégration de nos économies, tout en respectant les compétences des différents niveaux institutionnels de chaque État, en encourageant notamment une harmonisation bilatérale de nos législations et l'application coordonnée du droit communautaire dans nos pays ; nous élaborerons des politiques et des instruments communs pour le développement durable, le passage au numérique et l'innovation de rupture ; nous renforcerons notre compétitivité et favoriserons la convergence économique, fiscale et sociale.

RAPPROCHER NOS SOCIÉTÉS ET NOS CITOYENS

Afin de moderniser le Traité de l'Élysée et de le faire progresser, nous aspirons à renforcer les liens entre nos sociétés civiles, notamment entre les jeunes. Soulignant l'action significative accomplie par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ/DFJW) et par l'Université franco-allemande (UFA/DFH), nous nous emploierons à promouvoir notre coopération bilatérale dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de l'innovation et de la culture. Nous adopterons des mesures ambitieuses dans le but de promouvoir l'enseignement réciproque des langues. Nous développerons les jumelages entre établissements d'enseignement et les programmes d'échanges (d'élèves, d'étudiants, d'apprentis, de fonctionnaires...) ainsi que la mobilité. Nous continuerons à promouvoir les échanges et les projets culturels communs dans nos deux pays et, conjointement, dans des pays tiers. À cette fin, nous établirons de nouveaux cadres de coopération. Cette action comprend le domaine de la coopération régionale transfrontalière.

AGIR CONJOINTEMENT EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ, DE LA PAIX ET DU DÉVELOPPEMENT

La France et l'Allemagne développeront leur coopération basée sur la confiance dans les domaines des politiques étrangère, de défense, de sécurité et de développement, que ce soit en matière de lutte contre le terrorisme international, de gestion des crises ou d'aide au développement. Nous étudierons les moyens de faire valoir plus efficacement les intérêts et valeurs communs franco-allemands, en particulier dans le cadre de mécanismes administratifs et diplomatiques communs, dans les institutions multilatérales et dans nos relations avec nos partenaires, tant au sein qu'à l'extérieur de l'Union européenne. Nous rapprocherons également nos cultures stratégiques en matière de défense, de sécurité et de renseignement, notamment en développant la coopération entre nos forces de police et nos services de renseignement. Ensemble, nous pouvons unir nos forces pour que nos partenaires soient mieux en mesure de gérer les crises de manière autonome et pour favoriser le développement, en particulier en Afrique. Ensemble, nous nous engagerons résolument à trouver des réponses européennes aux défis des migrations incontrôlées, en respectant nos responsabilités et nos valeurs en matière d'asile.

RÉPONDRE AUX DÉFIS DE LA MONDIALISATION

La rapidité des progrès technologiques du monde actuel et les défis énoncés dans l'Agenda 2030 et dans l'Accord de Paris constituent de toute évidence une raison de plus de moderniser et d'élargir le Traité de l'Élysée, base de notre coopération bilatérale, pour les décennies à venir. Ensemble, nous aspirons à un développement durable et à la transition vers une économie sobre en carbone dans nos pays, dans l'Union européenne et dans le monde. Nous étudierons et proposerons conjointement des politiques efficaces et de nouvelles approches technologiques, notamment dans les domaines de la protection du climat, de l'énergie, de la mobilité, des biotechnologies et de l'intelligence artificielle.



Transfrontalier Franco-Allemand

6 propositions pour
innover au coeur de
l'Europe.

Sylvain Waserman

Sommaire

P.04

Editorial de Sylvain WASERMAN, député du Bas-Rhin,
Vice-président de l'Assemblée Nationale

P.05

Synthèse du rapport

P.11

Proposition n°1

L'apprentissage de « la langue et la culture du voisin » dans la zone frontalière est stratégique et cette priorité mutuelle doit être affirmée dans le Traité de l'Élysée.

P.14

Proposition n°2

Le Traité de l'Élysée peut innover en lançant le premier Schéma de Développement Transfrontalier opposable, pour définir une vision commune et des projets prioritaires.

P.25

Proposition n°4

Le Traité de l'Élysée pourrait lancer une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) qui, au plus près du territoire, serait dédiée à l'accélération du développement transfrontalier et mettrait en œuvre la nécessaire différenciation.

P.32

Proposition n°6

Strasbourg, capitale des citoyens européens, fer de lance de la citoyenneté pour les territoires transfrontaliers.

P.39

Die deutsch-französischen grenzüberschreitenden Beziehungen: 6 Vorschläge für eine erfolgreiche Aufstellung im Herzen Europas

P.18

Proposition n°3

Le Traité de l'Élysée pourrait franchir une étape décisive et ancrer trois innovations territoriales déterminantes pour l'essor du transfrontalier : un principe de différenciation territoriale pour les eurodistricts, des EPCI transfrontaliers de proximité et de nouvelles coopérations transfrontalières pour relever les défis de l'économie de demain.

P.30

Proposition n°5

Le Traité de l'Élysée pourrait mettre en œuvre une instance pérenne de convergence pour faciliter la concordance des droits et faire des territoires transfrontaliers des laboratoires de la convergence européenne.

P.34

3 éclairages sur les sujets transverses

P.44

Annexes



| Editorial

Je tiens à remercier Monsieur le Premier Ministre Édouard Philippe de la confiance qu'il m'a témoignée en me confiant cette mission.

Je tiens également à remercier Madame la Ministre chargée des Affaires européennes Nathalie Loiseau et Monsieur le Préfet du Grand Est Jean-Luc Marx ainsi que leurs équipes pour leur disponibilité et les riches échanges que nous avons eus tout au long de ma mission.

Enfin, merci aux très nombreux élus et acteurs engagés au quotidien sur le transfrontalier qui se sont mobilisés pour contribuer à la réflexion commune.

Le développement du transfrontalier est plus qu'un enjeu territorial : c'est un véritable défi que la France et l'Allemagne se doivent de relever au cœur de l'Europe !

S. Waserman





Synthèse du rapport

Transfrontalier Franco-Allemand : 6 propositions pour réussir au cœur de l'Europe

3 facteurs font que le transfrontalier franco-allemand est à un moment déterminant de son histoire et nécessite des décisions fortes.

D'une part, **le rôle moteur du couple franco-allemand dans la relance du projet européen est plus que jamais réaffirmé** dans la vision du Président de la République et de la Chancelière allemande. A un moment où l'Europe doute et où la France reprend toute sa place sur la scène européenne, les liens entre nos pays sont déterminants ; **un renouveau du transfrontalier franco-allemand pourrait être un élément-clé de cette dynamique**. En rapprochant plus encore nos deux nations, il pourrait lui donner une impulsion significative.

D'autre part, **la renégociation du Traité de l'Elysée permet de construire des perspectives nouvelles et inédites**. La résolution conjointe adoptée par le Bundestag et l'Assemblée nationale le 22 janvier 2018 a scellé la volonté de liens interparlementaires binationaux renouvelés, avec une volonté affichée de convergence plus forte dans les domaines économiques et sociaux. Cette évolution majeure permet **d'imaginer des circuits courts entre les acteurs pertinents** pour progresser enfin et répondre aux enjeux transfrontaliers franco-allemands dans cette même **logique de convergence et de rapprochement**.

Enfin, la réforme constitutionnelle apporte, avec **le principe de différenciation**, une approche nouvelle pour une plus grande liberté des territoires et ouvre ainsi des **perspectives jusque-là inaccessibles pour une innovation réelle au service du territoire transfrontalier**.

C'est dire que cette convergence de trois facteurs majeurs nous donne **la responsabilité historique d'innover**, pour réussir à relever des défis dont l'enjeu dépasse l'intérêt local immédiat.

Cet intérêt local est par ailleurs majeur : se rapprocher de son voisin allemand, baisser le différentiel de taux de chômage avec les Länder voisins, résoudre des « irritants » du quotidien pour les citoyens, mieux circuler, innover et retrouver l'esprit de territoire fer de lance de l'Europe, développer des projets créateurs de valeur au service de l'emploi local.

C'est l'objet de ce rapport avec ses six propositions clefs.

La première proposition concerne l'enseignement de la langue du voisin.

Le Traité de l'Élysée pourrait affirmer la nécessité de stratégies réciproques d'enseignement des langues allemande et française, ancrées dans des approches culturelles plus globales avec deux priorités : **la jeunesse et l'accès à l'emploi. Un jumelage effectif des écoles**, fondé notamment sur l'utilisation des outils numériques, **ferait de l'enseignement de la langue du voisin partie intégrante de la formation initiale.** Du côté français, ce rapport préconise le **transfert de la compétence générale d'apprentissage de l'allemand aux collectivités territoriales**, parce que cet enseignement revêt un caractère stratégique. Ces collectivités territoriales élaboreraient leur stratégie en se fondant sur un système de « **locuteurs natifs** », en collaboration avec l'Éducation nationale, en intégrant cet enseignement à leurs politiques jeunesse et en développant des modules d'accès à l'emploi sur la base du « **bagage de 400 mots** » (niveau A1) qui doit être garanti à tous nos jeunes, sans quoi ils se priveraient largement de la dynamique transfrontalière.

2 La seconde proposition concerne la création d'un Schéma de Développement Transfrontalier opposable, cosigné par les Länder, la Région Grand Est et les échelons nationaux.

Ce schéma définirait des visions et des priorités communes au service du développement transfrontalier sur les thématiques du **développement économique**, de **la formation professionnelle**, de **l'innovation** et de **la recherche** (en lien avec les universités), des **infrastructures de transport numérique et physique**, des **transitions énergétiques et environnementales**.

Ce Schéma identifierait les **Projets d'Intérêt Transfrontalier (PIT)** qui seraient reconnus comme prioritaires en matière de développement transfrontalier. Ces Projets pourraient notamment être des projets d'**infrastructures de transports**, de **zones d'activités** centrées sur des domaines prioritaires et donc à **statut spécifique**, de projets universitaires liés aux stratégies d'innovation du territoire, des projets majeurs comme celui de Fessenheim, etc. Ces PIT seraient ainsi des **projets juridiquement identifiés** par les Schémas de Développement Transfrontalier et pourraient faire l'objet de dispositions spécifiques et capter des financements européens du fait d'une concertation transfrontalière innovante et visionnaire.

Dans le domaine du transport, le **Schéma de Développement Transfrontalier (SDT)** identifierait les projets d'intérêts nationaux et la façon dont les autorités organisatrices des transports se coordonneraient sur ces projets transfrontaliers. Les eurodistricts, de par leur expertise et leur rôle pivot, pourraient être les acteurs clés de cette articulation transfrontalière des infrastructures de transport.

Enfin, le Schéma de Développement Transfrontalier serait co-construit avec le monde économique et universitaire (à l'instar du Schéma de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation du Grand Est), et traiterai notamment des données nécessaires au suivi du fait transfrontalier (open data transfrontalier) et des synergies entre Clusters.

3

La troisième proposition consiste à franchir le pas pour de véritables innovations territoriales transfrontalières. Le Traité de l'Élysée pourrait ainsi franchir une étape décisive et ancrer trois innovations territoriales déterminantes pour l'essor du transfrontalier : un principe de différenciation territoriale pour les eurodistricts, des EPCI transfrontaliers de proximité et de nouvelles coopérations transfrontalières pour relever les défis de l'économie de demain.

D'une part, les eurodistricts sont l'échelle cohérente des bassins de vie pour résoudre les dissonances entre les deux droits – français et allemand – qui constituent autant d'« irritants » pour la vie quotidienne des citoyens. Ils pourraient ainsi légitimement relever de la logique de différenciation, dans un cadre précis et organisé (voir la proposition n°4), avec la mise en œuvre, sur leurs territoires, de solutions spécifiques (conventionnelles, réglementaires, législatives ou prévues par des traités binationaux).

De plus, leur expertise leur permettrait de piloter l'ingénierie de projet et la maîtrise d'œuvre des Projets d'Intérêt Transfrontalier.

Les eurodistricts seraient identifiés comme les acteurs-clés en matière de transport transfrontalier et d'accès à l'emploi transfrontalier. Ils mettraient en réseau leur expertise pour une totale efficacité, sans duplication.

Dans tous les cas, le Traité de l'Élysée impulserait **une nouvelle transposition dans la loi française du règlement (CE) n°1082/2006¹**, permettant alors aux GECT de gérer des compétences exclusives à la place des collectivités adhérentes. Cette évolution offrirait de nouvelles perspectives à la fois aux eurodistricts et aux nouvelles formes de coopérations transfrontalières.

D'autre part, la France et l'Allemagne définiraient le cadre d'EPCI transfrontaliers de proximité à compétences exclusives et à fiscalité propre couvrant des territoires ayant une continuité urbaine. Ils détiendraient des compétences de proximité analogues aux compétences actuelles des EPCI à fiscalité propre : urbanisme, enlèvement et traitement des ordures ménagères, environnement (qualité de l'air, cours d'eau...), équipements culturels, etc. En France, ils se substitueraient pleinement aux EPCI actuels sur les compétences évoquées en « fusionnant » avec leur « équivalent » allemand.

Cette innovation constituerait **des « propositions de valeurs » politiques véritablement nouvelles** : au fil des années et des campagnes électorales, il est probable que des élus se saisiront de cette innovation ; nos citoyens pourront alors décider s'ils sont prêts, tout en gardant leur Maire auquel ils sont attachés, à coopérer beaucoup plus encore avec des villes d'outre-rhin.

Des GECT transfrontaliers à compétences exclusives seraient créés pour relever les défis de l'économie de demain, à destination des agglomérations / métropoles. Ils détiendraient **a minima quatre compétences** : développement économique (ciblé sur les métiers de demain), recherche et innovation, infrastructures de transport numérique et physique et transition énergétique et environnementale.

Une telle création offrirait la possibilité de fédérer autour d'un projet ambitieux centré sur l'économie de demain (par ex : biotechnologies et industries du futur alliant numérique et industrie).

¹ Règlement (CE) N° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)

Les compétences seraient mutualisées et donc se substitueraient aux compétences équivalentes exercées par les EPCI actuels.

Associer de façon étroite le monde économique et universitaire au plus haut de la gouvernance de ces GECT est un facteur clé de succès (par exemple au travers d'un conseil stratégique de l'innovation et du développement). Cette forme nouvelle de coopération forte permet d'imaginer des stratégies volontaristes et de lancer des projets ambitieux au service de l'innovation et du développement de l'économie de demain.

Un axe nouveau **Strasbourg / Karlsruhe**, par exemple, pourrait permettre de construire une stratégie et de lancer des projets communs qui les positionneraient comme des leaders européens dans leur domaine.

4 La quatrième proposition vise à donner un cadre et des outils efficaces et réactifs pour réussir les enjeux complexes du transfrontalier : le traité de l'Élysée pourrait lancer une "Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST)" dédiée à l'accélération du développement transfrontalier.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) serait constituée d'un **préfet transfrontalier** qui serait le préfet de la région Grand Est pour cette mission ou un préfet transfrontalier dépendant du préfet de région (au vu des enjeux majeurs du transfrontalier et ses liens avec le développement économique, la meilleure configuration serait que le préfet de région puisse cumuler les deux fonctions pour une parfaite synergie), **d'un ambassadeur transfrontalier** (assurant le portage diplomatique et le lien avec le sommet franco-allemand), **de trois des neufs députés du groupe interparlementaire franco-allemand** avec une organisation miroir du côté allemand, **du président de la région Grand Est et des exécutifs des grandes collectivités locales**, en fonction des sujets traités.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) coordonnerait, au plus proche du territoire et des projets, le lien entre l'autorité réglementaire de l'État déconcentré, la puissance diplomatique du Ministère des Affaires étrangères et la capacité d'initiative législative.

Son rôle serait de quatre ordres :

- **Suivi des « irritants »** vus des citoyens pour résoudre les effets des dissonances des deux droits, en gérant un plan d'actions priorisées et le cas échéant, en mettant en œuvre des adaptations réglementaires spécifiques au niveau des eurodistricts,
- **Suivi des Projets d'intérêt transfrontalier** pour les faire aboutir dans les meilleures conditions,
- **Ingénierie du déploiement des EPCI transfrontaliers**,
- **Préparation des décisions de convergence ou d'équivalence** des gouvernements franco-allemands sur la base du traité de l'Élysée.

Ses moyens seraient :

- **Les échanges et conventionnements entre différents acteurs** (autorités déconcentrées ou décentralisées, autorités administratives indépendantes, divers organismes, etc.),
- **Les pouvoirs du préfet transfrontalier pour accélérer les délais réglementaires** (c'est une condition d'agilité et de succès des Projets d'intérêt transfrontalier), pour appliquer l'un des deux droits (à l'instar des futurs ECBC européens) et pour prendre des dispositions spécifiques réglementaires pour les eurodistricts (conventions, accords spécifiques, etc...),
- **Les propositions de lois de convergence ou d'équivalence** selon les sujets qui seraient travaillés au sein de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) et proposés

par les trois députés du groupe des neuf,

- **Les accords entre les Gouvernements français et allemands** sur la base du traité de l'Élysée qui auraient identifié des domaines de convergence ou d'équivalence.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) serait au cœur du réseau de compétences transfrontalières pour identifier les solutions optimales à mettre en œuvre au plus proche du territoire et des projets. Elle se situerait au cœur du réseau d'experts qui contribuent à l'ingénierie transfrontalière (Eurodistricts, Euro institut, collectivités, Centre Européen de la Consommation, etc.)

5 La cinquième proposition concerne les relations interparlementaires et leur impact sur le transfrontalier: Le Traité de l'Élysée pourrait mettre en œuvre une instance pérenne pour faciliter la convergence et l'équivalence des modèles et des droits français et allemands ; le transfrontalier sera ainsi un laboratoire européen de la convergence et de l'équivalence

Une structure interparlementaire pérenne de neuf députés allemands et de neuf députés français est mise en place dans le cadre du traité de l'Élysée. Ses objectifs pourraient être précisés comme suit :

- Pour le flux entrant des transpositions de directives, et surtout pour les plus critiques, **généraliser un principe de transposition identique** (par défaut transposition identique, par exception transposition différente).
- Pour le droit existant, tenter de **rapprocher les législations** et forger ainsi une cible de convergence commune (dans les domaines prioritaires : environnement réglementaire des entreprises, socle social et fiscal)
- La France et l'Allemagne pourraient ainsi fédérer, dans l'esprit des Pères fondateurs, plusieurs pays qui définiraient **une cible de convergence** commune en matière d'environnement réglementaire des entreprises, de fondamentaux du droit du travail, de socle social. Ils pourraient progresser chacun en parallèle, de façon « librement consentie », vers cette cible commune.

Le territoire transfrontalier, par les eurodistricts et les EPCI transfrontaliers, pourrait alors devenir le fer de lance de l'expérimentation d'une convergence plus forte vers cette nouvelle cible commune.

6 La sixième proposition concerne Strasbourg et son ancrage européen. Strasbourg peut se positionner plus encore comme la capitale des citoyens européens et pleinement incarner la citoyenneté européenne pour les territoires transfrontaliers.

Il est essentiel en effet que les jeunes frontaliers puissent pleinement prendre conscience de cette chance unique de vivre au cœur de cette Capitale des citoyens européens. Pour cela, il est proposé que **chaque jeune français et allemand de la zone frontalière puisse, au moins une fois dans sa scolarité, pouvoir vivre l'expérience de simulation d'un débat au Parlement européen ou au Conseil de l'Europe avec des homologues de l'autre nationalité** : être « jeune député d'un jour » et vivre la dimension européenne de Strasbourg.





Proposition I

L'apprentissage « de la langue et de la culture du voisin » dans la zone frontalière est stratégique et cette priorité mutuelle doit être affirmée dans le **Traité de l'Élysée**

En France, transférer la compétence « enseignement de l'allemand » aux départements frontaliers (ou à la nouvelle collectivité Alsace, et à la Moselle) serait un changement déterminant pour réaliser la vision de devenir « le premier territoire trilingue de France » (français /allemand/ anglais)

La langue d'un pays est l'incarnation au quotidien de sa culture. Dans une zone transfrontalière, elle revêt une dimension stratégique majeure pour l'avenir du fait transfrontalier lui-même. L'apprentissage de l'allemand en France, et particulièrement en zone frontalière, est crucial pour renforcer nos liens, notamment économiques, en matière d'emploi et d'attractivité.

La stratégie « Langue du voisin » doit figurer dans le Traité de l'Élysée pour affirmer un niveau adéquat de priorité. Dans cette stratégie pourraient figurer :

“ Avec des locuteurs natifs et des initiatives nouvelles, une approche plus ambitieuse pour les citoyens frontaliers depuis leur enfance jusqu'à leur accès à l'emploi.”

- Le « jumelage numérique des classes » (toute classe française apprenant l'allemand serait jumelée avec une classe allemande apprenant le français avec des rencontres régulières via les réseaux sociaux et la visio-conférence),
- Des initiatives culturelles communes visant un apprentissage réciproque de nos deux langues avec notamment une intensification des sorties scolaires transfrontalières,
- Le soutien aux services civiques transfrontaliers,
- La garantie, dans le cadre de la formation professionnelle, d'un socle linguistique minimal (niveau A1, proche du bagage PRO d'environ 400 mots requis par certaines entreprises allemandes) pour pouvoir construire un parcours professionnel outre-Rhin.

En somme, le Traité de l'Élysée pourrait affirmer la nécessité de **stratégies réciproques** d'enseignement des langues allemande et française, ancrées dans des approches culturelles plus globales avec deux priorités : la jeunesse et l'accès à l'emploi.

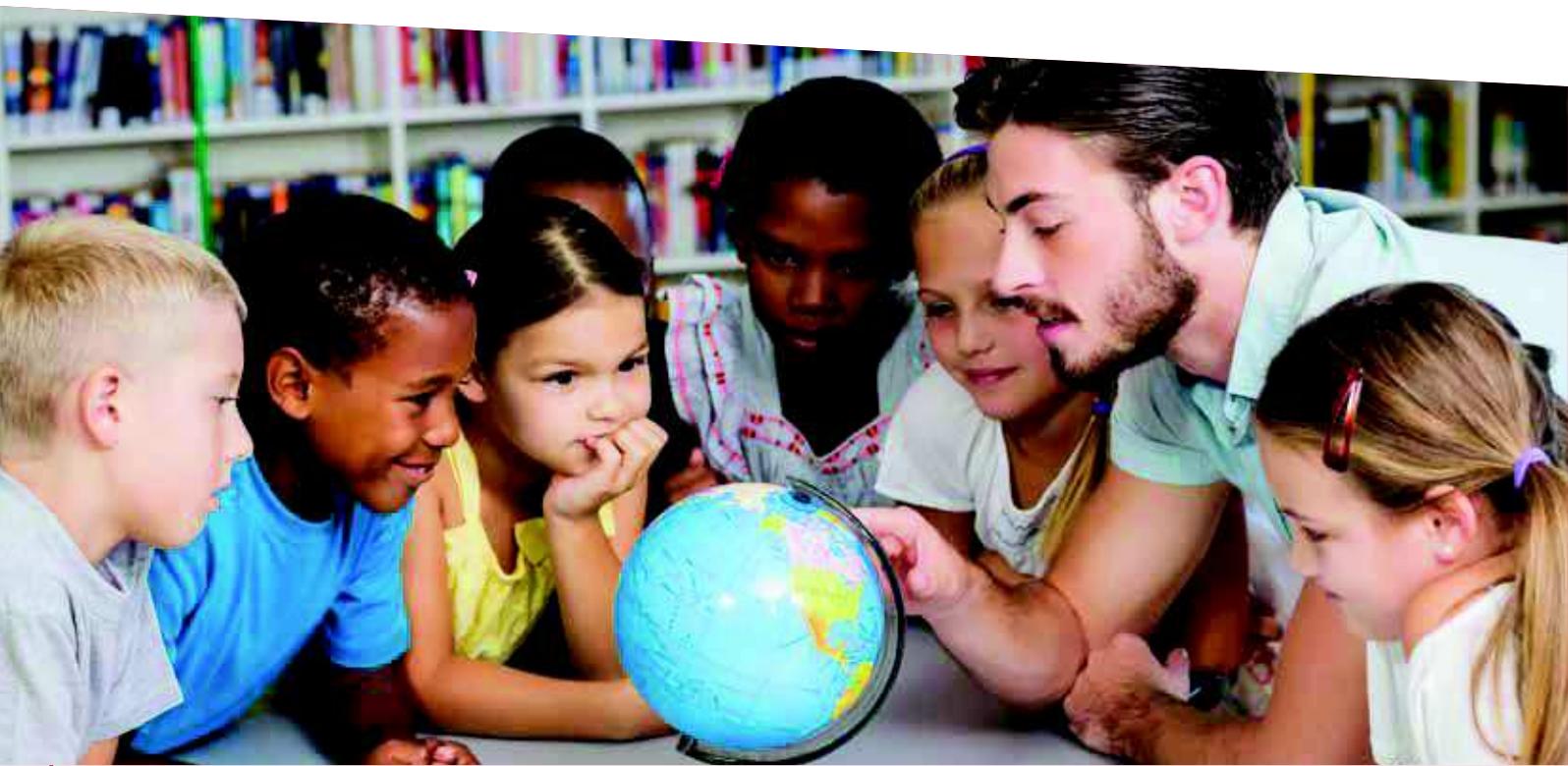
“Une stratégie territoriale et globale pour développer «la stratégie de la langue du voisin» des deux côtés du Rhin.”

En France, la gestion actuelle de l'enseignement de la langue allemande n'est pas en capacité de répondre à la spécificité du territoire transfrontalier franco-allemand, ni à ses enjeux. Un diagnostic complet, en liaison avec l'Éducation nationale et fondé sur l'avis du CESER Alsace de 2014, a permis de définir une vision qui n'est aujourd'hui que théorique : devenir **le premier territoire trilingue de France**. Cette vision ne peut aboutir qu'en partenariat étroit avec l'Éducation nationale, y compris dans un scénario de rupture pour l'enseignement de l'allemand, fondé sur **le transfert de cette responsabilité à une collectivité territoriale**.

Les modalités de l'enseignement de l'allemand pourraient se fonder notamment sur :

“ En France, l'enseignement de l'allemand serait confié aux collectivités locales pour répondre aux enjeux transfrontaliers ”

- **Des locuteurs natifs** avec une approche articulée vis à vis des politiques jeunesse pour donner le goût de la langue et comprendre combien parler allemand pour un frontalier est une richesse au quotidien et une chance pour son avenir.
- **Un transfert total de l'enseignement de l'allemand** à partir du CP aux départements frontaliers (ou à la nouvelle collectivité d'Alsace, et à la Moselle), ce qui permettrait :
 - Une présence renforcée de locuteurs allemands au sein des établissements scolaires en coordination avec l'Éducation Nationale ;
 - Un protocole d'échanges d'enseignants allemands et français, couplé à une gestion incitative de la politique salariale,
- Des échanges culturels réguliers (sorties, séjours, etc.). Les classes bilingues seraient confortées et développées et une réflexion serait à mener sur les passerelles possibles entre pratique du dialecte alsacien et langue allemande.



Ces modifications relatives à l'enseignement de l'allemand en France relèvent de l'organisation administrative et territoriale nationale et du droit français, les Länder ayant déjà de leur côté cette responsabilité.

Une telle approche permettrait :

- **De porter une « vision frontalière »** commune d'un territoire trilingue français / allemand / anglais
- D'améliorer le système actuel d'enseignement de l'allemand qui a prouvé ses limites structurelles (certains enseignants enseignent l'allemand aux enfants en cycle primaire sans jamais l'avoir ni parlé ni appris / peu d'évaluation des niveaux acquis / etc...)
- **De faciliter l'accès à l'emploi transfrontalier** en rendant systématique l'enseignement de l'allemand « pratique et professionnel », dans le cadre des formations professionnelles (axé *a minima* sur 400 mots)
- De renforcer le socle sur lequel se construit la relation franco-allemande et par la même occasion le fait transfrontalier et en particulier d'accroître les échanges culturels et les missions d'engagement civique entre les deux pays pour incarner, plus encore, une Europe unie dans sa diversité et sa proximité.

Si le transfert de la compétence « enseignement de la langue du voisin » n'est pas en mesure d'être décidé, une convention nouvelle entre l'Éducation nationale et les collectivités est une solution de repli. Elle pourrait être fondée sur l'intervention de locuteurs natifs, sur l'évaluation objective et partagée des niveaux atteints en CM2 et en 3^{ème} et des initiatives nouvelles (jumelage numérique, immersion, sorties culturelles frontalières, etc.)

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

La France et l'Allemagne développeront sur leur frontière une stratégie mutuelle de développement de l'enseignement de la langue du voisin avec un portage spécifique par les collectivités frontalières qui seront chargées d'établir une stratégie en la matière, en particulier à l'école et dans l'enseignement professionnel. Dans ce cadre, pourront être développées de nombreuses initiatives, notamment en matière de « jumelage numérique » des classes, de politique jeunesse, d'accès à l'emploi, de culture et d'engagement civique.



Proposition 2

Le Traité de l'Élysée peut innover en lançant le premier Schéma de Développement Transfrontalier opposable, pour définir une vision commune et des projets prioritaires

Lancement des premiers Schémas de Développement Transfrontalier co-construits avec les collectivités frontalières françaises et allemandes et les deux États

Le Traité de l'Élysée pourrait affirmer l'exigence de Schémas de Développement Transfrontalier qui réuniraient les collectivités frontalières *a minima* dans les cinq domaines suivants :

- **Développement économique**, notamment ciblé sur les métiers du futur et l'employabilité ;
- **La formation professionnelle**, enjeu majeur au regard de l'accès à l'emploi transfrontalier ; il s'agirait d'offrir une réponse fine aux besoins de formation identifiés sur le territoire frontalier et de s'inspirer de l'efficacité du système allemand, de la réforme française à venir et des initiatives réussies (notamment celles de la Maison de l'emploi de Strasbourg, l'aide à la mobilité pour les jeunes apprentis de la Fondation de l'entente franco-allemande, ou les actions des chambres consulaires) ;
- **Innovation, recherche et transfert de technologie** de la recherche vers les entreprises ;
- **Développement des infrastructures de transport numérique et physique**, s'appuyant sur une vision concertée de l'espace frontalier ;
- **Transition énergétique et politique environnementale** (notamment qualité de l'air et projets de mise en réseaux de production d'énergie).

De tels Schémas, au regard des enjeux du territoire transfrontalier franco-allemand et de la diversité des acteurs institutionnels qui y exercent leurs compétences, sont indispensables. Les collectivités transfrontalières décideraient de l'échelle territoriale et des sujets supplémentaires à traiter quand cela est nécessaire.

Pour la France, la collectivité de référence sur la question des Schémas de Développement Transfrontalier serait la région Grand Est en concertation avec les départements frontaliers (le cas échéant la nouvelle collectivité d'Alsace et la Moselle) en liaison avec les collectivités territoriales pertinentes ainsi que la métropole strasbourgeoise. L'État, par son représentant, participerait également à l'élaboration de ces Schémas, les validerait au regard de leurs enjeux nationaux et les

accompagnerait pour faciliter leur mise en œuvre. Ces Schémas de Développement Transfrontalier seraient également construits en étroite collaboration avec les trois Länder frontaliers. **Ces Schémas seraient opposables et contraignants.**

Ils seraient également accompagnés d'analyses statistiques approfondies, notamment avec la constitution d'un observatoire transfrontalier en « open data transfrontalier » pour mieux identifier les enjeux et suivre les actions menées sur les territoires transfrontaliers.

Identification de Projets d'Intérêt Transfrontalier prioritaires dans les Schémas de Développement Transfrontalier.

Les Schémas de Développement Transfrontalier créeraient le cadre d'un dialogue entre collectivités allemandes et françaises en vue d'élaborer **une vision commune mais également des projets communs structurants.** Chaque Schéma identifierait ainsi des Projets d'Intérêt Transfrontalier (PIT) qui seraient déterminants pour la relation franco-allemande sur ce territoire. L'inscription d'un projet au Schéma de Développement Transfrontalier lui permettrait d'être reconnu d'« intérêt transfrontalier », il pourrait avoir différents niveaux de priorité. Ce qui ouvrirait des perspectives nouvelles en matière de financement (notamment les fonds européens), de réglementations spécifiques et de moyens qui accompagneraient de tels projets.

“ Un Schéma de Développement Transfrontalier co-signé des deux côtés du Rhin, pour une vision commune et des projets prioritaires.”

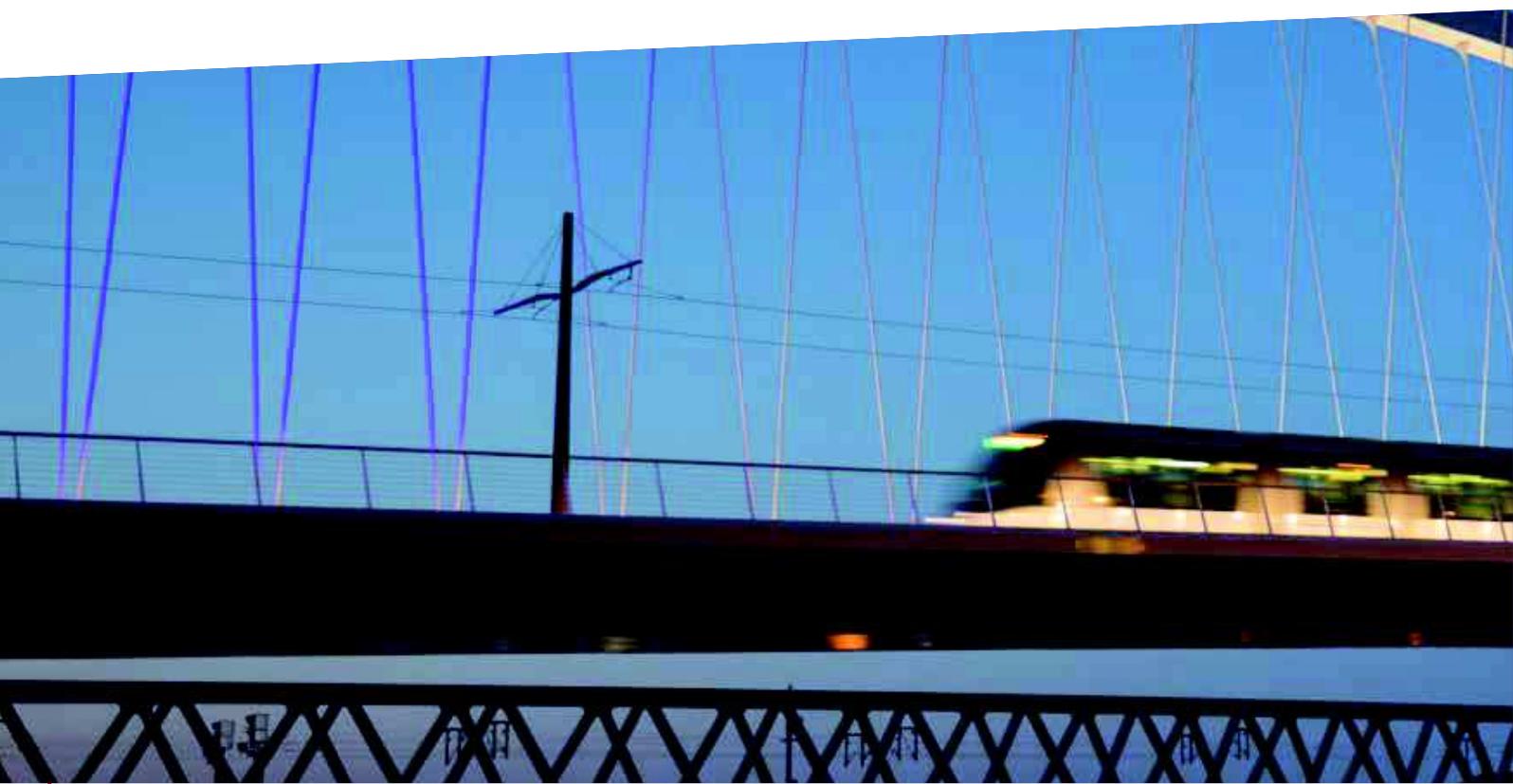
- Les Projets d'Intérêt Transfrontalier seraient donc une traduction concrète sur le territoire des objectifs et des choix retenus dans les Schémas de Développement Transfrontalier **pour dynamiser de façon déterminante le territoire** dans les cinq domaines du développement économique, de l'innovation et de la recherche, des transports numérique et physique, des transitions environnementales et de la formation professionnelle. Ces Projets d'intérêt Transfrontalier pourraient être multiples : des projets de transport d'intérêt national (comme le développement de l'interconnexion ferroviaire par la boucle d'Appenweier ou les liaisons Fribourg Colmar et Haguenau Karlsruhe qui constituent des projet d'intérêt national parce qu'ils renforcent l'interconnexion de nos deux pays.), des zones d'activités à statut particulier ciblées sur des stratégies économiques de l'industrie du futur (par exemple des Zones d'Innovation transfrontalières ou un campus interentreprises sur le numérique et l'industrie), des projets de reconversion de friches industrielles, des projets universitaires ou d'enseignement technique (avec, par exemple, la création d'une « Fabrique franco-allemande de compétences », en matière universitaire et de formation professionnelle), le lancement d'une école franco-allemande de l'apprentissage en lien avec les bassins d'emploi locaux, ou encore des projets majeurs comme la reconversion du site de Fessenheim. Ces stratégies pourraient par ailleurs permettre de postuler pour l'implantation du projet d'Agence franco-allemande pour l'Intelligence artificielle qui bénéficierait ainsi des dispositions spécifiques propres aux PIT.

Dans le cadre des propositions de ce rapport, il s'agirait de cibler ce dispositif sur les axes suivants :

- Ces zones à statut particulier seraient **identifiées comme des Projets d'Intérêt Transfrontalier dans le Schéma de Développement Transfrontalier ou feraient partie d'un GECT transfrontalier à compétences exclusives** avec une stratégie de développement économique ciblée ;
- Ces zones seraient dans tous les cas **le croisement d'une zone géographique et d'une activité sectorielle** répondant à une stratégie de territoire ;
- Ces zones seraient préférentiellement ciblées autour de projets de **reconversions de friches industrielles** et donc correspondraient à des implantations nouvelles d'activités.

Les projets pouvant devenir des zones à statut particulier, obtiendraient ce statut après avis de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST). **La nature de ces spécificités seraient notamment fiscales** et résideraient également en des dérogations du préfet transfrontalier pour accélérer les délais administratifs et simplifier les procédures pour conférer une plus grande agilité et une meilleure vitesse d'exécution à ces projets.

C'est par la réalisation de tels projets que nos territoires frontaliers et nos deux pays peuvent franchir une nouvelle étape de coopération, en se focalisant sur la façon dont notre territoire frontalier et ses citoyens peuvent se projeter positivement dans l'économie de demain. Un pas supplémentaire serait alors franchi en termes d'intégration européenne.

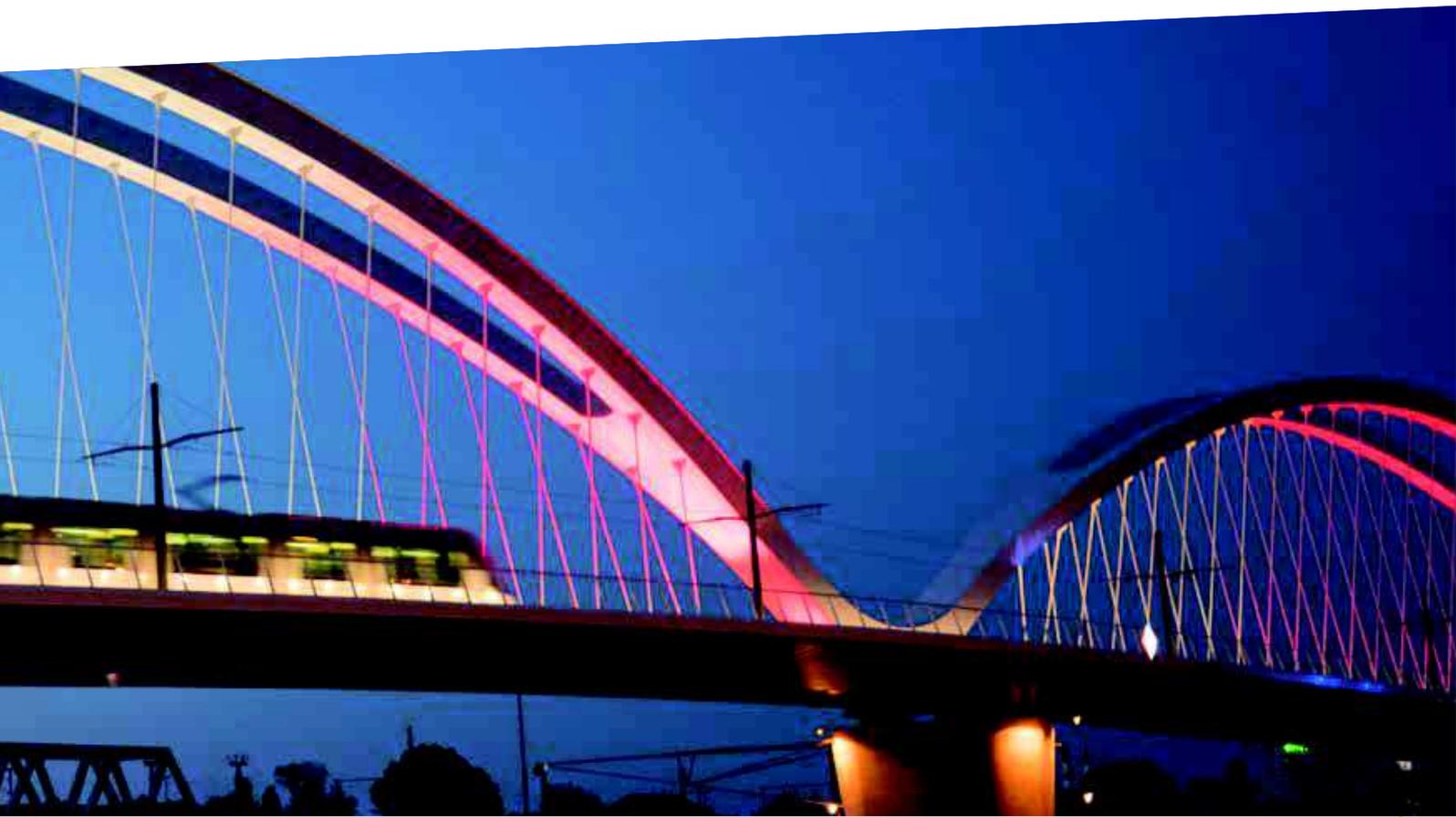


Une telle approche permettrait :

- De transformer les dialogues entre nos deux pays et les collectivités territoriales pour définir **le premier Schéma transfrontalier opposable dans les deux droits**, co-signé et structurant pour renforcer le fait transfrontalier et le projeter vers l'économie de demain.
- **De faire converger l'ensemble des acteurs** vers une liste déterminée et priorisée de Projets d'Intérêt Transfrontalier (PIT) leur donnant alors accès à une visibilité, à des moyens, mais aussi à un cadre réglementaire spécifiques.
- De montrer de manière concrète combien le transfrontalier franco-allemand peut innover et agir pour mobiliser autour d'une dynamique nouvelle dans l'Union Européenne.

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

Un Schéma de Développement Transfrontalier, opposable, sera co-construit et co-signé par les collectivités territoriales frontalières pertinentes en liaison avec les deux États allemand et français afin de donner une impulsion déterminante au développement transfrontalier dans les domaines du développement économique, de l'enseignement professionnel, de l'innovation et la recherche, des infrastructures numériques et physiques et des transitions énergétiques et environnementales. Ce Schéma identifiera une liste de Projets d'Intérêt Transfrontalier qui pourront bénéficier de dispositions spécifiques dérogatoires dans les deux systèmes juridiques français et allemand et de priorités d'investissements sur les fonds européens notamment.





Proposition 3

Le Traité de l'Élysée pourrait franchir une étape décisive et ancrer trois innovations territoriales déterminantes pour l'essor du transfrontalier : un principe de différenciation territoriale pour les eurodistricts, des EPCI transfrontaliers de proximité et de nouvelles coopérations transfrontalières pour relever les défis de l'économie de demain.

Le Traité de l'Élysée pourrait consacrer trois innovations déterminantes pour l'essor du fait transfrontalier franco-allemand :

“Trois innovations territoriales au coeur de l'Europe pour franchir un pas décisif dans la coopération franco-allemande.”

- **Première innovation** : considérer les eurodistricts existants comme des « bassins de vie » transfrontaliers **pouvant bénéficier de dispositions réglementaires ou législatives spécifiques** visant à résoudre les « irritants » de la vie quotidienne des citoyens. Il s'agirait d'une logique nouvelle et innovante de différenciation.
- **Deuxième innovation** : offrir aux communes frontalières en continuité territoriale la **liberté de s'associer dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) transfrontalier de proximité**. Il s'agirait en somme d'étendre la logique des EPCI nationaux à fiscalité propre à des communes allemandes et ainsi de réunir des compétences exercées indépendamment des deux côtés du Rhin. **Cet EPCI transfrontalier de proximité aux compétences exclusives se substituerait aux EPCI nationaux. Il s'agirait d'un nouvel objet juridique avec une dimension de représentation démocratique.**
- **Troisième innovation** : offrir aux communes transfrontalières la possibilité de nouvelles coopérations transfrontalières pour relever les défis de l'économie de demain. Elles affirmeraient leurs stratégies communes, mutualiseraient totalement leurs compétences en la matière **via des GECT à compétences exclusives centrées sur l'économie de demain** et articulées *a minima* autour de quatre des cinq compétences du Schéma de Développement Transfrontalier et en articulation avec lui (développement économique, innovation / recherche / universités, infrastructures de transport numérique et physique inter métropolitain et transition énergétique et environnementale). Il s'agirait d'une nouvelle forme de coopération transfrontalière. **Dans tous les cas, il s'agirait de réels transferts de compétences et donc en aucun cas d'une structure supplémentaire.**

La France et l'Allemagne affirmeraient que les eurodistricts existants, bassins de vie transfrontaliers, pourraient bénéficier d'approches et de dispositions spécifiques pour résoudre les « irritants » de la vie quotidienne des citoyens ; ils seraient le cadre du transfrontalier « du quotidien ».

Les eurodistricts ont prouvé à de nombreuses reprises leur expertise et leur connaissance approfondie des mécanismes, des freins et des leviers de la coopération transfrontalière franco-allemande. Dans le cadre de la révision du Traité de l'Élysée, les eurodistricts, qui sont des Groupement européen de coopération transfrontalière (GECT), pourraient prendre un rôle majeur dans le renforcement de cette coopération transfrontalière du quotidien.

Les eurodistricts couvrent des bassins de vie où l'on résoudrait les effets des dissonances des deux droits français et allemands.

Les eurodistricts sont une échelle cohérente pour résoudre les effets des dissonances entre les deux droits qui créent des frictions dans la vie quotidienne des citoyens résidant en territoire frontalier. Ils peuvent aussi en amont identifier ces « irritants » vus du citoyen, les hiérarchiser, et élaborer un « Plan d'action au service du citoyen transfrontalier » (PACT).

Pour ce faire, pourront être associés différents acteurs de la société civile (des associations telles que le Centre européen de la consommation, acteur reconnu pour son travail au plus près des citoyens notamment transfrontalier, des entreprises, des citoyens, des chambres consulaires, etc).

“ Les eurodistricts, territoires de différenciation au service des citoyens ”

Les domaines principaux répertoriés qui touchent la vie quotidienne des citoyens sont notamment l'accès aux soins (avec l'exigence d'autorisations préalables et les délais de remboursement), les formalités administratives relatives aux travailleurs détachés qui pénalisent les PME... Le traité de l'Élysée pourrait cibler différents domaines regroupant les « irritants » vu du citoyen pour que la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) puissent faire des propositions afin de les examiner. Ces domaines pourraient être notamment :

- Les équivalences et prérequis pour exercer les métiers de l'artisanat.
- L'accès aux soins transfrontaliers.
- Les réglementations relatives à la participation aux compétitions sportives et aux voyages scolaires.
- Les obligations pesant sur l'emploi de travailleurs détachés.
- L'équivalence des réglementations environnementales du quotidien (exemple des vignettes voiture qui ne sont pas les mêmes entre Strasbourg et Kehl).
- La reconnaissance des diplômes issus de formations professionnelles.
- Les règles bancaires notamment dans le cadre de l'utilisation d'un même compte ou d'accès à des produits financiers.
- Une harmonisation des tarifs des services d'intérêt général (prix identique pour les abonnements de trains de part et d'autre de la frontière, adaptation des frais postaux pour les envois transfrontaliers de proximité...).
- Des règles d'achat public adapté pour les projets transfrontaliers.
- L'accès à l'information (adaptation de la loi Toubon du 4 août 1994 dans la zone frontalière, par exemple lors de la Foire Européenne de Strasbourg, diffusion des chaînes publiques, blocage de sites internet à la frontière...).
- La reconnaissance des droits sociaux acquis.

Quatre leviers d'actions seraient possibles pour identifier la meilleure réponse et résoudre ces effets des dissonances entre les deux droits sur le territoire des eurodistricts :

- De simples conventions ou accords entre acteurs, pour lesquels les eurodistricts auraient une pleine légitimité d'action ;
- L'application, au choix, de l'un des deux droits qui s'appliquerait et/ou des dérogations au droit commun (voir actions de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière) qui pourraient s'appliquer de façon générale ou de façon limitée sur les territoires géographiques des eurodistricts uniquement ;
- Des propositions de lois de convergence ou d'équivalence entre les deux droits qui pourraient s'appliquer de façon générale ou de façon limitée sur les territoires géographiques des eurodistricts uniquement ;
- Des accords bilatéraux entre États, dès lors que le Traité de l'Élysée l'aurait prévu dans des domaines précis.

Ces leviers d'actions seraient activés par la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) présentée dans la proposition n°4.

Les eurodistricts (GECT), réseaux d'expertise et de projets au service du transfrontalier

Les eurodistricts sont un réseau d'expertise et de projets inégalé dans le domaine du transfrontalier. Chaque eurodistrict ne peut pas et ne doit pas développer, indépendamment des autres, toutes les compétences d'expertise. En revanche, **constituer un réseau d'experts partagés serait un facteur clef de succès et une possibilité de créer et de développer encore un véritable réseau de compétences en la matière.** Les eurodistricts seraient les pilotes au quotidien du « **Plan d'action au service du citoyen transfrontalier** » (PACT), et solliciteraient la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) pour pouvoir conjointement faire progresser ledit plan d'action.

Les eurodistricts participeraient, en articulation avec les agences d'urbanisme, à l'élaboration des Schémas de Développement Transfrontalier et seraient en capacité d'assurer l'ingénierie de projet et l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre des Projets d'Intérêt Transfrontalier.

Les eurodistricts (GECT), auraient un rôle particulier sur les transports et l'emploi transfrontaliers

Les eurodistricts apporteraient toute leur expertise en matière de transport transfrontalier afin d'améliorer l'organisation de la mobilité et de l'intermodalité sur leur territoire, en lien avec les Schémas de Développement Transfrontalier. A cette fin, les eurodistricts deviendraient des autorités organisatrices de transports transfrontaliers (AOTT). En complément, les eurodistricts seraient impliqués sur le développement de l'emploi transfrontalier en lien avec les acteurs de l'emploi français et allemand (tels que Pôle emploi et la Bundesagentur für Arbeit).

Au final, le réseau des eurodistricts (GECT) est :

- Un atout-clé dans l'élaboration des Schémas de Développement Transfrontalier (en particulier comme observatoire des données transfrontalières) ;
- Un acteur clef du « Plan d'action au service du citoyen transfrontalier » pour résoudre effectivement sur son territoire les effets des dissonances des deux droits ;
- Un expert déterminant pour la réussite des Projets d'Intérêt Transfrontalier et à la création

- des EPCI transfrontaliers ;
- Un interlocuteur et un relais de l'action de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST),
- Un levier à l'amélioration de la mobilité et de l'intermodalité sur les territoires transfrontaliers et de l'accès à l'emploi transfrontalier.

Le Traité de l'Élysée pourrait impulser une nouvelle transposition dans la loi française du règlement (CE) n° 1082/2006 permettant alors aux GECT de gérer des compétences en propre à la place des collectivités adhérentes. Cette évolution majeure offrirait des perspectives nouvelles pour les eurodistricts et ne serait pas limitée aux GECT axés sur le développement économique (cf point 3).

2 La France et l'Allemagne définiraient un cadre nouveau d'EPCI transfrontaliers à fiscalité propre et à compétences exclusives dans une logique de proximité.

Ce type d'EPCI transfrontalier serait un EPCI du quotidien, marquant une véritable volonté d'approfondir les liens franco-allemands. Il serait créé à l'échelle de territoires ayant une continuité urbaine. **Ces EPCI transfrontaliers de proximité à fiscalité propre auraient des compétences** en matière d'aménagement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, d'environnement (qualité de l'air, gestion des cours d'eau, biodiversité, transition énergétique, nuisances sonores...), équipements culturels, etc. Ils créeraient alors une coopération transfrontalière de fait, au plus proche du quotidien des citoyens. La Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) (cf proposition n°4) pourrait favoriser le bon fonctionnement de ces EPCI, notamment sur les questions juridiques liées à l'exercice de ces compétences.

Ces EPCI se substitueraient totalement aux EPCI à fiscalité propre existants pour l'exercice de leurs compétences.

Les exécutifs en charge de ces EPCI transfrontaliers pourraient par exemple **être élus sous le principe d'un fléchage sur la liste électorale des élections municipales**. L'exécutif pourrait être bicéphale avec un président français et un président allemand du fait des enjeux constitutionnels.

Cette innovation territoriale constituerait une « proposition de valeur » politique avant-gardiste : au fil des années et des campagnes électorales, il est probable que des élus se saisissent de cette innovation ; nos citoyens pourront alors décider s'ils sont prêts, tout en gardant leur Maire auquel ils sont attachés, à coopérer beaucoup plus encore avec des villes d'outre-rhin sur des projets de développement économiques créateurs d'emplois.

3 La France et l'Allemagne impulseraient, dans la logique d'une vision stratégique commune visant à relever les défis de l'économie de demain, de nouveaux GECT à compétences exclusives par une évolution de la transposition du règlement (CE) n° 1082/2006 dans le droit interne français.

Ces GECT de développement économique à compétences exclusives seraient principalement destinés à des agglomérations ou métropoles ; ils auraient *a minima* quatre compétences exclusives liées aux Schémas de Développement Transfrontaliers :

- Le développement économique, avec notamment l'économie de proximité et la création

de zones d'innovation transfrontalière (ZIT) avec un focus sur les métiers de demain en lien avec les organismes de gestion de la formation professionnelle, les Schémas Régionaux de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et les Schémas de Développement Transfrontalier:

- **L'innovation et la recherche, en lien étroit avec le monde universitaire**
- **Le développement du territoire** (infrastructures de transport numérique et physique) et son organisation
- **La transition énergétique et les politiques environnementales** notamment concernant la préservation de la qualité de l'air.

“ Rendre possible des alliances fortes entre villes frontalières pour créer les champions de l'économie de demain.”

En préalable à la mise en œuvre de ces compétences, ces GECT de développement économique à compétences exclusives devraient produire une stratégie de développement économique vers l'économie de demain et une vision commune de l'aménagement de son territoire, non contraignante. Ces GECT à compétences exclusives seraient au service de stratégies économiques ambitieuses et volontaristes, tournées vers l'avenir. Ces documents exprimeraient le cadre, l'approche et les objectifs du nouveau GECT à compétences exclusives et montreraient comment la stratégie imaginée pourrait être mise en œuvre.

Les caractéristiques de ces GECT pourraient s'articuler autour des éléments suivants :

- **Les compétences seraient exclusives** : les GECT à compétences exclusives gèreraient à la place des collectivités adhérentes les compétences qui leur seraient transférées. Seules les collectivités disposant de ces compétences, à l'image des agglomérations dans une certaine mesure et des métropoles dans tous les cas, pourraient constituer ces GECT de développement économique à compétences exclusives ;
- **Les freins juridiques seraient levés via le travail effectué par la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) ;**
- **Le monde économique serait associé à leur gouvernance au travers d'un conseil stratégique de l'innovation et du développement économique.** Un conseil citoyen local transfrontalier serait également mis en place pour créer des liens directs et une instance d'échanges entre citoyens engagés ;
- **Une forte ingénierie** serait nécessaire pour les premières créations, qui pourraient le cas échéant mobiliser des fonds européens et nationaux.
- Dans le futur, les GECT à compétences exclusives pourraient prendre en compte **une dimension démocratique.**

Ces GECT tournés vers le développement économique, de par leur nature et par l'association étroite au monde économique et universitaire, seraient un facteur clef de succès de la coopération franco-allemande. Cette nouvelle forme de coopération forte permettrait d'imaginer des stratégies volontaristes et de lancer des projets ambitieux au service de l'innovation et du développement de l'économie de demain. Faire le choix de ce GECT à compétences exclusives serait le signe d'une stratégie volontaire, déterminée et d'échelle européenne.

Un axe nouveau **Strasbourg / Karlsruhe** incluant Haguenau ou encore Baden-Baden, par exemple, pourrait permettre de construire une stratégie et de lancer des projets communs qui les positionneraient comme des leaders européens dans leur domaine.

Une telle approche permettrait :

Étude de cas fictive n°1 : Strasbourg avec son Eurométropole et Karlsruhe, lancent la première métropole européenne rhénane. En plus d'un rapprochement entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Kehl sur un certains nombres des compétences du quotidien (gestion des équipements sportifs notamment nautiques, pistes cyclables, équipements culturels de proximité notamment les bibliothèques, etc.), sous la forme d'un EPCI transfrontalier de proximité, Strasbourg et Karlsruhe choisissent d'unir leurs forces pour relever les défis de l'économie de demain sous forme d'un GECT de développement économique à compétence exclusives. A 65 kilomètres l'un de l'autre, ces deux pôles de taille équivalente allient leur force en fédérant les villes de cet espace (Kehl, Baden-Baden, Haguenau, etc...) pour investir massivement dans un espace dédié à l'Industrie du futur (comment le numérique transforme l'industrie) avec les axes stratégiques suivants :

- Des programmes de recherche liés à EUCOR centrés sur l'innovation numérique et l'industrie. L'objectif est de favoriser ces échanges et les transferts des technologies du monde de la recherche vers les entreprises. Une articulation avec les clusters existants serait nécessaire.
- Un espace économique ciblé sur l'alliance des innovations numériques et industrielles pour créer une référence européenne et mondiale sur le sujet avec un campus inter-entreprises transfrontalier de pointe sur la formation professionnelle des métiers de demain et un espace type « La Halle Freyssinet » dédié aux start-ups.
- Une zone d'activité économique frontalière convergente qui se fonde sur la cible commune de convergence fiscale, économique et sociale et permet, par l'expérimentation, d'y contribuer. Elle déboucherait sur une incitation fiscale pour le développement économique dans une double perspective géographique et sectorielle - en l'espèce l'industrie du futur et le numérique - le tout dans une logique d'économie verte tournée vers le bas ou le zéro carbone. Les zones économiques d'activités seraient les fers de lance de la nouvelle cible commune de convergence économique, environnementale et sociale.
- Des programmes d'investissement sur les infrastructures ultra haut-débit et terrestres, avec le regroupement des aéroports de Strasbourg et Baden-Baden, l'interconnexion des axes routiers, ferroviaires et le développement fluvial.
- Un plan d'action sur 10 ans qui dessine la métropole de demain et matérialise une vision commune : incarner au cœur de l'Europe le territoire de l'Industrie du futur qui rivalise avec les meilleurs espaces mondiaux. L'avantage du cadre de vie et la position au cœur de l'Europe permettent d'attirer des talents de tous horizons qui rejoignent un éco système de pointe et une dynamique de niveau européen voire mondial : c'est un avantage qui différencie la nouvelle Métropole Européenne et lui donne un atout déterminant pour l'implantation de nouvelles entreprises.

Étude de cas fictive n°2 : Strasbourg avec son Eurométropole et Kehl deviennent un EPCI transfrontalier; ces deux territoires déjà reliés par le tramway et de nombreux ponts, forment



une continuité urbaine et territoriale idéale pour se réunir et exercer ensemble des services publics du quotidien. Ces derniers pourraient, par exemple, concerner l'aménagement urbain, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, l'environnement (qualité de l'air, gestion des cours d'eau, biodiversité, transition énergétique, nuisances sonores...), les équipements culturels, etc. Cette transformation permettrait d'**acter institutionnellement une réalité** notamment concernant les transports (tramway et bus) ou encore pour les équipements culturels (l'Opéra National du Rhin situé à Strasbourg attire déjà de nombreux spectateurs allemands). Lors des élections municipales les conseillers de l'EPCI transfrontalier seraient, comme aujourd'hui pour la désignation des conseillers métropolitains, **élus sur le principe d'un bulletin unique pour deux listes**, permettant alors de flécher les conseillers communautaires.

Étude de cas fictive n°3 : à 40 kilomètres l'une de l'autre, les villes de **Colmar et Fribourg-en-Brisgau** incarnent un fort potentiel en termes de développement économique et touristique à l'image de la Route des vins et de la Forêt noire. Dans le cadre d'un **Projet d'Intérêt Transfrontalier** (suite à la fermeture de la Centrale de Fessenheim) ces deux territoires pourraient initier une stratégie de développement autour de deux axes :

- Un nouvel élan dans le transport transfrontalier sur ce territoire avec par exemple la création d'une ligne ferroviaire directe écourtant le trajet entre ces deux villes à 45 minutes l'une de l'autre à la place de 1 heure 40 minutes actuellement. Le coût de ce projet pourrait être financé par les États allemand et français, la région Grand Est, le Land de Bade-Wurtemberg, l'Union européenne et les collectivités locales.
- Là aussi, une zone d'activité économique frontalière convergente pourrait être créée notamment autour de l'énergie à la suite du projet d'appel d'offres concernant la création d'une grande zone de production d'électricité photovoltaïque.

A moyen terme, Colmar et Fribourg pourraient former un EPCI à compétences exclusives à fiscalité propre.

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

La France et l'Allemagne décident de trois innovations territoriales au service du développement transfrontalier.

a. Les territoires des eurodistricts sont les bassins de vie transfrontaliers du quotidien avec des enjeux propres. La France et l'Allemagne affirment cette particularité et autorisent le principe d'approches juridiques, règlementaires et législatives spécifiques et différenciées pour y résoudre les effets des dissonances de leurs deux droits qui pénalisent les citoyens frontaliers, dans une logique d'expérimentation et de différenciation.

b. La France et l'Allemagne offrent une liberté nouvelle aux communes frontalières : celle de constituer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale transfrontaliers de proximité à compétences exclusives et à fiscalité propre pour que des communes françaises et allemandes franchissent une étape décisive en mutualisant totalement certaines de leurs compétences.

c. La France et l'Allemagne proposent que des agglomérations ou métropoles frontalières puissent lancer des coopérations nouvelles pour relever les défis de l'économie de demain. Pour cela, sera favorisée la création de groupements européens de coopération transfrontalière à compétences exclusives dans les domaines du développement économique, de la formation professionnelle, de la recherche et de l'innovation, des infrastructures de transport numérique et physique et de la transition énergétique et environnementale. La France et l'Allemagne proposent ainsi de franchir une étape nouvelle de la construction européenne, dans la suite de la dynamique créée par les eurodistricts.



Proposition 4

Le Traité de l'Élysée pourrait lancer une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) qui, au plus près du territoire, serait dédiée à l'accélération du développement transfrontalier et mettrait en œuvre la nécessaire différenciation

Une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) qui fédère les acteurs décisionnels pour résoudre les effets des dissonances des deux droits qui pénalisent les Projets d'Intérêt Transfrontalier et la vie quotidienne des citoyens

Actuellement, il n'existe aucune organisation pérenne ni aucun processus dédié au traitement des effets des dissonances entre le droit allemand et le droit français. Cette situation engendre de multiples difficultés pour les citoyens, les entreprises, les associations et tous les autres acteurs de la société civile, sans compter les obstacles auxquels sont confrontées les institutions publiques elles-mêmes. L'ensemble des secteurs est touché par ces dissonances, tels que celui de la santé ou encore du développement d'infrastructures de communication. Les eurodistricts en sont les premiers témoins, sans avoir les moyens, ni règlementaires ni législatifs, d'agir.

“ Une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) pour une intelligence collective au plus près des projets transfrontaliers et des territoires.”

Face à ce constat, la création d'une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) franco-allemande permettrait de rapprocher l'ensemble des acteurs-clés (les services déconcentrés de l'État, législateur, collectivités) au plus proche du territoire et de ses projets (en liaison directe avec les eurodistricts, les EPCI Transfrontaliers et les Projets d'Intérêt Transfrontalier) pour identifier et mettre en œuvre les meilleures solutions (conventionnelles, règlementaires, législatives ou prévues par les accord entre Etats) et ce, en liaison avec ses homologues allemands.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) serait une organisation bicéphale « miroir » entre la France et l'Allemagne. Elle serait constituée :

- d'un ambassadeur transfrontalier (assurant le portage diplomatique et le lien avec le sommet franco-allemand) ;

- **d'un préfet transfrontalier** qui serait le préfet de la région Grand Est pour cette mission ou un préfet transfrontalier dépendant du préfet de région (au vu des enjeux majeurs du transfrontalier et ses liens avec le développement économique, la meilleure configuration serait que le préfet de région puisse cumuler les deux fonctions pour une parfaite synergie) ;
- **de trois des neufs députés du groupe interparlementaire franco-allemand ;**
- **du président de la région Grand Est et des exécutifs des grandes collectivités locales** en fonction des sujets traités.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) fédérerait donc au plus proche du terrain l'autorité réglementaire de l'État déconcentré, la puissance diplomatique du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et la capacité d'initiative législative.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) aurait cinq objectifs :

- **Proposer des solutions aux effets des dissonances de droit** « vus du citoyen » qui freinent le développement des relations franco-allemandes et illustrent les blocages de l'Europe. L'identification de ces dissonances serait effectuée par les acteurs de la société civile et les acteurs institutionnels *via* notamment le « **Plan d'Action au service des Citoyens Transfrontaliers** ». Ces solutions se feraient dans le respect du principe de légalité notamment par comparaison avec les territoires français non transfrontaliers, sans pour autant minimiser les spécificités du territoire frontalier et sa possible différenciation (voir les quatre moyens d'action ci-dessous) ;
- **Faciliter la mise en œuvre des Projets d'Intérêt Transfrontalier** afin de les faire aboutir dans les meilleures conditions, y compris en formalisant et en stabilisant les dispositions spécifiques de chacun d'entre eux (raccourcissement des délais administratifs, dispositions règlementaires spécifiques, choix du droit le plus adapté, outils européens type ECBC, etc.). A cet égard, maîtriser le facteur temps est la condition *sine qua non* du succès de ces Projets transfrontaliers. Il est essentiel de leur permettre d'émerger dans des délais raccourcis, dérogatoires du droit commun : si des pouvoirs étendus du Préfet sont possibles et légitimes en la matière, c'est dans ce domaine qu'ils seraient essentiels pour garantir une certaine agilité de ces projets ;
- **Accompagner les nouveaux EPCI transfrontaliers dans leur ingénierie et leur réglementation.** Ces EPCI permettraient de travailler à une échelle de proximité adaptée avec la même logique de spécificité ;
- **Étudier la planification de la fermeture ou de l'ouverture d'infrastructures en zone frontalière** (notamment dans le domaine de la santé). Il est essentiel, tout en respectant la souveraineté de chacun, de prendre en compte la situation de l'autre côté du Rhin avant de retenir des solutions de fermeture ou d'ouverture d'infrastructures ou de services d'intérêt général, en particulier pour l'offre de soins. En conséquence, une bonne pratique ou un décret pourrait inciter ou contraindre à une saisine systématique de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) sur ces questions. Il s'agirait donc d'une « obligation de prendre en compte la situation globale du territoire frontalier » à ce propos. Cette prise en compte pourrait par exemple se traduire dans la signature de conventions spécifiques pour mieux organiser l'espace frontalier (choix d'une convention de simplification des procédures en vue d'accéder aux IRM, accès simplifié pour les allemands dans nos équipements après la fermeture de maternité à Kehl, etc.).
- **Préparer et instruire** les meilleures solutions à mettre en œuvre parmi les quatre moyens d'action ci-dessous et suivre leur déroulement jusqu'à leur aboutissement.

**“5 objectifs
4 moyens d'actions
2 territoires
1 Europe.”**

Les moyens d'action principaux de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) seraient les suivants :

1. Les échanges et conventionnements entre les différents acteurs (autorités déconcentrées ou décentralisées, autorités administratives indépendantes, divers organismes, etc.) ; ces conventions et solutions souples intégreraient pleinement les eurodistricts et l'ensemble des acteurs de terrain concernés ;

2. Les pouvoirs du préfet transfrontalier pour agir concrètement sur le niveau réglementaire, par exemple pour accélérer les délais réglementaires (c'est une condition d'agilité et de succès des Projets d'Intérêt Transfrontalier) pour appliquer l'un des deux droits (à l'instar des futurs ECBC européens) et pour prendre des dispositions spécifiques réglementaires pour les eurodistricts (conventions, accords spécifiques, etc.) les PIT ou les EPCI transfrontaliers. Ainsi, cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) aurait notamment la capacité de **fixer ou de préconiser la fixation, au cas par cas, de la norme de référence réglementaire, française ou allemande, qui s'appliquerait par projet** (moyennant, le cas échéant, la validation des ministères concernés) :

a. Soit en autorisant l'application d'un des deux droits à l'instar de l'« European Cross-Border Convention » ou « convention transfrontalière européenne » (principe de la règle de droit la plus favorable au projet) qui permettrait à un État d'appliquer, dans le contexte d'un Projet ou d'un service d'intérêt général transfrontalier, le droit interne d'un État voisin. C'est avec un tel dispositif juridique que la réglementation française aurait pu être appliquée au projet de tram de Strasbourg qui s'étend jusqu'à Kehl en Allemagne, en évitant ainsi de nombreuses difficultés juridiques ;

b. Soit en **accélérant les délais** pour donner plus de chances à ces projets d'aboutir dans des temps courts avec, par exemple, des délais de recours plus limités.

De plus, le préfet transfrontalier pourrait accélérer les délais de procédure et permettre des choix réglementaires visant à renforcer l'agilité des territoires transfrontaliers et leur donner la capacité de réaliser rapidement leurs projets. Pour ce faire, **l'État pourrait créer un statut d'Opération d'intérêt transfrontalier (OIT)** à l'image des opérations d'intérêt national (OIN) et des Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) pour faciliter la mise en œuvre de projets portés par les eurodistricts ou les EPCI transfrontaliers. Pour rappel, les territoires qui sont couverts par de telles opérations sont des territoires prioritaires de développement et sont institués par décret sur habilitation de la loi. La mise en place de ce type d'opérations accélérerait la réalisation d'aménagements complexes avec une gouvernance partenariale entre le représentant de l'État et les collectivités territoriales au service d'une vision commune.

Ces pouvoirs d'adaptation du préfet constitueraient une source d'agilité et un élément déterminant du succès des Projets d'Intérêt Transfrontalier. Dans les zones d'activité à statut spécifique, la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) en serait l'instance d'instruction et de mise en œuvre, une loi ou une décision ministérielle étant par ailleurs nécessaire.

3. Les propositions de loi de convergence ou d'équivalence selon les sujets traités au sein de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) et proposés par les trois députés du groupe interparlementaire franco-allemand ; il s'agirait donc de véritables **circuits courts avec les assemblées parlementaires** pour proposer et négocier avec les majorités parlementaires et les ministères des propositions de loi de convergence ou

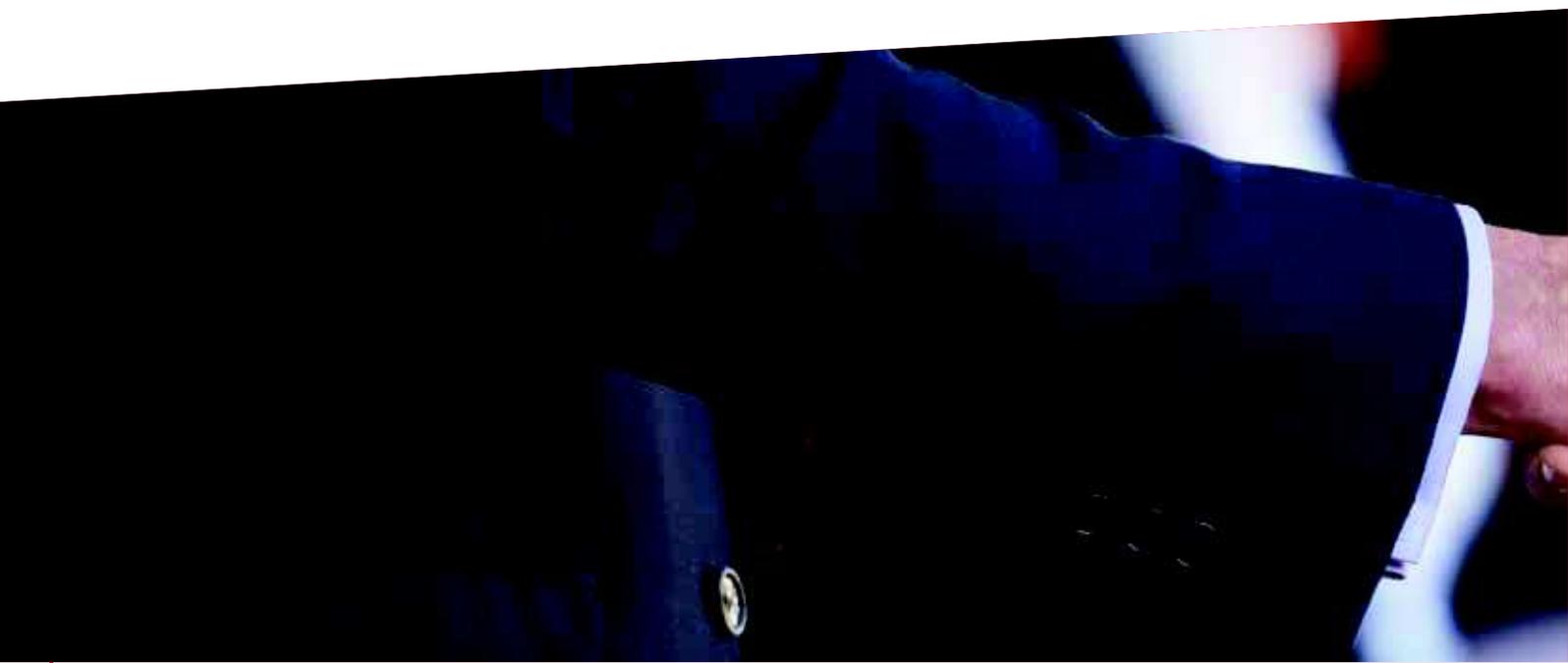
d'équivalence dédiées à ces enjeux transfrontaliers.

4. Les mesures prises de façon bilatérale via des accords entre les gouvernements français et allemand sur la base du Traité de l'Élysée qui aura identifié des domaines de convergence ou d'équivalence. L'implication de l'ambassadeur transfrontalier sera déterminante en liaison avec le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères.

Cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) serait au cœur du réseau de compétences transfrontalières pour identifier les bons moyens d'action à mettre en œuvre au plus proche du territoire et des projets. Elle s'imposerait comme le centre névralgique d'un réseau de compétences avec notamment la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), les agences d'urbanisme, les eurodistricts, les services compétents des collectivités, et l'Euro-institut.

Une telle approche permettrait :

- La création d'un préfet dédié au transfrontalier franco-allemand qui serait nommé par décret avec **des pouvoirs étendus mais circonscrits aux eurodistricts** et dépendant du Préfet de Région ; ou permettrait l'extension des pouvoirs du Préfet du Grand Est lui-même spécifiquement sur le transfrontalier.
- Des adaptations dans les eurodistricts et les EPCI transfrontaliers aux textes règlementaires nationaux, validées ou permises par des textes législatifs dans le cadre d'une logique dérogatoire fondée sur le principe de différenciation.
- Des propositions de loi dites « Propositions de loi de convergence ou d'équivalence » qui opéreraient des rapprochements entre nos deux systèmes juridiques nationaux ou qui adapteraient les droits nationaux afin de résoudre leurs effets négatifs pour les zones transfrontalières.
- **La résolution d'« irritants » du quotidien pour les citoyens et les entreprises sur les territoires des eurodistricts et des EPCI transfrontaliers**, en particulier dans le domaine de la santé (accès aux soins, équivalence des exigences règlementaires, etc.). Dans ce domaine, des études d'impacts réalisées par les services de l'État (tel que l'Agence régionale de santé) en cas de fermeture d'établissements de santé frontaliers (français ou allemand) permettraient d'évaluer l'impact, en lien avec la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST), sur les populations frontalières. Cette approche permettrait également des équivalences de diplômes, la levée des barrières non commerciales qui pénalisent l'activité



des PME frontalières, du transport et de l'accès aux infrastructures, etc. Enfin, elle favoriserait particulièrement des dispositions spécifiques réglementaires d'équivalence (de validité des procédures, des diplômes etc.) pouvant être définies dans les eurodistricts.

- **La simplification de la mise en œuvre des Projets d'Intérêt Transfrontalier** en leur appliquant un seul et même droit dans la zone des eurodistricts et des EPCI transfrontaliers, et ainsi accélérer leur mise en œuvre dans le cadre de cycles de temps raccourcis.

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

La France et l'Allemagne considèrent qu'il est essentiel de créer des mécanismes pérennes pour :

- a. Faciliter la résolution concrète des effets des dissonances des deux droits qui pénalisent les citoyens en s'appuyant particulièrement sur les eurodistricts et les représentations de la société civile ;*
- b. Suivre les Projets d'Intérêt Transfrontalier et le cas échéant, déroger aux droits nationaux classiques ;*
- c. Accompagner l'ingénierie des innovations territoriales du Traité (différenciation sur les territoires des eurodistricts, EPCI transfrontaliers, GECT à vocation économique)*

A cet effet, une Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) sera mise en place. Elle réunira des représentants de haut niveau des deux États, des deux assemblées et des collectivités territoriales pour pouvoir identifier des réponses conventionnelles, organisationnelles, réglementaires, législatives ou bilatérales adaptées.

Côté français, cette Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) réunira un préfet, un ambassadeur spécialisé sur le transfrontalier, trois députés, le président de la région Grand Est et des représentants des collectivités territoriales concernées en fonction des sujets abordés.

Côté allemand, elle réunira une organisation aux responsabilités équivalentes.





Proposition 5

Le Traité de l'Élysée pourrait mettre en œuvre une instance pérenne de convergence pour faciliter la concordance des droits et faire des territoires transfrontaliers des laboratoires de la convergence européenne

Création d'une instance de convergence règlementaire fondée sur une action interparlementaire concertée pour :

- **une transposition plus souvent identique de part et d'autre de la frontière franco-allemande des directives européennes** : il s'agirait pour tout ou partie des directives européennes, et en particulier pour les directives relevant du domaine économique et social, d'identifier les différences de transposition française et allemande pour, peu à peu, viser une transposition identique et concertée. Les divergences de transposition deviendraient l'exception (issue de la volonté des parlements et exécutifs français et allemands) à une règle de convergence préétablie.

“ Transposer de façon identique, par défaut et plus par accident.”

Cette approche a été évoquée lors de la première réunion de travail entre les dix-huit députés désignés pour travailler à la renégociation du Traité de l'Élysée. Elle emporte une adhésion certaine. Elle amènerait à terme les exécutifs à se consulter pour mettre en œuvre cette transposition identique par défaut.

- **réduire le « stock » des dissonances** : en se focalisant sur les priorités (environnement règlementaire des entreprises, normes sociales, etc.) et ainsi s'attaquer aux écarts pénalisants des deux droits.

Cette convergence participerait à la réduction des dissonances législatives, faciliterait la création d'un socle plus fort de convergences et, bénéficierait ainsi aux zones frontalières franco-allemandes au fil du temps.

“ Une nouvelle relation interparlementaire franco-allemande, mobilisée pour une nouvelle cible de convergence.”

Cette action interparlementaire concertée aurait un double objectif :

“Les territoires transfrontaliers, fers de lance de la convergence.”

- Au-delà d'une même transposition par défaut des directives européennes, les éventuelles transcriptions nationales différentes seraient votées en pleine conscience alors qu'aujourd'hui il n'y a aucune concertation à ce sujet.
- Établir des cibles de convergence autres que celles de la transposition des directives européennes pour rapprocher les deux droits.

Une telle approche permettrait :

- Un flux de transpositions des directives européennes majoritairement identiques entre la France et l'Allemagne.
- Des propositions de loi appelées « Propositions de loi de Convergence » qui opéreraient des rapprochements entre les deux droits nationaux ou qui adapteraient leurs droits pour résoudre leurs effets dissonants.
- De facto, cette approche franco-allemande reviendrait à définir peu à peu une nouvelle cible européenne de convergence.

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

La France et l'Allemagne considèrent que la convergence de leur droit est un objectif sur lequel il est important de progresser, parce qu'ensemble nos pays pourront ainsi contribuer à une nouvelle cible de convergence européenne, notamment dans le domaine de l'environnement réglementaire des entreprises, dans le domaine social et fiscal et dans le domaine des transitions énergétiques et environnementales.

La zone frontalière (avec notamment les eurodistricts, les Projets d'Intérêt Transfrontalier et les EPCI transfrontaliers) est une zone d'expérimentation qui peut préfigurer cette convergence.





Proposition 6

Strasbourg, capitale des citoyens européens, fer de lance de la citoyenneté pour les territoires transfrontaliers

Parce qu'elle est le siège des institutions européennes, Strasbourg pourra incarner le fait européen dans l'esprit des frontaliers

Il est probable qu'aucune ville au monde ne concentre autant d'institutions qui incarnent à ce point la place du citoyen au cœur de la démocratie : le Parlement européen, le Conseil de l'Europe bien sûr, mais aussi la Cour européenne des droits de l'Homme ou bien encore le Centre européen de la jeunesse.

“ Strasbourg, école de la démocratie européenne pour tous nos jeunes des territoires frontaliers ”

Chaque jeune français et allemand de la zone frontalière doit pouvoir, au moins une fois dans sa scolarité, **vivre l'expérience de « jeune député »** au sein d'une enceinte institutionnelle de Strasbourg (Parlement européen ou Conseil de l'Europe) qui incarne le projet européen et la place particulière du couple franco-allemand dans ce projet via l'organisation d'une simulation d'un débat simplifié avec des « homologues » de l'autre nationalité. Ce concept du « député d'un jour » constituerait une illustration supplémentaire de Strasbourg comme incarnant une ville au centre du développement transfrontalier.

La participation de tous les collégiens et lycéens à ces simulations contribuerait largement à une



meilleure compréhension du fait européen et renforcerait le sentiment d'appartenance à ces institutions. Le Parlement européen ou l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sont les deux instances qui pourraient ouvrir leur porte à cette initiative, qui prendrait tout son sens dès lors qu'elle serait systématique et intégrée dans un projet pédagogique avec les enseignants.

De même, **les initiatives réunissant des jeunes frontaliers français et allemands, et qui visent à valoriser l'engagement citoyen (service civiques, initiatives associatives, etc.) seraient encouragées.** Cette logique a été expérimentée avec succès par l'eurodistrict Strasbourg Ortenau et il semble essentiel de la déployer dans toute la zone frontalière.

Proposition pour le volet transfrontalier du Traité de l'Élysée :

La France et l'Allemagne soulignent leur attachement aux projets culturels communs et au développement d'une citoyenneté commune.

La France et l'Allemagne reconnaissent le rôle symbolique de Strasbourg, siège du Parlement européen, dans l'amitié franco-allemande. Tout jeune qui effectue sa scolarité dans la zone frontalière doit pouvoir, au cours de sa scolarité, vivre une expérience de « simulation de débat européen » avec ses homologues d'outre-Rhin, au sein d'une institution européenne.

Les initiatives transfrontalières de service civique et de missions d'engagement citoyen communes seront encouragées, avec pour préoccupation qu'elles bénéficient au plus grand nombre.



3 éclairages sur les sujets transverses

Concernant la différenciation des territoires transfrontaliers

Les territoires transfrontaliers constituent, par leur positionnement géographique et le principe européen de libre circulation des personnes, des biens et des services, des zones à forts enjeux de développement économique, d'aménagement du territoire et d'échanges culturels. De plus, les zones frontalières sont confrontées aux dissonances des deux droits français et allemand qui impactent à la fois les citoyens dans leur vie quotidienne et à la fois les projets qu'ils veulent réaliser. De ce fait, **le besoin d'une différenciation de ces territoires au regard des normes nationales est nécessaire et conditionne leur futur développement, tout particulièrement dans le cadre de la construction européenne.**

Des différenciations seraient mises en œuvre dans trois cas :

- Pour le territoire des eurodistricts qui sont des bassins de vie et qui correspondent à une échelle cohérente pour résoudre les effets de dissonances entre les deux droits français et allemands ; Les différenciations porteraient notamment sur les « irritants » vu du citoyen tels que :
 - Les équivalences et prérequis pour exercer les métiers de l'artisanat.
 - Les autorisations préalables d'accès aux soins transfrontaliers.
 - Les réglementations relatives à la participation aux compétitions sportives.
 - Les obligations pesant sur l'emploi de travailleurs détachés.
 - L'équivalence des réglementations environnementales du quotidien (exemple des vignettes voiture qui ne sont pas les mêmes entre Strasbourg et Kehl).
 - La reconnaissance des diplômes issus de formations professionnelles.
 - Les règles bancaires notamment dans le cadre de l'utilisation d'un même compte ou d'accès à des produits financiers.
 - Une harmonisation des tarifs des services d'intérêt général (prix identique pour les abonnements de trains de part et d'autre de la frontière, adaptation des frais postaux pour les envois transfrontaliers de proximité...).
 - L'accès à l'information (adaptation de la loi Toubon du 4 août 1994 dans la zone frontalière, diffusion des chaînes publiques, blocage de sites internet à la frontière...).
 - La reconnaissance des droits sociaux acquis.
- Pour les Projets d'Intérêt Transfrontalier (PIT) qui seraient des projets reconnus comme prioritaires en matière de développement transfrontalier et feraient l'objet de dispositions spécifiques afin de permettre leur réalisation. **Les Projets d'Intérêt Transfrontalier permettraient la réalisation de projets d'infrastructures ou universitaires ou de zones d'activités à statut particulier ciblées sur des stratégies économiques qui auraient été identifiées par les EPCI transfrontaliers à l'image d'un Strasbourg-Haguenau-Karlsruhe.** La validation des dispositions spécifiques à ces Projets, par exemple pour une harmonisation fiscale, passerait par la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) et le Ministère de l'économie et des finances.

- Pour les EPCI transfrontaliers à fiscalité propre qui seraient de deux sortes :
 - Des EPCI transfrontaliers de proximité à fiscalité propre créés pour les territoires ayant une continuité urbaine incarnant une coopération transfrontalière du quotidien pour les citoyens.
 - Des EPCI à compétences exclusives à fiscalité propre auraient *a minima* quatre compétences exclusives liées aux Schémas de Développement Transfrontaliers (développement économique, développement du territoire, innovation et recherche, transition énergétique et politiques environnementales).

Pour ces EPCI transfrontaliers à fiscalité propre, les adaptations seraient principalement d'ordre organisationnelles (statut, règles comptables, pouvoir de l'exécutif...) pour leur permettre d'exercer leurs compétences sur un territoire transfrontalier. Comme l'a souligné le Conseil d'État dans son avis N° 393651 du 7 décembre 2017, le législateur peut régler de façon spécifique des situations différentes pour des motifs d'intérêt général. Cet avis a rappelé la décision N°91-291 du Conseil constitutionnel du 6 mai 1991 : le principe constitutionnel d'égalité applicables aux collectivités territoriales « ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit... ». **Ce droit à la différenciation serait encore renforcé avec la réforme constitutionnelle prévue par le gouvernement qui introduirait de façon explicite le droit à la différenciation.**

La différenciation qui pourrait s'exercer dans le domaine du transfrontalier serait introduite selon quatre modalités différentes ; la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) évaluera la solution juridique la plus adaptée :

- Première solution : des échanges et conventionnements entre différents acteurs (autorités déconcentrées ou décentralisées, autorités administratives indépendantes, divers organismes, etc.) ;
- Deuxième solution : Des adaptations réglementaires, instruites par le préfet transfrontalier. Ce préfet pourrait ainsi disposer de compétences étendues mais surtout instruire des propositions d'évolutions réglementaires qu'il proposerait aux différents ministères concernés ;
- Troisième solution : des propositions de lois de convergence ou d'équivalence selon les sujets qui seraient travaillés notamment par les trois députés de la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) et dont les effets seraient ciblés soit sur un territoire géographique soit sur un Projet d'Intérêt Transfrontalier. Ces différenciations devront être fondées sur un critère objectif, raisonnable et pertinent au regard du but légitime poursuivi. Le législateur, en poursuivant un objectif d'intérêt général par exemple en matière du développement économique ou d'une amélioration du quotidien des citoyens vivants dans une zone transfrontalière, pourrait ainsi réaliser une adaptation du droit positif sans contrevenir au principe constitutionnel d'égalité.
- Quatrième solution : des décisions bilatérales s'appuyant sur le traité de l'Élysée qui identifierait des domaines précis de convergence ou d'équivalence et autoriserait les gouvernements français et allemand (ou Länder frontaliers du fait de la structure fédérale).

Dans tous les cas c'est bien la Commission Franco-Allemande de Stratégie Transfrontalière (comFAST) qui serait l'outil d'intelligence collective au plus proche des territoires et des projets pour analyser les priorités, choisir les solutions les plus adaptées et assurer le suivi de leur mise en œuvre. Elle s'imposerait comme le centre névralgique d'un réseau de compétences avec notamment la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), les agences d'urbanisme, les eurodistricts, les services compétents des collectivités, et l'Euro-institut.

2 Concernant la nouvelle collectivité Alsace

Les propositions de ce rapport peuvent être mises en œuvre indépendamment du projet relatif à une collectivité Alsace. Plusieurs enjeux de mise en œuvre de la coopération franco-allemande sont pour autant liés au projet de la collectivité « Nouvelle Alsace » au sein de la région Grand Est, projet qui fait actuellement l'objet de la rédaction d'un rapport par le préfet de la région Grand Est. Une telle collectivité impliquerait une organisation territoriale *ad hoc* et serait à même de répondre aux aspirations des alsaciens à la reconnaissance de leur territoire, de leur histoire particulière au sein de la République française et au cœur de l'Europe tout en pérennisant et renforçant des dynamiques propres à l'échelle du Rhin supérieur. Résultat de la fusion des deux départements, cette collectivité, au-delà des compétences actuelles des départements, pourrait jouer un rôle de proximité dans plusieurs domaines :

- Avec **le transfert de la compétence de l'enseignement de la langue allemande au travers notamment de la « Stratégie langue du voisin »**. Cette responsabilité pourrait s'appliquer également en matière d'enseignement et de redynamisation du dialecte alsacien. L'Office de la Langue et de la Culture Régionale (OLCA) serait ainsi transféré de la Région à la nouvelle collectivité d'Alsace.
- Avec **le transfert des infrastructures autoroutières non concédées**, en particulier l'A35, permettant d'expérimenter des solutions nouvelles pour éviter le report de trafic autoroutier allemand induit par la LKW Maut et bientôt accru par la vignette autoroutière allemande envisagée en cours d'année 2018 ;
- Sur la question de l'attractivité qui est un sujet majeur dans le cadre des relations transfrontalières, la nouvelle collectivité Alsace pourrait être **la collectivité pilote du marketing territorial et de l'attractivité de son territoire**, tant du point de vue économique que touristique. Elle serait en charge du rayonnement de l'Alsace et de la valorisation de la marque « Alsace », notamment par la possibilité pour les fédérations sportives et associatives de pouvoir conserver un périmètre alsacien. Ces évolutions impliqueraient *de facto* le transfert de l'Agence d'attractivité d'Alsace à cette collectivité. Cette collectivité pourrait alors faire partie des partenaires de la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité économique notamment dans la réflexion autour de l'accès à l'emploi transfrontalier pour attirer les petites et moyennes entreprises transfrontalières et simplifier l'activité commerciale.
- **Via un partenariat spécifique entre la Région Grand Est d'une part et avec les agglomérations et les futurs EPCI transfrontaliers d'autre part**, la collectivité Alsace bénéficierait, dans le cadre du SDREII, de la mise en œuvre territorialisée d'un Pacte offensive croissance emploi (POCE). Cette démarche pourrait concerner tous les aspects impactant l'emploi : formation, orientation, actions de développement, aides aux entreprises, transports, etc avec un angle tout particulier sur les aspects transfrontaliers.
- Les enjeux de la coopération transfrontalière franco-allemande relèvent aussi d'une dimension symbolique et **la nouvelle collectivité d'Alsace pourrait être la gardienne de la politique mémorielle spécifique à l'histoire du territoire**. Elle aurait la responsabilité de toute initiative en la matière notamment en lien avec les collectivités allemandes.
- Enfin dans le cadre d'une résorption des effets des dissonances des deux droits français et allemands et afin de disposer d'un interlocuteur unique, **la nouvelle collectivité d'Alsace pourrait se voir transférer le suivi et le pilotage des instances de préservation du droit local Alsace Moselle ainsi que le financement de l'Institut du droit local**.

Ce scénario ne nécessite pas de création de collectivité à statut particulier, puisque dans tous les cas, il semble que le principe de différenciation prévu dans la réforme constitutionnelle puisse constituer une base juridique suffisante. La fusion des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, le transfert des compétences pour l'enseignement de l'allemand complémentaire des politiques jeunesse et du dialecte, le transfert de la gestion d'infrastructures routières non concédées (A35), les accords avec la région Grand Est sur le développement économique avec un rôle d'action économique de proximité notamment sur le transfrontalier et la gestion du marketing territorial seraient autant d'enjeux pour une « nouvelle Alsace ». Sa proximité avec les enjeux de la vie quotidienne des citoyens en ferait une collectivité pertinente pour contribuer de façon significative au renouveau du transfrontalier, probablement plus que les départements dans leur forme actuelle.

En revanche, si une nouvelle collectivité Alsace pourrait contribuer au Schéma de Développement Transfrontalier, **la compétence de développement économique et la stratégie transfrontalière en la matière serait pleinement pilotée par la Région Grand Est d'une part et les Länder d'autre part.**

3 Concernant la question des financements

Pour soutenir le développement des Projets d'Intérêt Transfrontalier et la création d'EPCI transfrontaliers, différentes sources de financement seraient mises à contribution :

- **Les fonds européens** : la création des Projets d'Intérêt Transfrontalier faciliterait l'obtention de fonds européens du programme INTERREG qui, pour rappel, auront constitué entre 2014 et 2020 une enveloppe de près de 110 millions d'euros sur les projets initiés sur le territoire du Rhin supérieur. La volonté d'un fort développement de la coopération franco-allemande permettrait de nourrir les négociations de la nouvelle enveloppe pluriannuelle.
- **Les ressources propres des collectivités territoriales** : les EPCI transfrontaliers à fiscalité propre se substituant, en ce qui concerne les compétences qui leurs seraient attribuées, aux EPCI à fiscalité propre existants, bénéficieraient légitimement de leurs propres ressources dans ces domaines. Ces ressources fiscales seraient, pour des raisons constitutionnelles, celles transférées des collectivités territoriales (CFE, CVAE...).
- **Un financement via la Caisse des dépôts et consignations et la Kreditanstalt für Wiederaufbau** : qui ont inscrit la thématique transfrontalière comme l'un des axes prioritaires de leur coopération bilatérale. Pour ces deux institutions financières publiques nationales, il pourrait donc être envisagé un financement spécifique pour un projet ayant un impact sur une zone transfrontalière. Telle est la thématique centrale qui serait à explorer, que ce soit à l'aune de la coopération de ces deux institutions avec la Banque européenne d'investissement, notamment pour le déploiement du plan Juncker; que ce soit à l'appui des instruments financiers créés conjointement (le fonds paneuropéen « Marguerite » par exemple) ou en cours de création (comme le fonds européen pour le financement des infrastructures numériques passives), ou bien qu'il s'agisse de proposer de nouveaux instruments spécifiques (fonds d'investissement dédiés aux projets transfrontaliers).
- **La création d'un fonds d'infrastructure franco-allemand** : un tel fonds destiné uniquement à l'intensification des liaisons existantes et à la construction de liaisons ferroviaires supplémentaires (pour limiter le coût environnemental) serait un levier indéniable dans le développement de la coopération transfrontalière franco-allemande. Ce fonds serait abondé par des ressources levées de manière conjointe sur le trafic routier dans les régions frontalières.

Bericht an den Premierminister und an die Ministerin für Europäische Angelegenheiten

Die deutsch-französischen grenzüberschreitenden Beziehungen: 6 Vorschläge für eine erfolgreiche Aufstellung im Herzen Europas

Die deutsch-französischen grenzüberschreitenden Beziehungen befinden sich heute aus drei Gründen in einer entscheidenden Etappe ihrer Geschichte und bedürfen daher richtungweisender Entscheidungen. Zum einen bekräftigen der Präsident der Republik und die Bundeskanzlerin **mehr denn je die Bedeutung des deutsch-französischen Motors bei der Neuankurbelung des europäischen Projekts**. Zu einem Zeitpunkt, da Europa zweifelt und Frankreich wieder voll und ganz seine Rolle auf der europäischen Bühne wahrnimmt, sind die Beziehungen zwischen unseren beiden Ländern von entscheidender Bedeutung; **die Erneuerung der deutsch-französischen grenzüberschreitenden Beziehungen sollte ein fester Bestandteil dieser Dynamik sein** und könnte ihr durch die weitere Annäherung unserer beiden Nationen einen signifikanten Impuls geben.

Zum anderen **können im Zusammenhang mit der Neuverhandlung des Élysée-Vertrags zukunftsweisende Perspektiven aufgezeigt werden**. Der Deutsche Bundestag und die Assemblée nationale besiegelten mit ihrer gemeinsamen Erklärung vom 22. Januar 2018 ihren Willen, die binationalen interparlamentarischen Beziehungen zu erneuern und nach einer stärkeren Konvergenz auf wirtschaftlichem und sozialem Gebiet zu streben. Eine solche Neuausrichtung ermöglicht kurze Wege zwischen den Akteuren, um endlich weiter voranzukommen und die deutsch-französischen grenzüberschreitenden Beziehungen im Sinne eben dieser **Logik der Konvergenz** und der Annäherung auszugestalten.

Schließlich gewährt die Verfassungsreform mit dem **Prinzip der Differenzierung** den Gebietskörperschaften mehr Freiräume und eröffnet damit **neue Möglichkeiten für echte Innovationen zum Nutzen der grenzüberschreitenden Räume**.

Angesichts der Konvergenz dieser drei Entwicklungen kommt uns die historische Verantwortung zu, neue Wege zu beschreiten und uns Herausforderungen zu stellen, deren Tragweite weit über den unmittelbaren lokalen Nutzen hinausgeht.

Dieser lokale Nutzen ist im Übrigen gewichtig: Annäherung an den deutschen Nachbarn; Verringerung der Arbeitslosigkeit, die dies- und jenseits der Grenze ein Gefälle von 5 Prozentpunkten aufweist; Ausräumen der „Reibungen“ im Alltagsleben der Bürger; bessere Verkehrsanbindung; Innovation und erneute Positionierung des Gebietes als Speerspitze Europas, Entwickeln von Projekten mit Wertschöpfung zur Förderung der lokalen Beschäftigung.

Zur Erreichung dieses Ziels unterbreitet der Bericht sechs zentrale Vorschläge.

Der erste Vorschlag betrifft die Vermittlung der Sprache des Nachbarn

Der Élysée-Vertrag könnte die Notwendigkeit unterstreichen, bei der Entwicklung gegenseitiger Strategien für die Vermittlung der deutschen und französischen Sprache auf eine umfassendere Verankerung im kulturellen Umfeld zu setzen, wobei zwei Prioritäten verfolgt werden sollten: **Jugend und Beschäftigungsförderung**. Durch **funktionierende Schulpartnerschaften unter Ausnutzung der Digitaltechnik** würde die **Vermittlung der Sprache des Nachbarn an Realitätsnähe gewinnen**.

Für die französische Seite empfiehlt der Bericht die **Übertragung der allgemeinen Zuständigkeit für die Vermittlung der deutschen Sprache an die drei grenznahen Departments**, denn der Spracherwerb ist von strategischer Bedeutung. In Zusammenarbeit mit der Éducation nationale (frz. Bildungsministerium) würden diese Gebietskörperschaften eine auf dem Muttersprachler-Prinzip basierende Strategie erarbeiten und den Spracherwerb in ihre Jugendpolitik integrieren. Durch die Entwicklung von „400-Wörter“-Sprachmodulen (Niveaustufe A1) für den Zugang zum Arbeitsmarkt soll allen Jugendlichen eine Teilhabe an der grenzüberschreitenden Dynamik ermöglicht werden.

2 Der zweite Vorschlag betrifft die Schaffung eines rechtsverbindlichen „Grenzüberschreitenden Entwicklungsplans“, der gemeinsam von den Bundesländern, der Region Grand Est und den nationalen Ebenen unterzeichnet wird.

Dieser Plan sollte die gemeinsamen Visionen und Prioritäten für die grenzüberschreitende Entwicklung auf den Gebieten **Wirtschaftsförderung, Berufsausbildung, Innovation und Forschung** (in Verbindung mit den Hochschulen), **digitale und physische Verkehrsinfrastrukturen und Energiewende und Umwelt** enthalten.

In diesem Plan sollten **Projekte von grenzüberschreitendem Interesse** ausgewiesen werden, deren Bedeutung für die grenzüberschreitende Entwicklung als vorrangig eingestuft wird.

Dabei könnte es sich insbesondere um **Verkehrsinfrastrukturvorhaben**, für **prioritäre Sektoren** ausgelegte und daher mit **Sonderstatus versehene Gewerbegebiete**, Universitätsprojekte in Verbindung mit Innovationsstrategien für das Gebiet, Großprojekte wie bspw. Fessenheim u. a. handeln. Diese Projekte von grenzüberschreitendem Interesse wären somit **rechtlich in den Grenzüberschreitenden Entwicklungsplänen verankert** und könnten durch Sonderbestimmungen geregelt und mit europäischen Mitteln finanziert werden, da sie aus einer innovativen und zukunftsweisenden Abstimmung auf der grenzüberschreitenden Ebene hervorgehen.

Im Verkehrsbereich würde der **Grenzüberschreitende Entwicklungsplan Projekte** von nationalem Interesse identifizieren, deren Verkehrsträger sich zur Durchführung der grenzüberschreitenden Projekte zusammenschließen. Die Eurodistrikte könnten aufgrund ihrer Expertise und ihrer Schnittstellenfunktion Hauptakteure bei dieser grenzüberschreitenden Verknüpfung von Verkehrsinfrastrukturen sein.

Schließlich sollte der Grenzüberschreitende Entwicklungsplan mit Akteuren aus der Wirtschaft und den Hochschulen (nach dem Vorbild des Programms für wirtschaftliche Entwicklung, Innovation und Internationalisierung der Region Grand Est) erarbeitet werden und insbesondere Informationen und Daten enthalten, die für die Steuerung der grenzüberschreitenden Beziehungen (grenzüberschreitende Open Data) und der Synergien zwischen den Clustern erforderlich sind.

3 Der dritte Vorschlag zielt auf eine echte Neuerung im Bereich der grenzüberschreitenden Verwaltungskooperation ab. Der Élysée-Vertrag könnte eine entscheidende Etappe nehmen und drei für die grenzüberschreitenden Beziehungen wesentliche territoriale Innovationen festschreiben: das Prinzip der territorialen Differenzierung für die Eurodistrikte, grenzüberschreitende interkommunale Verbände und neue grenzüberschreitende Kooperationen zur Bewältigung der künftigen wirtschaftlichen Aufgaben.

Zum einen stellen die Eurodistrikte aufgrund ihrer Lebensraumbezogenheit die geeignete Gebietskulisse dar, um die Dissonanzen zwischen dem französischen und deutschen Rechtssystem auszuräumen, denn diese Unterschiede werden von den Bürgern im Alltag als „Reibungen“ wahrgenommen. Die Eurodistrikte könnten das Prinzip der Differenzierung in einem konkreten, organisierten Rahmen (s. 4. Vorschlag) wirksam aufgreifen und spezifische Lösungen für ihr Gebiet umsetzen (Verträge, Regularien, Gesetze, binationale Verträge).

Dank ihrer Expertise könnten sie Projekte von grenzüberschreitendem Interesse von der Entstehung bis zur Umsetzung steuern.

Die Eurodistrikte würden eine zentrale Rolle beim grenzüberschreitenden Verkehr und beim Zugang zum grenzüberschreitenden Arbeitsmarkt spielen. Sie würden ihre Expertise vernetzen, um eine höchstmögliche Effizienz unter Vermeidung von Dopplungen zu erreichen.

In jedem Fall sollte der Élysée-Vertrag auf **eine neue Umsetzung der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 in französisches Recht hinwirken, die den EVTZ die Ausübung ausschließlicher Zuständigkeiten anstelle der Mitgliedskommunen und -körperschaften einräumen würde.** Diese Entwicklung würde sowohl den Eurodistrikten als auch innovativen grenzüberschreitenden Kooperationsformen neue Perspektiven eröffnen.

- **Zum anderen könnten Frankreich und Deutschland die Rahmenbedingungen für die grenzüberschreitenden interkommunalen Verbände mit ausschließlichen Zuständigkeiten und eigenen Steuereinnahmen für Gebiete mit stadträumlicher Kontinuität definieren.** Die Zuständigkeiten dieser Verbände entsprächen denen der heutigen interkommunalen Kooperationen mit eigenen Steuereinnahmen: Raumordnung, Abfallwirtschaft, Umwelt (Luftreinhaltung, Wasserläufe usw.), Kultureinrichtungen usw. In Frankreich würden sie die genannten Zuständigkeiten voll und ganz von den heutigen interkommunalen Verbänden (EPCI) übernehmen und mit ihren deutschen „Entsprechungen“ „fusionieren“.

Dabei handelt es sich um innovative Vorschläge **mit wirklich neuem politischem Mehrwert:** Mit großer Wahrscheinlichkeit werden die Mandatsträger im Laufe der Jahre und der Wahlkampagnen diese Ideen aufgreifen, und die Bürger werden entscheiden können, ob sie bereit sind, die Zusammenarbeit mit den Städten auf der anderen Rheinseite signifikant auszubauen, ohne dabei auf den von ihnen geschätzten Bürgermeister verzichten zu müssen.

- **Grenzüberschreitende Verbände mit ausschließlichen Zuständigkeiten zur Bewältigung der künftigen wirtschaftlichen Herausforderungen in Ballungsräumen/Metropolen.** Sie sollten über mindestens vier Kompetenzen verfügen: Wirtschaftsförderung (mit Schwerpunkt auf den Berufen von morgen), Forschung und Innovation, digitale und physische Verkehrsinfrastrukturen sowie Energiewende und Umwelt.

Solche grenzüberschreitenden Verbände könnten Synergien um ehrgeizige, auf die Wirtschaft von morgen ausgerichtete Projekte zusammenführen (z. B. Biotechnologie und Industrie der Zukunft, die Digitalentwicklung und Industrie miteinander verbinden).

Die Zuständigkeiten würden gebündelt und von den heutigen Verwaltungskooperationen (EPCI) übernommen.

Ein wesentlicher Schlüssel zum Erfolg wäre die Beteiligung der Akteure aus Wirtschaft sowie Lehre und Forschung in den höchsten Entscheidungsebenen dieser EVTZ (z. B. in einem Strategiebeirat für Innovation und Entwicklung). Diese neuartige, enge Kooperationsform wäre der geeignete Rahmen für die Entwicklung proaktiver Strategien und die Umsetzung ehrgeiziger Projekte im Dienste der Innovation und der Förderung der Wirtschaft von morgen.

Auch eine neue Achse Straßburg / Karlsruhe wäre geeignet, einer solchen Strategie und gemeinsamen Projekten Gestalt zu verleihen und sie als europäische Leader in ihren jeweiligen Sektoren aufzustellen.

4 Der vierte Vorschlag zielt auf die Schaffung effizienter Rahmenbedingungen und wirksamer Instrumente ab, die der Komplexität der grenzüberschreitenden Beziehungen gerecht werden: Der Élysée-Vertrag könnte eine „Grenzüberschreitende Task Force“ zur Beschleunigung der grenzüberschreitenden Entwicklung einrichten.

Dieser Task Force würden angehören: **ein grenzüberschreitender Präfekt** (Präfekt der Region Grand Est für diese Mission oder ein diesem unterstellter grenzüberschreitender Präfekt), **ein grenzüberschreitender Botschafter** (diplomatische Trägerschaft und Verbindung zum deutsch-französischen Gipfel), **drei der neun Abgeordneten der deutsch-französischen interparlamentarischen Gruppe** und eine deutsche Spiegelorganisation, **der Präsident der Region Grand Est und Vertreter der Exekutivorgane der großen Gebietskörperschaften** (je nach den behandelten Themen).

Eine solche Task Force hätte auf der lokalen, projektbezogenen Ebene eine Koordinierungsfunktion zwischen den Behörden des (dezentrierten) Staates, der diplomatischen Autorität des Außenministeriums und der gesetzgeberischen Initiative.

Sie hätte vier Aufgaben:

- **Monitoring der von den Bürgern wahrgenommenen „Reibungen“**, um die Auswirkungen der Dissonanzen zwischen den beiden Rechtssystemen zu überwinden durch Umsetzung eines priorisierten Maßnahmenplans und ggf. spezifische Anpassungen der Regularien für die Eurodistrikte
- **Begleitung von Projekten grenzüberschreitender Tragweite**, um ihnen die besten Umsetzungsbedingungen zu garantieren
- **Begleitung der Einrichtung** grenzüberschreitender interkommunaler Verbände
- **Vorbereitung der Konvergenz- bzw. Äquivalenzentscheidungen** der französischen und deutschen Regierung auf der Grundlage des Élysée-Vertrags.

Instrumente:

- **Austausch und Vereinbarungen zwischen verschiedenen Akteuren** (dezentrierte oder dezentralisierte Behörden, unabhängige Behörden, verschiedene andere Einrichtungen)
- **Befugnisse des Präfekten zur Beschleunigung der gesetzlichen Fristen** (als Voraussetzung für Flexibilität, Reaktionsvermögen und Erfolg von grenzüberschreitenden Projekten) für die Anwendung eines der beiden Rechtssysteme (wie bei der künftigen European Cross Border and Cooperation – ECBC) und den Erlass spezifischer Vorschriften für die Eurodistrikte (Vereinbarungen, Sonderabkommen usw.)
- **Vorschläge für Konvergenz- oder Äquivalenzgesetze** im Einklang mit den Themen, die von der Task Force bearbeitet und von den drei Abgeordneten der Neunergruppe angeregt werden
- **die Abkommen zwischen der französischen und deutschen Regierung** auf Grundlage des Élysée-Vertrags und der darin herausgestellten Konvergenz- bzw. Äquivalenzbereiche

An der Schnittstelle des grenzüberschreitenden Kompetenznetzwerks identifiziert die Task Force die optimalen Lösungen für eine auf das Territorium und die Umsetzung der Projekte zugeschnittene Vorgehensweise. Sie bildet den Mittelpunkt eines Netzwerks von Experten, die an den grenzüberschreitenden Entwicklungsvorhaben mitarbeiten (Eurodistrikte, Euro-Institut, Gebietskörperschaften, Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz u.a.)

5 Der fünfte Vorschlag betrifft die interparlamentarischen Beziehungen und ihre Auswirkungen auf der grenzüberschreitenden Ebene: Der Élysée-Vertrag könnte eine dauerhafte Instanz zur Förderung der Konvergenz bzw. Äquivalenz zwischen den französischen und deutschen Rechtsmodellen schaffen: Damit würden die grenzüberschreitenden Beziehungen zu einem europäischen Labor für Konvergenz und Äquivalenz.

Einrichtung eines dauerhaften interparlamentarischen Gremiums mit neun deutschen und neun französischen Abgeordneten im Rahmen des Élysée-Vertrags mit folgenden Zielsetzungen:

- bei der Umsetzung neuer Richtlinien, vor allem der wichtigsten unter ihnen: **generell identische Umsetzung** (unterschiedliche Umsetzung als Ausnahmefall, wenn keine identische Umsetzung möglich),
- beim bestehenden Recht: Hinarbeiten auf die Annäherung der Bestimmungen und Gesetze mit Festlegung eines **gemeinsamen Konvergenzziels** (in den prioritären Bereichen: Wirtschaftsregularien, sozial- und steuerrechtlicher Sockel)
- Im Geiste der Gründerväter könnten Frankreich und Deutschland mit mehreren Ländern gemeinsame Konvergenzziele für die Wirtschaftsregularien sowie die arbeits- und sozialrechtlichen Grundlagen definieren. Die Umsetzung dieser Ziele kann dann einvernehmlich parallel erfolgen.
- So könnte die grenzüberschreitende Zusammenarbeit im Rahmen der Eurodistrikte und der grenzüberschreitenden Körperschaften zur Speerspitze für das Erproben **einer stärkeren Konvergenz in Richtung des neuen gemeinsamen Ziels** werden.

6 Der sechste Vorschlag betrifft Straßburg und seine europäische Verankerung. Straßburg sollte sich noch mehr als europäische Bürgerhauptstadt und Verkörperung der europäischen Bürgerschaft im grenzüberschreitenden Raum positionieren.

Es ist von essenzieller Bedeutung, dass insbesondere die jungen Menschen im grenzüberschreitenden Raum erkennen, welche Chance es ist, im Einzugsbereich der europäischen Bürgerhauptstadt zu leben. Um dies zu befördern wird vorgeschlagen, **dass jeder junge Deutsche und jeder junge Franzose aus dem grenznahen Raum wenigstens einmal in seiner Schulzeit gemeinsam mit „Kollegen“ aus dem anderen Land an der Simulation einer Debatte im Europäischen Parlament oder im Europarat teilnimmt und die Erfahrung macht**, einen Tag lang als „junger Abgeordneter“ in Straßburg Europa zu erleben.



Annexes

P.45

Annexe n°1 : Diagnostic

État des lieux et diagnostic de l'espace transfrontalier franco-allemand.

P.51

Annexe n°2 : Liste des personnes et organismes auditionnés

De multiples auditions ont contribué à l'élaboration de ce rapport

P.53

Annexe n°3 : Les contributions citoyennes

34 contributions citoyennes mettent en lumière les quatre axes du développement transfrontalier vu du citoyen

Annexe I : le diagnostic

Le territoire transfrontalier franco-allemand est l'un des plus riches d'Europe

Une répartition inégale des richesses

La frontière franco-allemande est un lieu d'échanges intensifs, essentiel pour l'économie européenne. Le seul territoire du Rhin supérieur (Alsace, Suisse du Nord-Ouest, Sud du Palatinat et une partie du Pays de Bade), réunit ainsi six millions d'habitants et une économie de 200 milliards d'euros¹. Les territoires frontaliers constituent l'une des zones les plus riches de l'Europe occidentale économiquement mais également par la coexistence de nombreuses cultures, langues et populations.

Un passé économique commun lie ces territoires notamment avec d'anciennes zones minières et industrielles ayant entraîné des défis de reconversion similaires. Cependant, il est indéniable que la reconversion du côté allemand a mieux réussi. Comme l'illustre une étude de l'INSEE de 2017² sur les trois Länder frontaliers de la région Grand Est, la richesse du territoire transfrontalier franco-allemand se concentre principalement du côté allemand :

- En 2016, le Land du **Bade-Wurtemberg affichait une croissance de 2,2 % en 2016** (+ 3,1 % en 2015) et était le troisième Länder en termes de produit intérieur brut (477 milliards d'euros, soit 15,2 % du produit intérieur brut allemand) derrière Berlin et la Saxe. Avec 6,14 millions de personnes en emploi en moyenne en 2016 et plus de 64 700 actifs par rapport à 2015, le taux de chômage reste au niveau du plein-emploi à 3,8%. L'activité industrielle représente le tiers du produit intérieur brut bade-wurtembergeois portée par l'industrie pharmaceutique mais avec un recul des secteurs de l'automobile et des machines. La France est le deuxième partenaire commercial de ce Länder.
- En 2016, le Land **Rhénanie-Palatinat a vu, quant à lui, son PIB progresser de 1,5%** (+ 1,4 % en 2015) pour atteindre 139 milliards d'euros, soit 4,5 % du produit intérieur brut national allemand. Là aussi la croissance économique est portée par l'industrie qui a enregistré un chiffre d'affaires global record de 86,7 milliards d'euros en 2016. Le commerce extérieur reste très dynamique avec comme premier partenaire la France. Ce Land compte en moyenne 2 millions d'emplois en 2016 essentiellement dans le tertiaire, la construction et l'industrie et le chômage était de 5,3 % début 2017.
- En 2016, **le Land de la Sarre a une économie moins dynamique** (+ 1,7 % en 2015) avec **un produit intérieur brut qui se stabilise à 35,1 milliards d'euros** ; le ralentissement du secteur industriel en est la cause. Avec 520 500 emplois en moyenne annuelle, le chômage s'élève à 7,2%.

Au total les trois Länder représente un PIB de plus de 651 milliards d'euros (20% du PIB national) pour plus de 16 millions d'habitants (19% de la population nationale). Ce qui équivaut à un PIB par habitant de 40 640 euros. **En comparaison la région Grand Est, bien que de taille similaire** (58 096 km² pour les trois Länder et 57 436 km² pour le Grand Est) **est beaucoup moins peuplée** (5 558 300 habitants en 2016, 8,7% de la population française) et le dynamisme de son activité économique reste faible. **Son produit intérieur brut est de 148,2 milliards d'euros** (6,6% du PIB national) **et de 27 400 euros par habitant**. Il est intéressant de noter qu'elle se positionne comme la première région transfrontalière de France (frontière avec quatre pays différents).

¹ <http://www.rmtmo.eu/fr/region-metropolitaine/le-rhin-superieur.html>

² <http://www.insee.fr/fr/statistiques/2850136?sommaire=2846359#titre-bloc-6>

Fin 2016 la région Grand Est avait un taux de chômage de 9,8% même si début 2018 ce taux avait reflué. Il est à noter que les taux de chômage les plus bas de la région Grand Est se trouvent dans les territoires à proximité immédiate de la frontière : Wissembourg 6,1% (Nord Alsace, bassin d'emploi de Karlsruhe) et Saint Louis 7,8% (Sud Alsace, bassin d'emploi de Bâle).



Les principales villes transfrontalières franco-allemandes

La frontière franco-allemande est polycentrique ; il est donc important de présenter ces centres, dont plusieurs coopèrent déjà entre eux, afin de mieux envisager un renforcement de leurs liens. Le long de la frontière franco-allemande peuvent être identifiées plusieurs villes, du Nord au Sud, qui ont une importance notable dans les relations transfrontalières en fonction de leur aire urbaine :

- **Saarbrücken** avec sa communauté régionale¹ réunit **environ 350 000 habitants**. Le taux de chômage y est plus élevé que dans les grandes villes allemandes frontalières et le nombre d'habitants a décliné ces dernières années. La ville de Saarbrücken abrite la seule université du Land de la Sarre et compte environ 20 000 étudiants.
- **Karlsruhe**, ville arrondissement, est le siège du Tribunal constitutionnel fédéral allemand et est une porte d'entrée vers la France. Karlsruhe, ville-arrondissement, réunit environ **310 000 habitants**. C'est un territoire dynamique avec un taux de chômage très faible (moins de 5%) au sein du Land de Bade-Wurtemberg et avec notamment ses universités (40 000 étudiants) dont notamment l'Institut de technologie de Karlsruhe membre du réseau EUCOR², classé dans les 300 premières universités du

¹ La communauté régionale est dans les autres Länder allemands dénommée arrondissement ou villes arrondissements. Les arrondissements sont à la fois une collectivité avec différentes compétences pouvant varier selon les Länder et une circonscription administrative d'un Land.

² L'EUCOR est un groupement trinational de cinq universités du Rhin supérieur, dans la région frontalière entre l'Allemagne,

monde selon le classement de Shanghai. Karlsruhe est l'un des pôles informatiques leader en Europe. Au niveau infrastructure, Karlsruhe bénéficie de l'aéroport de **la ville arrondissement de Baden-Baden qui compte plus de 50 000 habitants** et est relié au réseau TGV allemand.

- **Haguenau**³, avec sa communauté d'agglomération, compte **95 000 habitants** et dispose d'une économie relativement dynamique avec un secteur industriel important. L'Institut universitaire de technologie qui réunit 500 étudiants est intégré à l'Université de Strasbourg.
- **Strasbourg**⁴, capitale européenne, est une porte d'entrée vers l'Allemagne, Strasbourg avec son Eurométropole, représente une aire urbaine d'**environ 490 000 habitants**. Ce territoire est important de par son poids économique (principalement orienté vers les services, l'industrie et le commerce), culturel (plusieurs centaines de milliers de touristes notamment pour le marché de Noël) et universitaire (plus de 60 000 étudiants dans l'Eurométropole de Strasbourg et l'université de Strasbourg membre de l'EUCOR est classée dans les 150 meilleure du monde selon le classement de Shanghai). En termes d'infrastructures, Strasbourg joue un rôle important dans le commerce du Rhin supérieur notamment avec son port qui est l'un des plus important du Rhin, un réseau ferroviaire développé et de nombreux hôtels et lieux pour des colloques et des manifestations. Enfin la présence de nombreuses institutions européennes est également un levier de développement pour ce territoire.
- **Offenburg** et son arrondissement représentent **420 000 habitants réparti dans 51 communes dont 60 000 à Offenburg et 35 000 à Kehl**. Avec un taux de chômage autour de 3% ce territoire bénéficie d'un fort dynamisme économique tout particulièrement avec un fort tissu de petites et moyennes entreprises et un secteur industriel performant.
- **Colmar** et sa communauté d'agglomération représentent **110 000 habitants**. Son économie principalement orientée vers le tertiaire et le commerce, est stagnante. Il y a eu une diminution notable de l'emploi industriel ces dernières années. Ce territoire conserve son attractivité par son activité touristique, sa disponibilité foncière et la présence d'une main d'œuvre qualifiée. L'Université de Haute Alsace, membre de l'EUCOR, y dispose de plusieurs campus (1 700 étudiants)
- **Fribourg-en-Brisgau**, chef-lieu de la Forêt Noire et ville-arrondissement, compte **230 000 habitants**. Ce territoire bénéficie également d'un dynamisme économique notable avec un taux de chômage relativement faible et 30 000 étudiants avec une université membre de l'EUCOR. Fribourg-en-Brisgau a nettement contribué aux enjeux de développement durable avec l'exploitation de l'énergie solaire. Ce territoire profite également de la proximité de l'EuroAirport Basel-Mulhouse-Fribourg qui est binational (franco-suisse).
- **Mulhouse** et sa communauté d'agglomération réunissent **270 000 habitants** avec une économie en recul tout particulièrement dans le domaine industriel. Ce territoire proche des frontières allemande et suisse comporte une partie de sa population active qui exerce une activité professionnelle transfrontalière. Comme à Colmar, l'Université de Haute Alsace y dispose de plusieurs campus (6 000 étudiants). Ce territoire, à l'image de Fribourg-en-Brisgau, profite de la proximité de l'EuroAirport Basel-Mulhouse-Fribourg.

Ces territoires regroupent ainsi 2,27 millions d'habitants, de nombreuses institutions ayant un rayonnement européen voir mondial, un tissu universitaire très dense (environ 160 000 étudiants) et plusieurs pôles économiques performants liés notamment aux les différents clusters.

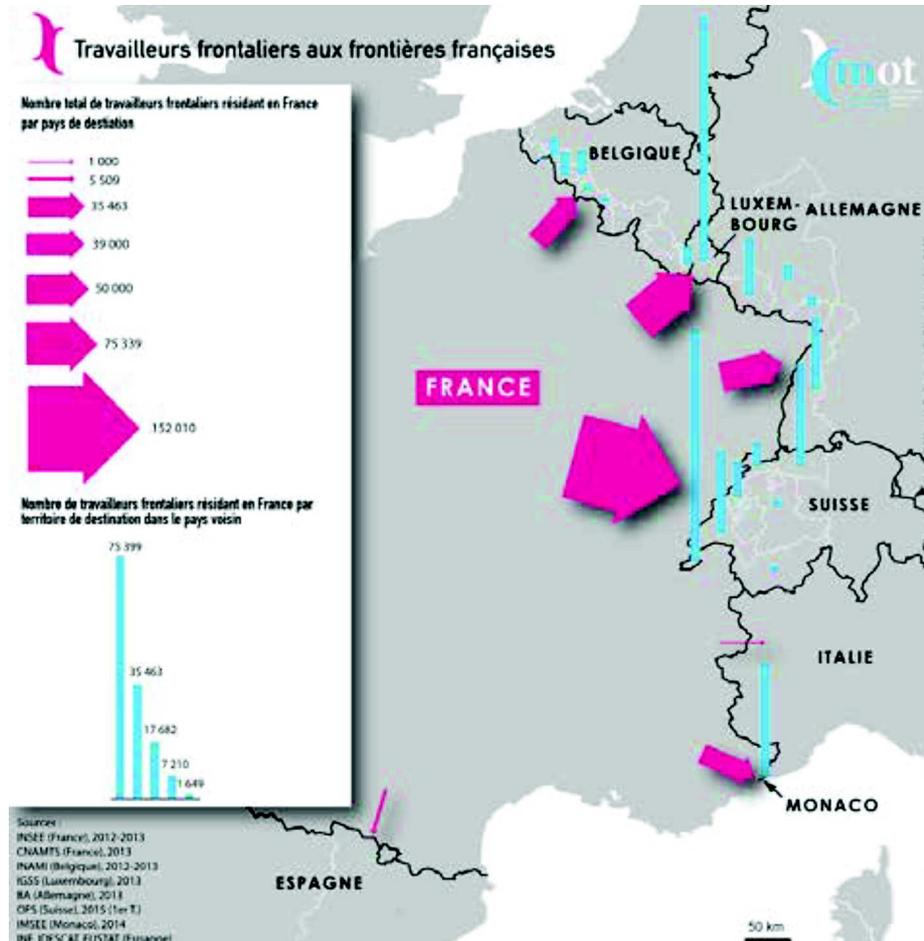
la France et la Suisse. Ses membres sont l'Universität Basel, l'Universität Freiburg, l'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et le Karlsruher Institut für Technologie (KIT)

³ <http://www.adira.com/quoi-de-neuf/analyse-economique-des-grandes-intercommunalites-en-alsace-perimetres-2017-.html>

⁴ <http://www.eurooptimist.eu/wp-content/uploads/2017/10/Chiffres-clés-2017.pdf>

Le territoire transfrontalier franco-allemand concentre d'importants flux transfrontaliers

Concernant les flux de personnes, la région Grand Est concentre plus de 150 000 travailleurs transfrontaliers. Si plus de 50 000 français traversent la frontière pour aller travailler en Allemagne (principalement dans l'industrie et le commerce), seulement 4 000 allemands viennent travailler en France.



2 Les instances actuelles de la coopération transfrontalière franco-allemande

La superposition des instances existantes associée à leurs faibles moyens nuit à la coopération transfrontalière franco-allemande

Au niveau étatique

En 2003, est créé le Conseil des Ministres franco-allemand. Cet organe réunit, une ou deux fois par an, les membres du gouvernement français et du gouvernement allemand, dans le cadre de la coopération franco-allemande. Il remplace les sommets franco-allemands qui avaient été institués par le traité de l'Élysée.

Au niveau régional

La région trinationale du Rhin supérieur

Cette région correspond à un ensemble naturel cohérent constitué en son centre par la plaine du Rhin et délimité à l'Est par la forêt noire, à l'ouest par le massif des Vosges et au Sud par le coude du Rhin et le Jura.

Il s'agit également d'une **structure de coopération** qui a vu le jour entre les acteurs de cet espace, avec la création de la Conférence du Rhin supérieur. Elle rassemble le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, plusieurs cantons du nord de la Suisse, et les Länder du pays de Bade-Wurtemberg et de Rhénanie Palatinat. Cet assemblage porte le total de sa population à 6 millions d'habitants sur un territoire de 21 500 km². La conférence lie essentiellement les services gouvernementaux et administratifs de ses membres. Elle travaille ainsi à la mise en place de projets de coopérations dans plusieurs domaines comme le transport, les systèmes de secours ou encore l'environnement.

Elle est complétée par deux autres structures. **Le Conseil Rhéan** qui joue le **rôle d'organe politique de la conférence**. En regroupant les exécutifs de ses membres, c'est de lui que partent les impulsions politiques et que se tracent ainsi les lignes directrices de la coopération.

La Conférence du Rhin supérieur a créé **un cadre coordinateur ad hoc au travers la Région métropolitaine trinationale** afin de lancer une nouvelle impulsion aux coopérations transfrontalières. Elle vise ainsi à mettre en place une stratégie commune de développement pour renforcer la dimension et la visibilité du Rhin supérieur en tant que pôle d'attraction européen.

La Grande Région

Cette structure, formée dans le cadre d'un GECT depuis 2013, regroupe une grande région transfrontalière centrée autour du Luxembourg. Ainsi, la Lorraine, la Sarre, la Rhénanie palatinat mais aussi le Luxembourg et la Wallonie en sont membres.

Son action de coopération, essentiellement basée sur les financements INTERREG de l'Union européenne, se concentre surtout sur les échanges transfrontaliers entre le Luxembourg et chaque autre pays.

L'EUCOR

Le Campus européen créé par l'Université de Bâle, l'Université de Fribourg-en-Brisgau, l'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et l'Institut de technologie de Karlsruhe a pour objectif de mettre en relation ces différents établissements en vue d'une recherche et d'un enseignement supérieur au rayonnement international. L'EUCOR regroupe ainsi 15 000 enseignants chercheurs, 11 000 doctorants et plus de 130 000 étudiants. Les quatre priorités de cette collaboration sont : les sciences et technologies quantiques, la médecine de précision, le développement durable et les humanités. L'EUCOR est un GECT le premier créé entre des établissements d'enseignement supérieur au niveau européen.

Au niveau des eurodistricts

En 2003 sont créés des eurodistricts suite au 40ème anniversaire du Traité de l'Élysée et à la volonté franco-allemande de renforcer la coopération transfrontalière. En 2009, sur les cinq eurodistricts situés au niveau du Rhin supérieur (Region Pamina, Strasbourg-Ortenau, Région Freiburg / Centre et Sud Alsace, Trinationale de Bâle et SaareMoselle), seuls l'eurodistrict Région Freiburg / Centre et Sud Alsace et l'eurodistrict Trinationale de Bâle n'évoluent pas sous la forme d'un Groupement Européen de Coopération territoriale (GECT).

Pour rappel, **le GECT est un outil facilitant la coopération transfrontalière** créé en 2006 par le Parlement européen et le Conseil avec l'appui politique du Comité des régions (règlement (CE) n°1082/2006). Ce statut permet notamment l'organisation de projets relatifs au développement durable, le renforcement de la cohésion économique et sociale et la possibilité de bénéficier de fonds européens. En 2017 il y avait 46 GECT au sein de l'Union européenne.

Concernant les eurodistricts actuels sur la frontière entre l'Allemagne et la France :

- **Eurodistrict Regio Pamina (GETC)** : il regroupe le Palatinat du Sud, le Mittlerer Oberrhein (côté badois) et le Nord Alsace et regroupe une population d'1,6 millions d'habitants.
- **Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (GETC)** : il représente côté français l'Eurométropole de Strasbourg élargie à la Communauté de communes du Pays d'Erstein, de Benfeld et environ et du Rhin. Côté allemand c'est tout le Landkreis (arrondissement) d'Ortenau qui y est associé avec pour ville principale Offenbourg. Au total c'est un million d'individus qui est regroupé dans cette structure commune.
- **Eurodistrict Région Fribourg / Centre et Sud Alsace** : Il se compose de la Région Fribourg (les

Landkreis de Breisgau-Hochschwarzwald Emmendingen et la ville de Freiburg), du Pays de la région mulhousienne, du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, du Grand Pays de Colmar et du Pays de l'Alsace Centrale et comptabilise plus de 1,2 millions d'habitants (près de 600 000 de part et d'autre du Rhin).

- **Eurodistrict Trinational de Bâle (association)** : du côté suisse les communes du Canton de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, le Planungsverband Fricktal Regio du canton d'Argovie, la commune de Witterswil du canton de Soleure ; du côté allemand les communes du Landkreis Lörrach ainsi que les villes de Wehr et Bad Säckingen ; du côté français : les trois Communautés de communes du Pays de Saint-Louis et compte plus de 829 000 habitants.
- **Eurodistrict SaareMoselle (GECT)** : Il regroupe un grand espace transfrontalier autour de son centre la métropole de Sarrebruck, capitale du Land de la Sarre. La partie française est constitué de la Moselle.

Les acteurs de la coopération transfrontalière franco-allemande sont ainsi très nombreux. S'ils ont amélioré au fil du temps la coopération depuis leur création, aujourd'hui **leur pertinence a atteint ses limites**. Ils n'ont actuellement **une visibilité que très limitée vu du citoyen et disposent de moyens limités**. De plus, par leur nombre, la responsabilité exécutive de la coopération transfrontalière est diluée entre les différentes collectivités qui les composent. Ce phénomène conduit donc à ce que les acteurs les plus impliqués dans le développement des relations transfrontalières franco-allemande, dont les eurodistricts, ne disposent pas de solutions pour faire aboutir leurs idées. **Le système actuel de coopération transfrontalière ne peut donc mener plus avant l'approfondissement des relations transfrontalières.**



Annexe 2 : les auditions

Liste des personnes et organismes auditionnés

Je tiens à remercier tout particulièrement mon équipe pour le travail que nous avons accompli (Alexandre COLAS, Loïc BRANCHEREAU, Rebecca BREITMAN, Christel KOHLER, Charline ONILLON, Mathieu ZEGGIATO) et, pour leur contribution directe à ce rapport :

- **ALABRUNE François** – Directeur des Affaires juridiques du Ministère des Affaires étrangères.
- **AREND Christophe** – Député de la Moselle – Président du groupe d'amitié France/Allemagne à l'Assemblée nationale
- **ASTUS** - Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise
- **BEAUNE Clément** - Conseiller Europe et G20 à l'Elysée
- **BENNING Sybille** - Députée allemande du Nordrhein Westphalen
- **BIERRY Frédéric** – Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- **BITZ Olivier** – Adjoint au Maire de Strasbourg en charge des finances, des ressources et de la politique budgétaire.
- **CHAMPAGNE DE LABRIOLLE Jacques** – Ambassadeur pour les commissions intergouvernementales, la coopération et les questions frontalières, pour son implication continue tout au long du projet
- **ERLER Gisela** – Conseillère d'État chargée de la coopération avec la France - Bade Wurtemberg
- **FONTANEL Alain**, Premier adjoint au Maire de Strasbourg
- **FRANCOIS Patrick** - Directeur régional Grand Est de la Caisse des dépôts et de Consignations
- **FROMNTEAU-RENZI Yolande** – Procureur de la République – Strasbourg
- **GHERA Thierry** – Président du TGI de Strasbourg
- **GRIESBECK Nathalie** - Députée européenne et Présidente de la commission spéciale sur le terrorisme.
- **HARSTER Patrice** - Directeur Général de l'Eurodistrict PAMINA
- **HARZIC Edith** - Sous-Préfète HC - Chargée de mission auprès de l'Ambassadeur à l'action extérieure des collectivités territoriales - Balkans – Coopération transfrontalière - Comité économique de la CNCD Conseillers diplomatiques des préfets de région
- **HECTOR Pascal** - Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne en France.
- **HERMANN Robert** – Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- **JUNG Andreas** – Député du Bade-Wurtemberg
- **KELLER Fabienne** – Sénatrice du Bas-Rhin
- **KFW** - Kreditanstalt für Wiederaufbau
- **KLAFFKE Anika**, Secrétaire générale de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
- **KLINKERT Brigitte** - Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin
- **LEHMANN Alexis** - Vice-président, conseiller technique de la CCI en charge du transfrontalier
- **Le Groupe préfiguration interministériel** – Le ministère de la Cohésion sociale (représenté par le CGET), le Ministère de l'Intérieur, la MOT, l'Ambassadeur en charge des commissions intergouvernementales et DAECT, pour la rencontre fructueuse lors du comité de pilotage « diplomatie et territoire »
- Les 14 contributions reçues sur le site www.sylvainwaserman.fr
- **LINGNER Gudrun** – Secrétaire générale adjointe et conseillère dans le cabinet de la Ministre.
- **LIPOWSKY Annette** - Directrice de cabinet de Tony VETRANO, Maire de Kehl
- **LOHR Guillaume** - Directeur général de la clinique Rhéna
- **MAJERCSIK Alexandre**, Directeur du service Europe et International à la région Grand Est

- **MANDON Jean-Georges** - Administrateur de la fondation Entente franco-allemande. Ancien diplomate, ancien Consul Général de France à Sarrebruck.
- **MARTIN Olivier** - Directeur de l'agence territoriale de Saverne Haguenau
- **MARX Jean-Luc** - Préfet de la région Grand Est, pour son écoute, sa disponibilité et les réflexions partagées
- **MENTRUP Frank** – Maire de Karlsruhe
- **MERABET Lilla** - Vice-présidente de la Région Grand Est
- **MERIGEAU Martine** - Directrice générale du Centre européen de la Consommation
- **MORO Christine** - Ambassadeur - Déléguée pour l'Action extérieure des Collectivités territoriales, pour son implication continue tout au long du projet
- **Parlement et citoyens** – 20 contributions citoyennes
- **PEYRONY Jean** – Directeur Général de la MOT – Mission Opérationnelle Transfrontalière et ses équipes : **Olivier DENERT, Silvia GOBERT-KECKEIS, Alexandra LAFONT, Petia TZVETANOVA**, pour les nombreuses réunions de travail qui ont significativement contribué à ce rapport.
- **PONS Anne** - Directrice générale de l'ADEUS - Agence de développement et d'urbanisme de l'Agglomération de Strasbourg
- **PRIANON Isabelle** – Directrice générale de l'Eurodistrict Saar-Moselle
- **RAFIK ELMIRINI Nawel** – Adjointe au Maire de Strasbourg en charge des affaires européennes et internationales
- **RAQUIN Cécile** – Directrice adjointe de la DGCL
- **RICHERT Philippe**, pour l'occasion qu'il m'a donné de co-présider le groupe de travail transfrontalier « Alsace 2030 » en 2014
- **RIES Roland** – Maire de Strasbourg
- **ROGER LACAN Cyril** - Directeur général de l'entreprise Tilia
- **ROTTNER Jean** – Président de la région Grand Est
- **SCHERER Frank** - Président de l'Eurodistrict de Strasbourg Ortenau
- **SCHMITT Arsène** - Président du Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers de la Moselle
- **SEIDENDORF Stefan** - Secrétaire Général de la Fondation Entente France-Allemagne
- **SETTON Philippe** – Ministre plénipotentiaire - Directeur de l'Union européenne
- **STALTER Bernard** - Président de la Chambre Nationale des Métiers et de l'Artisanat
- **STIMPFLIN Gilbert** – Président de la CCI Grand Est
- **THILLAYE Sabine**– Députée d'Indre-et- Loire – Présidente de la commission Affaires européennes à l'Assemblée nationale.
- **TONNELIER Guy** – Chef d'entreprise et membre de la CCI Grand Est
- **TRIBOLET Jean-Claude** - Directeur adjoint de la Direction de l'Union européenne - Conseiller des affaires étrangères hc
- **VOIRY Philippe** - Conseiller diplomatique du Préfet Grand Est, pour ses contributions et nos nombreuses réunions de travail communes qui ont été déterminantes pour ce rapport.

Annexe 3 : les contributions

Les contributions citoyennes

Les 34 contributions citoyennes recueillies sur la plateforme Parlements et Citoyens ainsi que sur le site internet www.sylvainwaserman.fr mettent en lumière quatre axes clefs de développement transfrontalier vu du citoyen :

- **La nécessité d'améliorer et de simplifier les procédures administratives transfrontalières**, en particulier en matière d'emploi transfrontalier; notamment dans le domaine fiscal.
- **L'accélération du processus de renforcement des relations transfrontalières**, notamment le lien entre les instances nationales et les volontés locales pour un portage politique plus fort des relations transfrontalières. Il est nécessaire de permettre l'éclosion de projets à l'échelle du citoyen (marathon Kehl/Strasbourg par exemple)
- **La favorisation de l'apprentissage de l'allemand**. Les diverses contributions soulignent fortement la volonté de rapprochements culturels, d'organisation de sorties scolaires dans l'autre pays, de développer le concept des crèches franco-allemandes, des universités transfrontalières et de recevoir les chaînes de radio et télévisions gratuites des deux côtés de la frontière.
- **La connexion des transports locaux des deux pays par un service bien cadencé et à la tarification simplifiée notamment en créant des abonnements transfrontaliers**. Une volonté marquée est exprimée en faveur de la création ou les rallongements de plusieurs lignes de bus ou de trains.

Je remercie sincèrement l'ensemble des personnes qui ont pris de leur temps pour contribuer à l'élaboration de ce rapport et à la réflexion citoyenne, notamment le forum franco-allemand Trans-Pamina et ses 7 associations :

- L'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération de Strasbourg (ASTUS)
- La Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT)
- Fahrgastverband PRO BAHN e.V
- Verkehrsclub Deutschland e.V.
- Bürgeraktion Umweltschutz Zentrales Oberrheingebiet (BUZO)
- Südpfalz Mobil e.V.
- Landesvereinigung Baden in Europa



Rapport à Monsieur le Premier Ministre Édouard Philippe dans le cadre d'une mission auprès de Madame la Ministre des Affaires Européennes Nathalie Loiseau.

**Transfrontalier Franco-Allemand : 6 propositions
pour innover au coeur de l'Europe.**

Sylvain Waserman, le 7 mai 2018

“La France et l'Allemagne ont un rôle majeur à jouer au coeur du projet européen. Le transfrontalier franco-allemand peut en être le fer de lance.”

*Europa braucht uns,
und wir brauchen Europa.*



GROUPE DE TRAVAIL FRANCO-ALLEMAND



Deutscher Bundestag
Deutsch-Französische Arbeitsgruppe

#1

GEMEINSAMES POSITIONSPAPIER / POSITION COMMUNE

Pour un approfondissement de la coopération transfrontalière entre la France et l'Allemagne

1 Dans la résolution commune du 22 janvier
2 2018, les députés du Bundestag allemand et
3 de l'Assemblée nationale se sont prononcés
4 en faveur de l'élaboration d'un nouveau
5 Traité de l'Élysée. L'approfondissement de
6 la coopération transfrontalière doit, à cette
7 occasion, être au cœur du nouveau traité
8 d'amitié entre l'Allemagne et la France (do-
9 cument du Bundestag n° 19/440).

10
11
12 Le Bundestag allemand et l'Assemblée na-
13 tionale ont mis sur pied un groupe de tra-
14 vail franco-allemand, composé de
15 18 membres : neuf députés du Bundestag
16 allemand et neuf députés de l'Assemblée
17 nationale. Ce groupe de travail franco-alle-
18 mand doit, d'une part, élaborer un Accord

Für eine Vertiefung der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit zwischen Frankreich und Deutschland

In der gemeinsamen Resolution vom 22. Ja-
nuar 2018 haben sich die Abgeordneten des
Deutschen Bundestages und der Assemblée
nationale für die Erarbeitung eines neuen
Elysée-Vertrags ausgesprochen. Die Vertie-
fung der grenzüberschreitenden Zusam-
menarbeit soll dabei ein Herzstück des
neuen Freundschaftsvertrags zwischen
Deutschland und Frankreich sein (Bundes-
tagsdrucksache Nr. 19/440).

Der Deutsche Bundestag und die Assemblée
nationale haben eine Deutsch-Französische
Arbeitsgruppe eingesetzt, die aus 18 Mit-
gliedern besteht, neun Abgeordnete des
Deutschen Bundestages und neun Abgeord-
nete der französischen Nationalversamm-

19 parlementaire franco-allemand et, d'autre
20 part, collaborer avec les gouvernements à la
21 rédaction d'un nouveau Traité de l'Élysée.
22 Le 17 mai 2018, le groupe de travail pro-
23 cède à Berlin à l'audition d'une sélection de
24 groupements de défense d'intérêts issus de
25 la société civile, d'Allemagne et de France.
26 L'objectif de cette audition est de recueillir
27 des impulsions pour ce nouveau traité. Une
28 autre audition, prévue mi-juillet 2018, à
29 Strasbourg, est consacrée spécialement aux
30 questions de la coopération transfrontalière
31 entre l'Allemagne et la France.
32
33
34

35 Par ce premier document de position, le
36 groupe de travail franco-allemand voudrait
37 dès aujourd'hui mettre en avant et concrétiser
38 la demande, contenue dans la résolution
39 du 22 janvier 2018, d'approfondissement de
40 la coopération transfrontalière. Les mesures
41 qu'il envisage poursuivent toutes un objec-
42 tif commun : éliminer les obstacles, cons-
43 truire des ponts, faciliter le quotidien – et,
44 ce faisant, rapprocher les gens dans les ré-
45 gions frontalières.

46
47 En effet, ces régions sont le lieu où
48 l'échange franco-allemand est vécu et où les
49 défis concrets du vivre ensemble sont po-
50 sés. Dans le même temps, les régions fronta-
51 lières sont l'indicateur du fonctionnement
52 de la coopération entre la France et l'Alle-
53 magne, et un espace d'expérience de mul-
54 tiples projets bilatéraux pour le rapproche-
55 ment de nos deux pays et de nos sociétés ci-
56 viles. Les attentes des citoyens envers une
57 bonne collaboration dans l'espace frontalier
58 entre l'Allemagne et la France sont élevées.
59 Cependant, la réalité du terrain ne corres-
60 pond pas aux attentes légitimes des popula-
61 tions.
62

lung. Die Deutsch-Französische Arbeits-
gruppe soll einerseits ein Deutsch-Französi-
sches Parlamentsabkommen erarbeiten und
andererseits mit den Regierungen bei der
Erarbeitung eines neuen Elysée-Vertrags zu-
sammenarbeiten. Am 17. Mai 2018 führt die
Arbeitsgruppe in Berlin eine Anhörung aus-
gewählter Interessensvertreter aus der Zivil-
gesellschaft aus Deutschland und Frank-
reich durch. Ziel ist es, Impulse für den
neuen Vertrag aufzunehmen. Eine weitere
Anhörung ist Mitte Juli 2018 in Straßburg
speziell zu den Fragen der grenzüberschrei-
tenden Zusammenarbeit zwischen Deutsch-
land und Frankreich geplant.

Mit diesem ersten Positionspapier möchte
die Deutsch-Französische Arbeitsgruppe
schon heute der Forderung aus der Resolu-
tion vom 22. Januar 2018 zur Vertiefung der
grenzüberschreitenden Zusammenarbeit
Nachdruck verleihen und diese konkretisie-
ren. Die Maßnahmen verfolgen allesamt ein
gemeinsames Ziel: Hürden beseitigen, Brü-
cken bauen, den Alltag erleichtern - und da-
mit die Menschen in den Grenzregionen nä-
her zusammenbringen.

Denn diese Regionen sind der Ort, an dem
deutsch-französischer Austausch gelebt
wird und in dem sich konkrete Herausfor-
derungen des Zusammenlebens stellen.
Gleichzeitig sind die Grenzregionen Grad-
messer für die funktionierende Zusammen-
arbeit zwischen Frankreich und Deutsch-
land und Entwicklungsraum für vielzählige
bilaterale Projekte zur Annäherung unserer
beiden Länder und Zivilgesellschaften. Die
Erwartungen der Menschen an eine gute
Zusammenarbeit im Grenzraum zwischen
Deutschland und Frankreich sind hoch. Al-
lerdings hinkt die Realität vor Ort diesen
berechtigten Erwartungen deutlich hinter-
her.

63 Malgré divers mécanismes de coopération
64 dans les territoires frontaliers franco-alle-
65 mands, des barrières bureaucratiques im-
66 portantes subsistent, qui entravent une inté-
67 gration plus poussée. En matière de réalisa-
68 tion de projets transfrontaliers, il existe de
69 nombreux obstacles, dus notamment à des
70 législations nationales divergentes et une
71 pratique différente des autorités en matière
72 d'autorisations. Les organismes transfronta-
73 liers existants sont aux limites de leur capa-
74 cité d'action car, d'une part, ils doivent ga-
75 rantir la participation de multiples interve-
76 nants à différents échelons de l'administra-
77 tion, et d'autre part, une pratique adminis-
78 trative harmonisée fait défaut, ainsi que les
79 nécessaires marges de manœuvre juri-
80 diques. Pour les citoyens des deux côtés de
81 la frontière, et particulièrement pour les tra-
82 vailleurs transfrontaliers, cela entraîne des
83 difficultés considérables dans leur quoti-
84 dien.

85
86 L'objectif doit donc être de trouver en-
87 semble des solutions politiques et adminis-
88 tratives aux problèmes rencontrés dans la
89 coopération transfrontalière et dans la réa-
90 lité quotidienne des citoyens. Cela concerne
91 en particulier les domaines suivants :

- 92 - la reconnaissance réciproque des di-
93 plômes et qualifications scolaires, pro-
94 fessionnels et universitaires,
- 95 - la formation professionnelle,
- 96 - l'apprentissage de la langue du parte-
97 naire,
- 98 - les échanges de personnel dans les
99 crèches et les écoles,
- 100 - les services de l'emploi et l'engagement
101 pour des normes sociales communes,
102 mais aussi la possibilité de recourir sans
103 complications aux prestations médi-
104 cales dans le pays voisin,
- 105 - la fourniture de services et la vente de
106 produits régionaux de part et d'autre de

Trotz vielfältiger Kooperationsmechanis-
men im deutsch-französischen Grenzraum
bestehen weiterhin hohe bürokratische Hür-
den, die eine stärkere Integration erschwe-
ren. Bei der Umsetzung von grenzüber-
schreitenden Projekten gibt es vielfältige
Hindernisse, nicht zuletzt aufgrund abwei-
chender nationaler Rechtsvorschriften und
behördlicher Genehmigungspraxis. Die be-
stehenden grenzüberschreitenden Gremien
stoßen an ihre Handlungsgrenzen, weil sie
einerseits die Einbindung einer Vielzahl
von Akteuren auf verschiedenen Verwal-
tungsebenen gewährleisten müssen und an-
dererseits eine einheitliche Verwaltungspra-
xis sowie die erforderlichen rechtlichen Be-
wegungsspielräume fehlen. Für die Bürge-
rinnen und Bürger auf beiden Seiten der
Grenze, insbesondere für die Grenzgänge-
rinnen und Grenzgänger, führt das zu er-
heblichen Schwierigkeiten in ihrem Alltag.

Ziel muss es also sein, gemeinsam politi-
sche und administrative Lösungen für die
Probleme zu finden, die sich aus grenzna-
her Kooperation und der Lebensrealität der
Bürgerinnen und Bürger ergeben. Dies be-
trifft insbesondere folgende Bereiche:

- die gegenseitige Anerkennung von Bil-
dungsabschlüssen aus dem schulischen,
berufsbildenden und akademischen Be-
reich,
- die Berufsbildung,
- das Erlernen der jeweiligen Nachbar-
sprache,
- den Austausch von Personal in Kinder-
tagesstätten und Schulen,
- die Arbeitsvermittlung und das Eintre-
ten für gemeinsame soziale Standards
sowie die unkomplizierte Inanspruch-
nahme von medizinischen Leistungen
im Nachbarland,

- 107 la frontière – sans dumping social ou
 108 sur les normes, mais aussi sans obs-
 109 tacles additionnels,
 110 - la sécurité intérieure – sont notamment
 111 nécessaires un meilleur échange de don-
 112 nées et une coopération étroite entre la
 113 police fédérale allemande et la Police
 114 nationale,
 115 - la couverture des réseaux de téléphonie
 116 mobile,
 117 - le développement en cohésion des in-
 118 frastructures de transport grâce à une
 119 planification conjointe.

122 **Un chapitre consacré à la coopération**
 123 **transfrontalière dans le nouveau Traité de**
 124 **l'Élysée**

126 Le nouveau Traité de l'Élysée doit définir
 127 en particulier une coordination et une orga-
 128 nisation renforcées de la collaboration
 129 franco-allemande dans l'espace frontalier,
 130 aux niveaux des communes et des régions.
 131 Au niveau européen également, le thème de
 132 la coopération transfrontalière est à l'ordre
 133 du jour. La Commission prépare actuelle-
 134 ment une première ébauche de la EBCE (Eu-
 135 ropean Cross Border Convention, conven-
 136 tion transfrontalière européenne), qui pré-
 137 voit des régimes d'exception pour ces ré-
 138 gions.

139 Le nouveau Traité de l'Élysée devrait par
 140 conséquent comprendre les éléments sui-
 141 vants :

- 143 1. Des compétences autonomes pour les
 144 territoires de coopération transfronta-
 145 lière
 146 - Nous voulons renforcer les territoires de
 147 coopération institutionnalisés transfron-
 148 taliers au niveau communal et régional,
 149 en particulier les eurodistricts, en les
 150 dotant de compétences autonomes. La

- die Erbringung von Dienstleistungen und das Verkaufen regionaler Produkte auf der jeweils anderen Seite der Grenze - ohne Sozial- und Standarddumping, aber auch ohne zusätzliche Hürden.
- die Innere Sicherheit – insbesondere sind ein besserer Datenaustausch und eine enge Zusammenarbeit von Bundespolizei und Police nationale notwendig,
- die Verfügbarkeit von Mobilfunknetzen,
- das Zusammenwachsen der Verkehrsinfrastrukturen durch gemeinsame Planung.

Ein Kapitel zur grenzüberschreitenden Zu-
sammenarbeit im neuen Elysée-Vertrag

Der neue Elysée-Vertrag muss insbesondere eine stärkere Koordination und Organisation der deutsch-französischen Zusammenarbeit im Grenzraum auf kommunaler und regionaler Ebene festschreiben. Auch auf europäischer Ebene wird das Thema der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit adressiert. So bereitet die EU-Kommission derzeit einen ersten Entwurf der European Cross-Border-Convention vor, die Ausnahmenregelungen für diese Regionen anvisiert.

Der neue Élysée-Vertrag sollte daher folgende Elemente beinhalten:

1. Eigenständige Kompetenzen für grenzüberschreitende Kooperationsräume
- Wir wollen die grenzüberschreitenden institutionalisierten Kooperationsräume auf kommunaler und regionaler Ebene, insbesondere die Eurodistrikte, stärken, indem sie eigenständige Kompetenzen

151 légitimité démocratique de toute déci-
152 sion des eurodistricts doit être assurée.
153 - Les eurodistricts et les territoires de
154 coopération similaires doivent, en tant
155 qu'autorité de tutelle d'organismes
156 transfrontaliers (comme les crèches ou
157 les établissements de santé, les institu-
158 tions culturelles et de formation conti-
159 nue, les institutions dans le domaine
160 touristique) disposer de pouvoirs déci-
161 sionnels et des compétences nécessaires
162 à la mise en œuvre de leurs décisions.
163 Ils devraient pouvoir par exemple orga-
164 niser le transport public de proximité
165 transfrontalier – sans être privés des fi-
166 nancements nationaux ou régionaux
167 existant actuellement.
168 - Il est nécessaire d'introduire rapidement
169 des clauses d'exception et d'expérimen-
170 tation dans le droit national des deux
171 pays, par exemple selon le modèle du
172 « droit à l'expérimentation » français,
173 ainsi qu'au niveau de l'UE.
174 - Trois des eurodistricts sont, juridique-
175 ment, des « Groupements européens de
176 coopération territoriale » (GECT). Le
177 GECT est un acquis européen et il cons-
178 titue un bon cadre de coopération, qui
179 doit absolument être étendu, et pourvu
180 de compétences élargies. La structure
181 française des « Établissements publics
182 de coopération intercommunale à fiscalité
183 propre » (EPCI) offre également de
184 bons points de repère et des structures
185 transposables permettant d'approfondir
186 la coopération transfrontalière. Outre ce
187 transfert de compétence depuis le ni-
188 veau communal vers le niveau « immé-
189 diatement supérieur » de l'eurodistrict,
190 un transfert de compétences depuis le
191 niveau national, régional et départemen-
192 tal vers les eurodistricts est également
193 nécessaire, et plus urgent.
194

erhalten. Die demokratische Legitima-
tion sämtlicher Entscheidungen der Eu-
rodistrikte muss gewährleistet sein.
- Die Eurodistrikte und ähnliche Koope-
rationsräume sollen als Träger grenz-
überschreitender Einrichtungen (wie z.
B. Kindertagesstätten oder Gesundheits-
einrichtungen, Kultur- und Fortbil-
dungseinrichtungen, Einrichtungen im
Bereich des Tourismus) Entscheidungsbefugnisse und die zu deren Umsetzung
erforderlichen Kompetenzen bekom-
men. Den grenzüberschreitenden öffent-
lichen Nahverkehr sollten sie beispiels-
weise umsetzen können - ohne dass be-
stehende Förderungen durch die natio-
nale oder regionale Ebene verloren ge-
hen.
- Es bedarf der raschen Einführung von
Ausnahme- und Experimentierklauseln
im jeweiligen nationalen Recht, z. B.
nach dem Vorbild des französischen
„droit à l'expérimentation“ und auf EU-
Ebene.
- Drei der Eurodistrikte sind rechtlich ge-
sehen ein „Europäischer Verbund für
Territoriale Zusammenarbeit“ (EVTZ).
Der EVTZ ist eine europäische Errun-
genschaft und bildet einen guten Rah-
men für die Kooperation, der unbedingt
ausgebaut und mit erweiterten Kompe-
tenzen versehen werden muss. Die fran-
zösische Struktur der „Etablissements
publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre“ (EPCI) bietet ebenfalls
gute Anknüpfungspunkte und übertrag-
bare Strukturen, um die grenzüber-
schreitende Zusammenarbeit zu vertie-
fen. Neben dieser Verlagerung von kom-
munalen Zuständigkeiten auf die
„nächsthöhere“ Eurodistrikt-Ebene ist
zusätzlich und vordringlicher eine Ver-
lagerung von Kompetenzen von Bundes-

- 195 - En particulier, les territoires de coopéra-
196 tion institutionnalisés transfrontaliers
197 au niveau communal et régional ont be-
198 soin de leur propre budget, correcte-
199 ment pourvu, pour pouvoir être effecti-
200 vement actifs en tant que tutelle d'orga-
201 nismes communs.
202
203
204
- 205 2. Une stratégie de long terme pour le dé-
206 veloppement des régions frontalières et
207 un programme franco-allemand d'investis-
208 tissements
- 209 - Cette stratégie doit permettre d'identi-
210 fier, de décider et de mettre en œuvre
211 les projets d'utilité transfrontalière qui
212 apportent une plus-value aux deux par-
213 ties et favorisent un essor commun. Il
214 s'agit d'une part d'investissements dans
215 les infrastructures transfrontalières,
216 comme les routes les voies ferrées, les
217 pistes cyclables, les voies fluviales et les
218 ponts, mais aussi les connexions inter-
219 net rapides, les réseaux d'énergie et les
220 infrastructures pour la mobilité élec-
221 trique. Il s'agit d'autre part de projets
222 d'espaces naturels et de loisirs trans-
223 frontalières, ou du développement de
224 concepts communs pour la protection
225 contre les crues du Rhin.
- 226 - La création de l'espace Schengen a en-
227 traîné la suppression des contrôles aux
228 frontières entre l'Allemagne et la
229 France. Il est nécessaire à présent d'éli-
230 miner les barrières et obstacles concrets
231 et de promouvoir le développement
232 coordonné des régions. Pour cela, il faut
233 de la volonté politique, il faut simplifier
234 les règles et il faut un programme
235 franco-allemand commun d'investisse-
236 ments pour les régions frontalières.
237
238
- und Landesebene auf die Eurodistrikte
erforderlich.
- Insbesondere benötigen die grenzüber-
schreitenden institutionalisierten Ko-
operationsräume auf kommunaler und
regionaler Ebene ein eigenes, relevantes
Budget, um tatsächlich als Träger von
gemeinsamen Einrichtungen aktiv wer-
den zu können.
2. Eine langfristige Strategie zur Entwick-
lung der Grenzregionen und ein
deutsch- französisches Investitionspro-
gramm
- Diese Strategie muss ermöglichen, dass
Projekte mit grenzüberschreiten-
dem Nutzen identifiziert, entschieden
und umgesetzt werden, die einen Mehr-
wert für beide Seiten haben und das Zu-
sammenwachsen fördern. Einerseits
geht es dabei um Investitionen in grenz-
überschreitende Infrastruktur. Das gilt
für Straßen, Schienen, Fahrradwege,
Wasserstraßen und Brücken genauso
wie für schnelle Internetleitungen, Ener-
gienetze und Infrastruktur für Elektro-
mobilität. Andererseits geht es um Pro-
jekte wie grenzüberschreitende Natur-
und Naherholungsräume oder auch ge-
meinsame Konzepte für den Hochwas-
serschutz am Rhein.
- Mit dem Schengen-Raum wurden
Grenzkontrollen zwischen Deutschland
und Frankreich abgeschafft. Jetzt gilt es,
die tatsächlichen Hürden und Barrieren
aufzuheben und das Zusammenwach-
sen der Regionen zu fördern. Dazu
braucht es den politischen Willen, die
Vereinfachung von Regelungen und ein
gemeinsames deutsch-französisches In-
vestitionsprogramm für die Grenzregio-
nen.
- Zur Umsetzung bedarf es eines effekti-
ven Entscheidungsprozesses, in dem die

- | | |
|---|---|
| <p>239 - La mise en œuvre d'une telle stratégie
 240 nécessite un processus de décision effi-
 241 cace, où soient incluses les instances par-
 242 lementaires pertinentes et la société ci-
 243 vile, tout en avançant rapidement.
 244 - L'échelon gouvernemental devrait avoir
 245 la maîtrise de l'élaboration de cette stra-
 246 tégie, en concertation avec les Länder et,
 247 avant tout, les échelons communaux et
 248 régionaux concernés.
 249
 250 3. <u>Renforcement des organismes bilatéraux</u>
 251 <u>et trilatéraux de la coopération trans-</u>
 252 <u>frontalière</u>
 253 - Un groupe de travail transfrontalier
 254 composé de personnalités de haut ni-
 255 veau doit être mis en place. Il ne devrait
 256 pas se trouver en concurrence avec les
 257 institutions existantes, telles que la
 258 « Conférence du Rhin supérieur », trila-
 259 térale (Allemagne, France, Suisse), ou le
 260 « Dialogue Allemagne-France sur la coo-
 261 pération transfrontalière », bilatéral,
 262 mais devrait soutenir leurs activités.
 263 - Ce groupe de travail doit avoir un an-
 264 crage local et régional, mais aussi natio-
 265 nal.
 266 - Il s'emploiera activement à remédier
 267 aux points d'achoppement entre sys-
 268 tèmes juridiques, qui ralentissent la
 269 mise en œuvre de projets transfronta-
 270 liers et créent des problèmes dans le
 271 quotidien des travailleurs frontaliers, et
 272 il s'engagera au niveau national et au ni-
 273 veau des Länder pour rapprocher les
 274 deux ordres juridiques et leurs applica-
 275 tions administratives. Il peut s'inspirer
 276 de l'exemple existant de la « Task Force
 277 Frontaliers » (TFF) de la Grande Région,
 278 dans le sens de la communication
 279 COM(2017) 534 (« Stimuler la crois-
 280 sance et la cohésion des régions fronta-
 281 lières de l'Union européenne ») de la
 282 Commission européenne. On trouve des</p> | <p>relevanten parlamentarischen Ebenen
 genauso wie die Zivilgesellschaft einge-
 bunden sind und der dennoch zügig
 verläuft.
 - Die Strategie sollte federführend auf Re-
 gierungsebene in Abstimmung mit den
 Bundesländern sowie vor allem den be-
 troffenen kommunalen und regionalen
 Ebenen ausgearbeitet werden.
 3. <u>Stärkung der bi- und trilateralen Gre-
 mien der grenzüberschreitende Zusam-
 menarbeit</u>
 - Es muss eine hochrangige grenzüber-
 schreitende Arbeitsgruppe eingesetzt
 werden. Diese sollte nicht in Konkur-
 renz zu bestehenden Institutionen, wie
 der trilateralen „Oberrhein-Konferenz“
 (Deutschland, Frankreich, Schweiz) o-
 der dem bilateralen „Dialog Deutsch-
 land-Frankreich zur grenzüberschreiten-
 den Zusammenarbeit“ stehen, sondern
 deren Aktivitäten stützen.
 - Diese Arbeitsgruppe muss sowohl lokal
 und regional als auch national verankert
 sein.
 - Sie beschäftigt sich aktiv mit der Auflö-
 sung von rechtlichen Disharmonien, die
 die Umsetzung von grenzüberschreiten-
 den Projekten lähmen und im Alltag der
 Grenzgänger Probleme schaffen und
 setzt sich auf nationaler Ebene und auf
 der Ebene der Länder dafür ein, die bei-
 den Rechtsordnungen und administra-
 tive Umsetzungen einander anzunähern.
 Sie kann sich dabei an dem Vorbild der
 bestehenden „Task Force Grenzgänger
 der Großregion“ (TFG) im Sinne der EU-
 Kommission (Mitteilung
 KOM 534/2017) orientieren. Beispiele
 für Disharmonien reichen vom Umgang
 mit Sozialversicherungsausweisen bis
 zu Hygienevorschriften.</p> |
|---|---|

- 283 exemples de différences entre systèmes
284 juridiques depuis les procédures rela-
285 tives aux attestations de sécurité sociale
286 jusqu'aux dispositions en matière d'hy-
287giène.
- 288 - Le groupe de travail devrait en outre se
289 saisir de l'application dans le contexte
290 franco-allemand de l'ECBE (European
291 Cross Border Convention, convention
292 transfrontalière européenne), instru-
293 ment juridique de l'UE actuellement en
294 cours d'élaboration.
- 295
- 296 4. Participation des représentants des ré-
297 gions frontalières dans les instances de
298 décision suprarégionales
- 299 - Le groupe de travail mentionné supra et
300 les représentants des régions fronta-
301 lières doivent concourir aux conseils
302 des ministres franco-allemands.
- 303 - Les bassins transfrontaliers doivent par-
304 ticiper comme tels à la préparation des
305 sessions plénières du Comité des Ré-
306 gions à Bruxelles, et y représenter leurs
307 intérêts communs.
- 308 - De plus, les « Conférences sur la coopé-
309 ration transfrontalière », tenues annuel-
310 lement depuis 2013, devraient être ren-
311 forcées et soutenues afin de discuter de
312 la collaboration transfrontalière et d'éla-
313 borer des stratégies et projets communs
314 avec les acteurs politiques et les ac-
315 teurs de la société civile pertinents.
- 316
- 317
- 318
- 319
- 320 5. Évaluation différenciée de l'impact des
321 lois
- 322 - S'agissant des projets législatifs qui tou-
323 chent aux relations transfrontalières,
324 leurs conséquences éventuelles pour les
325
326
- Die Arbeitsgruppe sollte sich darüber
hinaus auch mit der Umsetzung des in
Vorbereitung befindlichen EU-Rechtsin-
struments ECBE (European Cross-Border
Convention) im deutsch-französischen
Kontext befassen.
4. Einbindung der Vertreter der Grenzregi-
onen in überregionale Entscheidungs-
gremien
- Die oben genannte Arbeitsgruppe und
die Vertreter der Grenzregionen sollen
an den Deutsch-Französischen Minister-
räten mitwirken.
- Die grenzüberschreitenden Einzugsbe-
reiche sollen an der Vorbereitung der
Vollversammlungen des Ausschusses
der Regionen in Brüssel teilnehmen und
dort ihre gemeinsamen Interessen ver-
treten.
- Darüber hinaus müssen regelmäßig die
seit 2013 jährlich stattfindenden sog.
„Grenzraum-Konferenzen“ ausgebaut
und gefördert werden, um den Dialog
mit relevanten politischen und gesell-
schaftlichen Akteuren der verschiede-
nen Ebenen über die grenzüberschrei-
tende Zusammenarbeit zu diskutieren
und gemeinsame Projekte und Strate-
gien auszuarbeiten.
5. Differenzierte Gesetzesfolgenabschät-
zung
- Bei Gesetzesvorhaben, die die grenz-
überschreitenden Beziehungen tangie-
ren, sollten in beiden Ländern die mög-

327
328
329
330
331
332
333
334

régions frontalières devraient faire l'objet d'une analyse systématique et différenciée, dans les deux pays.

BERLIN, LE 17 MAI 2018

lichen Folgen für die grenznahen Regionen systematisch und differenziert untersucht werden.

BERLIN, DEN 17. MAI 2018

Sabine Thillaye

Co-Présidente du groupe de travail franco-allemand

Andreas Jung

Vorsitzender der Deutsch-Französischen Arbeitsgruppe

Christophe Arend

Co-Président du groupe de travail franco-allemand

Pour la mise en œuvre de projets d'utilité transfrontalière : le « paquet régions frontalières »

1 Le groupe de travail franco-allemand de-
2 mande la mise en œuvre d'un « paquet ré-
3 gions frontalières » par l'Allemagne et la
4 France. Parallèlement à la ratification du
5 Traité de l'Élysée, des projets concrets doi-
6 vent ainsi voir le jour. Le renouvellement
7 de l'amitié doit s'exprimer non seulement
8 par des paroles claires, mais aussi par des
9 actions résolues.

- 10
- 11 1. Apprentissage de la langue du parte-
12 naire et encouragement de la connais-
13 sance mutuelle
14 - L'acquisition de la langue revêt une va-
15 leur singulière dans les régions fronta-
16 lières et elle doit dès lors être soutenue
17 plus fortement. Il faut encourager no-
18 tamment l'apprentissage de la « langue
19 du quotidien », et créer des offres d'en-
20

Das „Grenzregionen-Paket“ zur Umsetzung von Projekten mit grenzüberschreitendem Nutzen

Die Deutsch-Französische Arbeitsgruppe fordert die Umsetzung eines „Grenzregionen-Pakets“ durch Deutschland und Frankreich. Parallel mit der Ratifizierung des Elysée- Vertrags sind damit konkrete Projekte umzusetzen. Die Erneuerung der Freundschaft muss neben klaren Worten in entschiedenen Taten zum Ausdruck kommen.

1. Erlernen der Partnersprache und Förde-
rung des Wissens übereinander
- Der Spracherwerb hat in der Grenzre-
gion einen besonderen Stellenwert und muss daher stärker gefördert werden. Insbesondere sollte auch das Erlernen der „Alltagssprache“ unterstützt und niedrigschwellige Angebote für Berufstätige in Dienstleistungsbereichen, zum

21 seignement linguistique de base desti-
22 nées à certains personnels des secteurs
23 des services, comme par exemple dans
24 les secteurs commerciaux et de la gas-
25 tronomie.

26 - Une stratégie pour le territoire fronta-
27 lier, définie en concertation bilatérale,
28 sur le modèle de la stratégie « France »
29 du Land de Sarre, est indispensable à
30 cet égard.

31 - Pour l'entente mutuelle, une meilleure
32 connaissance du pays voisin est néces-
33 saire. Les échanges, les offres d'informa-
34 tions, les médias bilingues et la diffu-
35 sion de connaissance sur les sujets
36 transfrontaliers doivent dès lors être dé-
37 veloppés.

38

39 2. Formation professionnelle transfronta-
40 lière et projet-phare « Centre de forma-
41 tion professionnelle franco-allemand »

42 - Des centres de formation profession-
43 nelle communs doivent être créés, avec
44 une offre transfrontalière d'apprentis-
45 sage et de formation aux métiers. La for-
46 mation doit par exemple contenir l'ac-
47 quisition de la langue du voisin et une
48 partie pratique dans une entreprise fran-
49 çaise ou allemande. Les coopérations
50 franco-allemandes déjà existantes,
51 comme par exemple dans le Rhin supé-
52 rieur et en Sarre, constituent un préam-
53 bule important. Ces projets doivent être
54 davantage soutenus et renforcés.

55 - Ces centres de formation profession-
56 nelle doivent permettre la réussite
57 d'épreuves diplômantes, comme les
58 examens des chambres allemandes de
59 commerce et d'industrie (IHK-Prüfung),
60 en allemand et/ou en français.

61 - La reconnaissance des diplômes de ces
62 centres doit être garantie dans toute la
63 France et toute l'Allemagne.

64

Beispiel im Verkaufs- und Gastronomie-
bereich geschaffen werden.

- Dafür ist eine bilateral abgestimmte
Strategie für den Grenzraum nach dem
Vorbild der Frankreichstrategie des
Saarlandes unerlässlich.

- Für das gegenseitige Verständnis ist ein
besseres Wissen von- und übereinander
notwendig. Austauschveranstaltungen,
Informationsangebote, zweisprachige
Medien sowie Berichterstattung über
grenzüberschreitende Themen müssen
daher ausgebaut werden.

2. Grenzüberschreitende Berufsbildung
und Leuchtturmprojekt „Deutsch-Fran-
zösisches Berufsschulzentrum“

- Es müssen gemeinsame Berufsschulzen-
tren geschaffen werden, die Ausbildung
und berufsbildende Maßnahmen grenz-
überschreitend anbieten. Die Ausbil-
dung muss zum Beispiel den Erwerb
der Nachbarsprache und einen Praxis-
teil in deutschen und französischen Be-
trieben beinhalten. Die bereits bestehen-
den deutsch-französischen Kooperatio-
nen, wie zum Beispiel am Oberrhein
und im Saarland, stellen einen wichti-
gen ersten Anfang daher. Diese Projekte
müssen verstärkt gefördert und ausge-
baut werden.

- Die Berufsschulzentren müssen ermög-
lichen, dass Abschlussprüfungen, wie
IHK-Prüfungen auf Deutsch und/oder
Französisch, abgelegt werden können.

- Die Anerkennung ihrer Diplome muss
frankreich- und deutschlandweit ge-
währleistet sein.

- 65 - La création de ces centres doit s'appuyer sur l'expertise du Secrétariat
66 franco-allemand pour les échanges en
67 formation professionnelle (DFS/SFA).
68 Ce dernier devrait en outre jouer un rôle
69 actif dans le processus de formation.
70
71 - Dans ce contexte, il convient également
72 de poursuivre le projet-pilote transfrontalier « Azubi-Bacpro », qui a connu sa
73 première promotion en 2017, et de promouvoir le développement de programmes d'études communs.
74
75
76
77
78
79 3. Services de l'emploi transfrontaliers
80 - Le Service de placement transfrontalier
81 Strasbourg-Ortenau est un projet-pilote
82 unique en son genre, qui doit être développé. Les coopérations déjà existantes
83 entre la Bundesagentur für Arbeit et
84 Pôle Emploi devraient être renforcées
85 selon ce modèle.
86
87 - Un budget commun pour les services de
88 l'emploi doit être créé pour les régions
89 frontalières. Celui-ci permettrait d'affecter, des deux côtés de la frontière, des
90 ressources aux services de l'emploi, à la
91 qualification professionnelle, aux cours
92 de langue à orientation professionnelle,
93 aux informations et conseils sur les métiers, aux aides à la mobilité, etc.
94
95 - Les règles actuelles en vertu desquelles
96 les financements pour le marché du travail ne peuvent être engagés qu'au niveau national doivent être abrogées
97 pour les régions frontalières. Cela permettrait d'affecter, en vue du recrutement et de la qualification (y compris linguistique) de travailleurs venus de
98 France pour le marché du travail allemand, les mêmes moyens et instruments que pour les travailleurs allemands. Et il en va de même dans l'autre
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
- Bei der Errichtung dieser Zentren sollte auf die Expertise des Deutsch-Französischen Sekretariats für den Austausch in der beruflichen Bildung (DFS/FSA) zurückgegriffen werden. Das Sekretariat sollte außerdem eine aktive Rolle im Ausbildungsprozess spielen.
- In diesem Zusammenhang soll auch das länderübergreifende Modellprojekt „Azubi-BacPro“, dessen erster Jahrgang 2017 abgeschlossen hat, weitergefördert und die Entwicklung von gemeinsamen Curricula vorangetrieben werden.
3. Grenzüberschreitende Arbeitsvermittlung
- Die deutsch-französische Arbeitsagentur ist ein einzigartiges Pilotprojekt und soll ausgebaut werden. Auch die bestehenden Kooperationen zwischen der Bundesagentur für Arbeit und „Pôle emploi“ sollten nach diesem Vorbild weiter ausgebaut werden.
- Für die grenznahen Regionen muss ein gemeinsam getragenes Vermittlungsbudget geschaffen werden. Damit können Mittel für die Arbeitsvermittlung, berufliche Qualifizierung, berufsbezogene Sprachkurse, Berufsinformation, Berufsberatung, Mobilitätshilfen u. a. auf beiden Seiten der Grenze eingesetzt werden.
- Bisherige Bestimmungen, nach denen Arbeitsmarktmittel nur national eingesetzt werden dürfen, werden für die Grenzregionen aufgehoben. Damit können für die Gewinnung und Qualifizierung (einschließlich Sprachqualifizierung) von Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern aus Frankreich für den deutschen Arbeitsmarkt die gleichen Mittel und Instrumente eingesetzt werden wie für einen Inländer. Und gleiches gilt umgekehrt für den Einsatz der

109 sens, s'agissant de l'utilisation des res-
110 sources de l'administration française
111 pour l'emploi.
112

113 4. Amélioration en matière de détache-
114 ment des travailleurs

- 115 - Supprimer les obstacles au détachement
116 de travailleurs sans pratiquer de dum-
117 ping salarial ou social, tel est le sens de
118 la coopération transfrontalière. La sup-
119 pression des obstacles ne doit donc pas
120 se faire au détriment des travailleurs dé-
121 tachés. Afin d'apporter cette garantie, et
122 de lutter contre le travail précaire, il
123 convient de développer et de renforcer
124 les structures de conseil pour les tra-
125 vailleurs mobiles et les travailleurs
126 transfrontaliers, en impliquant les parte-
127 naires sociaux également aux niveaux
128 régional et interrégional. Les consulta-
129 tions en cours entre le Bade-Wurtem-
130 berg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre
131 avec des acteurs français pertinents
132 pour l'élaboration d'une démarche com-
133 mune concernant ces questions sont à
134 soutenir et devraient être renforcées
135 pour parvenir à une solution adaptée
136 aux régions frontalières.
- 137 - Les mesures suivantes pourraient con-
138 tribuer à une élimination des obstacles:
139 assouplissement de l'obligation de si-
140 gnalement, suppression ou limitation
141 des frais administratifs, prolongation de
142 la validité du permis non seulement
143 pour les métiers de la construction,
144 offre en langue allemande ou française
145 sur le portail national de l'autre pays
146 pour les sociétés qui veulent notifier le
147 détachement de travailleurs.
148
149
150
151
152

Mittel der französischen Arbeitsverwal-
tung.

4. Verbesserung bei der Arbeitnehmerent-
sendung

- Es ist im Sinne der grenzüberschreiten-
den Zusammenarbeit, wenn Hürden bei
der Arbeitnehmerentsendung abgebaut
werden, ohne dass es zu Lohn- oder So-
zialdumping kommt. Deshalb darf der
Abbau von Hürden nicht zu Lasten ent-
sendeter Arbeitnehmer gehen. Um dies
zu gewährleisten und prekäre Beschäfti-
gung zu bekämpfen sind die Beratungs-
strukturen für mobile Arbeitnehmer
und Grenzgänger auszubauen und zu
stärken und die Sozialpartner auch auf
regionaler und interregionaler Ebene zu
beteiligen. Die fortlaufenden Konsultati-
onen zwischen Baden-Württemberg,
Rheinland-Pfalz und dem Saarland mit
den relevanten französischen Akteuren
zur Ausarbeitung eines gemeinsamen
Vorgehens in dieser Frage sind zu un-
terstützen und sollten ausgebaut wer-
den, um gemeinsam zu einer für die
Grenzregionen tragbare Lösung zu ge-
langen.
- Folgende Maßnahmen könnten zu ei-
nem Abbau von Hürden beitragen: eine
Lockerung der Meldepflicht, eine Ab-
schaffung bzw. Einschränkung der Ver-
waltungsgebühr sowie eine länger gül-
tige Ausweiskarte nicht nur für das Bau-
gewerbe und ein deutsch- bzw. franzö-
sischsprachiges Angebot des jeweiligen
nationalen Meldeportals für Firmen, die
Arbeitnehmer zur Entsendung anmel-
den wollen.

- 153 5. Réutilisation en commun du site de la
154 centrale nucléaire de Fessenheim
155 - Nous soutenons l'initiative franco-alle-
156 mande régionale pour la réutilisation et
157 le développement économique du site
158 de la centrale nucléaire de Fessenheim.
159 L'initiative propose, après l'arrêt de la
160 centrale en 2019, de développer sur le
161 site une zone d'activités franco-alle-
162 mande transfrontalière (sur le modèle
163 du « GewerbePark Breisgau »). Partant
164 d'une analyse commune des besoins,
165 cela inclut la création d'une société
166 d'économie mixte, le rétablissement de
167 la ligne ferroviaire entre Colmar et Fri-
168 bourg-en-Breisgau y compris la construc-
169 tion de ponts sur le Rhin, la création
170 d'une zone portuaire le long du Grand
171 Canal d'Alsace et le raccordement entre
172 les autoroutes A35, côté français et A5,
173 côté allemand.
174 - D'après ce modèle et pour relever en-
175 semble les défis, qui peuvent apparaître
176 dans les régions frontalières notamment
177 à travers la question des centrales nu-
178 cléaires, le dialogue transfrontalier de-
179 vrait être renforcé avec les responsables
180 politiques et les acteurs de la société ci-
181 vile.
182
183
- 184 6. Zones d'activités transfrontalières
185 - Dans les régions frontalières qui sont
186 confrontées à un changement structurel
187 profond, comme le Warndt et le
188 Bliesgau, le développement de zones
189 d'activités transfrontalières doit être
190 testé.
191
- 192 7. Développement en cohésion des infras-
193 tructures de transport
194 - En vue d'une intégration renforcée du
195 l'espace frontalier, le raccordement des
196
5. Gemeinsame Nachnutzung des Gebiets
vom AKW Fessenheim
- Wir unterstützen die regionale deutsch-
französische Initiative zur Nachnutzung
und wirtschaftlichen Entwicklung des
Gebiets des Kernkraftwerks Fessenheim.
Die Initiative schlägt vor, nach Abschalt-
ung des AKW Fessenheim im Jahr 2019
auf dem Areal ein grenzüberschreiten-
des deutsch-französisches Gewerbege-
biet aufzubauen (basierend auf dem Mo-
dell „Gewerbepark Breisgau“). Auf Ba-
sis gemeinsamer Bedarfsanalysen gehört
dazu die Gründung einer gemischtwirt-
schaftlichen Gesellschaft, die Wieder-
herstellung der Bahnlinie zwischen
Colmar und Freiburg verbunden mit
dem Brückenbau über den Rhein, der
Ausbau einer Hafenzonen am Rheinsei-
tenkanal und die Verbindung der fran-
zösischen Autobahn A35 mit der deut-
schen A5.
- Nach diesem Vorbild und zur gemeinsa-
men Bewältigung der Herausforderun-
gen, die für die Grenzregionen durch
andere grenznahe Kernkraftwerke ent-
stehen können, sollte der grenzüber-
schreitende Dialog mit den politischen
und gesellschaftlichen Verantwortli-
chen verstärkt werden.
6. Grenzüberschreitende Gewerbeparks
- In grenznahen Regionen, die mit einem
tiefgreifenden Strukturwandel konfront-
iert sind, wie zum Beispiel im Warndt
und im Bliesgau, soll die Entwicklung
von grenzüberschreitenden Gewerbe-
parks erprobt und getestet werden.
7. Zusammenwachsende Verkehrsinfra-
struktur
- Zur stärkeren Integration des Grenz-
raums ist die Verbindung der Verkehrs-
infrastruktur unter Berücksichtigung

- 197 infrastructures de transport est néces-
198 saire et urgent, en tenant compte égale-
199 ment des stratégies européennes en ma-
200 tière de transports.
- 201 - L'un des éléments-clés est le projet fer-
202 roviaire franco-allemand de reconstruc-
203 tion de la ligne reliant Fribourg-en-Bris-
204 gau et Colmar, détruite durant la Deu-
205 xième Guerre mondiale, et d'autres
206 lignes importantes, comme la ligne de la
207 vallée de la Nied, entre Dillingen, Bou-
208 zonville et Metz, la liaison entre Stras-
209 bourg et le Palatinat, les lignes Stras-
210 bourg-Rastatt-Karlsruhe, Sarrebruck-
211 Niedermodern-Karlsruhe, Saargemünd-
212 Bitche-Niederbronn-Hagenau etc.
- 213 - Le transport de proximité transfrontalier
214 devrait donc être étendu, sur le modèle
215 de la liaison tram-train entre Sarrebruck
216 et Sarreguemines (en service depuis
217 1997), de la liaison Sarrebruck-Forbach
218 et du tramway Strasbourg-Kehl (en ser-
219 vice depuis 2017). Ces projets d'infras-
220 tructures contribuent de manière consi-
221 dérable au développement commun
222 économique et urbanistique des régions
223 frontalières.
- 224 - Le financement de projets d'infrastruc-
225 tures transfrontaliers ainsi que de leur
226 exploitation devraient être garantis sur
227 le long terme afin d'éviter les renégocia-
228 tions annuelles et les incertitudes
229 qu'elles entraînent. Nous aspirons à ce
230 que l'activité transfrontalière de l'infras-
231 tructure ferroviaire soit facilitée.
- 232 - Il est également judicieux de prévoir
233 des solutions transfrontalières pour l'ac-
234 quisition des tickets et les systèmes de
235 renseignements, l'interconnexion des
236 informations sur le trafic et la mise à
237 disposition de ces informations sur une
238 seule plateforme de mobilité. Il doit y
239 avoir notamment un abonnement trans-
240 frontalier unique pour les étudiants de
- auch der europaweiten Verkehrsstrate-
gien dringend notwendig.
- Ein Kernelement bildet das deutsch-
französische Eisenbahnprojekt zum
Wiederaufbau der im Zweiten Weltkrieg
zerstörten Eisenbahnstrecke Freiburg-
Colmar, sowie weiterer relevanter Stre-
cken, wie die Niedtalstrecke von Dillin-
gen über Bouzonville nach Metz, die
Anbindung Straßburg-Pfalz, Straßburg-
Rastatt-Karlsruhe, Saarbrücken-Nieder-
modern-Karlsruhe, Saargemünd-Bitche-
Niederbronn-Hagenau, u.a.
- Auch sollte der grenzüberschreitende
Nahverkehr nach dem Vorbild der Stra-
ßenbahnverbindungen Saarbrücken-
Saargemünd (seit 1997 in Betrieb) und
Saarbrücken-Forbach und der TRAM
Strasbourg-Kehl (seit 2017 in Betrieb)
ausgebaut werden. Diese Infrastruktur-
projekte tragen erheblich zum wirt-
schaftlichen und städtebaulichen Zu-
sammenwachsen der Grenzregionen bei.
- Die Finanzierung grenzüberschreitender
Infrastrukturprojekte sollte längerfristig
gesichert sein, um jährliche Neuver-
handlungen und damit verbundene Un-
sicherheiten zu vermeiden. Wir streben
Erleichterungen für den grenzüber-
schreitenden Betrieb der Schienen-Inf-
rastruktur an.
- Sinnvoll sind auch grenzüberschrei-
tende Ticketlösungen und Auskunftss-
ysteme, die Vernetzung der bestehen-
den Verkehrsinformationen und die Be-
reitstellung der Daten auf einer Mobili-
tätsplattform. Insbesondere muss es ein
einziges grenzüberschreitendes Semes-
terticket für Studenten des internationa-
len Hochschulverbunds Universität der
Großregion (UNIGR) und des trinationa-
len Universitätsverbunds Eucor geben.
- Das Zusammenwachsen der Verkehrsinf-
rastruktur soll durch die Möglichkeit

241 l'Université de la Grande Région
 242 (UniGR) et du Campus européen trina-
 243 tional Eucor.
 244 - Ce développement en cohésion des in-
 245 frastructures de transport doit être sou-
 246 tenu en prévoyant la possibilité d'ap-
 247 pels d'offres conjoints pour les services
 248 ferroviaires.
 249
 250 8. Réseaux d'énergie et électromobilité
 251 - Sur fond de transition énergétique et de
 252 protection du climat, l'Allemagne et la
 253 France doivent développer leurs ré-
 254 seaux d'énergie dans une perspective
 255 transfrontalière. Cela permet une opti-
 256 misation des systèmes énergétiques et
 257 des réseaux de distribution par-delà la
 258 frontière.
 259 - Il y a lieu par exemple de prévoir la
 260 possibilité de créer des coopératives
 261 d'énergie conjointes.
 262 - De même, une infrastructure franco-al-
 263 lemande transfrontalière doit être déve-
 264 loppée pour l'électromobilité et les
 265 autres systèmes de propulsion alterna-
 266 tifs. Concrètement, cela signifie qu'il
 267 faut coordonner l'installation des deux
 268 côtés de la frontière de bornes de re-
 269 charge compatibles le long des auto-
 270 routes et des grands axes.
 271
 272 9. Internet rapide et réseaux de téléphonie
 273 mobile
 274 - Pour la convergence progressive des ré-
 275 gions frontalières, une meilleure effecti-
 276 vité et accessibilité à tous des réseaux
 277 de téléphonie mobile et d'Internet sont
 278 indispensables.
 279
 280 10. Intensification des échanges universi-
 281 taires et de la coopération scientifique
 282 - Les regroupements d'universités de
 283 l'« Université de la Grande Région »
 284 (quadrinational : Belgique, Allemagne,

gemeinsamer Ausschreibungen für
 Schienenverkehrsleistungen gefördert
 werden.

8. Energienetze und Elektromobilität
 - Vor dem Hintergrund der Energiewende
 und des Klimaschutzes müssen
 Deutschland und Frankreich ihre Ener-
 gienetze grenzüberschreitend ausbauen.
 Das ermöglicht eine grenzübergreifende
 Optimierung der Energiesysteme und
 Verteilnetze.
 - Es muss z.B. auch die Möglichkeit ge-
 ben, gemeinsame Energiegenossenschaf-
 ten zu gründen.
 - Ebenso soll eine grenzüberschreitende
 deutsch-französische Infrastruktur für
 Elektromobilität und andere alternative
 Antriebe aufgebaut werden. Das bedeu-
 tet konkret, dass der Ausbau von kom-
 patiblen Ladesäulen an Autobahnen
 und Fernstraßen beiderseits der Grenze
 koordiniert wird.
 9. Schnelles Internet und Mobilfunknetze
 - Für das Zusammenwachsen der Grenz-
 regionen sind die bessere Verfügbarkeit
 von Mobilfunknetzen und die Bereit-
 stellung von schnelleren Internetverbin-
 dungen unerlässlich.
 10. Stärkung des universitären Austauschs
und der Wissenschaftskooperation
 - Die Universitätsverbände „Universität
 der Großregion“ (quadrinational: Bel-

285 France et Luxembourg) et du « Campus
286 européen Eucor » (trinational : Alle-
287 magne, France, Suisse) doivent bénéfici-
288 er d'un soutien accru. Concrètement,
289 ils doivent se muer en « Universités eu-
290 ropéennes ».

- 291 - Il convient également de vérifier si l'Eu-
292 cor et l'UniGR, ou ces « Universités eu-
293 ropéennes » peuvent être dotées d'un
294 statut juridique autonome (européen).
295 Ce serait une avancée importante pour
296 la solution de problèmes administratifs,
297 comptables et relatifs aux droits so-
298 ciaux, qui font obstacle à une coopéra-
299 tion européenne plus intense entre uni-
300 versités.
- 301 - Développement et encouragement des
302 écoles, collèges et lycées franco-alle-
303 mands, et renforcement de l'enseigne-
304 ment supérieur dans les régions fronta-
305 lières, dans l'esprit de l'idéal européen.
306

307 11. Sécurité intérieure

- 308 - C'est à l'échelon multinational que la
309 sécurité dans le domaine frontalier peut
310 être organisée au mieux. Le renforce-
311 ment et, le cas échéant, la création
312 d'une autorité de police des frontières
313 trinationale (réunissant France, Alle-
314 magne et Suisse, ou Luxembourg et Bel-
315 gique) sont nécessaires à cet égard. Le
316 « Centre de coopération policière et
317 douanière » (CCPD), basé à Luxem-
318 bourg, peut constituer un modèle.
319

320 12. Amélioration de la protection de la na- 321 ture transfrontalière et des voies navi- 322 gables

- 323 - La nature ne connaissant pas de fron-
324 tières, la protection de la nature doit
325 être promue à l'échelon transfrontalier,
326 ainsi que la protection contre les crues.
327
328

gien, Deutschland, Frankreich und Lu-
xemburg) und „European Campus-Eu-
cor“ (trinational: Deutschland, Frank-
reich, Schweiz) sollen verstärkt geför-
dert werden. Konkret sollen sie zu „Eu-
ropäischen Universitäten“ weiterentwi-
ckelt werden.

- Auch ist zu prüfen, ob Eucor und U-
NIGR bzw. den „Europäischen Universi-
täten“ ein eigenes, (europäisches)
Rechtsstatut gewährt werden kann. Das
wäre ein wichtiger Schritt zur Lösung
von administrativen, finanztechnischen
und sozialversicherungsrechtlichen
Problemen, die einer intensiveren euro-
päischen Zusammenarbeit der Hoch-
schulen entgegenstehen.
- Ausbau und Förderung deutsch-franzö-
sischer Schulen und Stärkung des
Hochschulwesens in den Grenzregionen
im Sinne des europäischen Gedankens.

11. Innere Sicherheit

- Die Sicherheit im Grenzbereich kann
am besten multinational organisiert
werden. Dafür ist die Stärkung und ggf.
Einrichtung einer trinationalen Grenz-
polizei-Behörde (Frankreich, Deutsch-
land, Schweiz bzw. Luxemburg und
Belgien) notwendig. Vorbild kann dabei
das „Centre de coopération polici-
ère et douanière quadripartite (CCPD)“
in Luxemburg sein.

12. Verbesserungen bei grenzüberschreiten- dem Naturschutz und Wasserstraßen

- Da die Natur keine Grenzen kennt, muss
grenzüberschreitende Naturschutz vo-
rangebracht und Hochwasserschutz aus-
gebaut werden.
- Der Rhein im Bereich des Naturschutz-
gebietes Taubergießen und des Réserve

- 329 - Une renaturation du Rhin doit être me-
330 née dans le secteur des réserves natu-
331 relles du Taubergiessen et de l'île de
332 Rhinau. L'objectif poursuivi est de réta-
333 blir les espaces naturels sur le territoire
334 frontalier.
335 - Maintien et développement du réseau
336 transfrontalier de canaux et voies navi-
337 gables, par exemple entre Sarrebruck et
338 Sarreguemines.

BERLIN, LE 17 MAI 2018

Sabine Thillaye
Co-Présidente du groupe de travail
franco-allemand

Christophe Arend
Co-Président du groupe de travail
franco-allemand

- Naturelle „Ile de Rhinau“ soll renatu-
riert werden. Ziel ist es, naturnahe Le-
bensräume im Grenzraum wiederherzu-
stellen.
- Erhalt und Ausbau des grenzüberschrei-
tenden Netzes an Kanälen und Wasser-
straßen beispielsweise Saarbrücken –
Saargemünd.

BERLIN, DEN 17. MAI 2018

Andreas Jung
Vorsitzender der Deutsch-Französi-
schen Arbeitsgruppe